

DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DU TAMPON

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2023



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Nombre de
membres : en
exercice : 49

Quorum : 25

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, convoqués le huit du mois courant, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Durant toute la séance : André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

A partir de l'affaire n° 06-20231216 : Anissa Locate

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

Absents :

Durant toute la séance : Dominique Gonthier, Gilles Fontaine

De l'affaire n° 01-20231216 à l'affaire n° 05-20231216 : Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

- Liste des délibérations examinées -

Affaires	Intitulés
01-20231216	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 28 octobre 2023
02-20231216	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
03-20231216	Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour les mois de janvier, février et mars 2024
04-20231216	Pacte de solidarité territoriale (PST) du Conseil Départemental – 2ème génération Approbation de l'avenant n° 2 portant modification de la programmation sur le volet investissement « socle commun » et le volet fonctionnement « volet social »
05-20231216	Financement des travaux et des études d'aménagement de surface du belvédère de Grand Bassin, à Bois Court
06-20231216	Voie urbaine Acquisition des parcelles non bâties – BH n° 638 et 639 appartenant à M. Fernand Maurice
07-20231216	Voie urbaine Acquisition des parcelles non bâties – BH n° 644, 1834 et 1836 appartenant à M. Arthur Maurice
08-20231216	Réalisation d'une voie urbaine au Tampon Demande de déclaration préalable d'utilité publique - enquête préalable parcellaire
09-20231216	Délibération arrêtant le projet de règlement local de publicité (RLP) et tirant le bilan de la concertation

10-20231216	Politique de la Ville Programmation des actions supplémentaires de la Cité Éducative pour l'année 2023
11-20231216	Politique de la Ville Programmation de l'action petit-déjeuner dans les écoles maternelles de la Cité éducative
12-20231216	Politique de la Ville Prolongation contrat de ville commune du Tampon – Avenant 2024
13-20231216	Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)
14-20231216	Chantier d'Insertion « <i>lutte contre les espèces exotiques envahissantes au Piton Marcelin – Piton Rouge</i> » porté par l'association JADES Approbation de la convention et de la participation financière de la commune du Tampon
15-20231216	Convention entre la commune du Tampon et l'ANTAI (Agence nationale de traitement automatisé des infractions)
16-20231216	Approbation du contrat type avec à l'éco-organisme ALCOME Agir contre les mégots dans l'espace publics
17-20231216	Approbation du contrat type avec à l'éco-organisme CITEO Agir contre les déchets dans l'espace public
18-20231216	Attribution d'acompte aux subventions de fonctionnement 2024 aux associations
19-20231216	Attribution subventions transport aux associations sportives tamponnaises
20-20231216	Conventions annuelles et ponctuelles de mise à disposition gratuite d'installations sportives communales ou autres gérées par la commune aux associations

21-20231216	Miel Vert 2024 Additif au dispositif d'ensemble
22-20231216	Organisation de La Tamponnaise Boule dé Ô
23-20231216	Organisation de la finale de la compétition de Crossfit «Tampon Battle 974 »
24-20231216	Gala des champions
25-20231216	Parc lé Ô lé LA Saison 9 Salon Maison, été et jardin Adoption du dispositif d'ensemble
26-20231216	Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune du Tampon et le Département de La Réunion en vue de l'aménagement de mode doux le long de la RD3 entre le chemin François Hibon et le chemin Dassy au Tampon
27-20231216	Attribution du marché de maintenance d'installations et création d'équipements de protection contre l'incendie – 2è procédure
28-20231216	Maintenance des ascenseurs, monte-charges et monte- handicapés
29-20231216	Miel Vert 2024 Fournitures, divers services et prestations Attribution des lots n° 1, 2, 15 et 16
30-20231216	Fourniture de matériels divers de restauration scolaire pour les cuisines centrales et satellites de la mairie du Tampon
31-20231216	Souscription de contrats d'assurances responsabilité civile et prévoyance du risque statutaire pour le personnel affilié à la CNRACL - Lot n°3 : Prestations de services en assurances prévoyance du risque statutaire pour le personnel affilié à la CNRACL Modification n° 1 au marché VI2018.359

32-20231216	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) Convention de mission d'accompagnement des particuliers pour l'année 2024
33-20231216	Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) Convention de mission d'accompagnement pour l'année 2024
34-20231216	Création d'emplois permanents

Intervention :**Le Maire :**

« Mes chers collègues, mesdames, messieurs, chers administrés, chers invités, je vous souhaite à vous tous et toutes la bienvenue. Nous allons procéder à l'appel. C'est Allan Amony qui va faire l'appel, s'il vous plaît.

Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer. Je souhaite la bienvenue à tous nos collaborateurs, Monsieur le Directeur Général des services. Nous allons attaquer l'ordre du jour. Je vous propose la candidature de Madame Mondon Laurence, comme secrétaire de séance. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Madame Laurence Mondon est nommée secrétaire de séance. »

Affaire n° 01-20231216**Approbation du procès-verbal de la séance du
Conseil municipal du samedi 28 octobre 2023**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du :
- samedi 28 octobre 2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	8

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 2 - Nadège Schneeberger, Nathalie Bassire (représentée par Nadège Schneeberger)



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Affaire n° 01-20231216

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil
municipal du samedi 28 octobre 2023

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 8 décembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 8
- absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine, Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240224-01_20240224-DE



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-01_20231216-DE



Affaire n° 01-20231216

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du samedi 28 octobre 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 01-20231216 présenté au Conseil municipal du 16 décembre 2023,

Considérant la séance du Conseil municipal du samedi 28 octobre 2023,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions)

Article unique le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du :
- samedi 28 octobre 2023

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 19/12/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 21/12/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 02-20231216

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Afin de permettre aux services communaux d'assurer leurs missions dès le 1er janvier 2024, il est nécessaire d'ouvrir les crédits sur les chapitres 20, 204, 21, 23 et 27 du budget principal comme exposé dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2023 (BP+BS+DM)	BP 2024 (25% des crédits ouverts au budget 2023)
20 - Immobilisations incorporelles (logiciels, études,...)	3 335 350,00 €	833 837,50 €
204 - Subventions d'équipement versées (attribution de compensation, subventions citernes,...)	912 286,00 €	228 071,50 €
21 - Immobilisations corporelles (matériels, mobiliers, acquisition de terrains,...)	25 487 081,00 €	6 371 770,25 €
23 - Immobilisations en cours (travaux)	41 416 280,64 €	10 354 070,16 €
27 - Autres immo. Financières	5 910 724,81 €	1 477 681,20 €
Total	77 061 722,45 €	17 787 749,41 €

Les crédits correspondants seront, a minima, inscrits au budget 2024. Le comptable est en droit de régler les dépenses dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à régler les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	8

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 2 - Nadège Schneeberger, Nathalie Bassire (représentée par Nadège Schneeberger)



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Affaire n° 02-20231216

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 8 décembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 8
- absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine, Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 02-20231216 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport n°02-20231216 présenté au Conseil municipal du 16 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits sur les chapitres 20, 204, 21, 23 et 27 du Budget principal pour l'exercice 2024 afin de permettre aux services communaux d'assurer leurs missions en attendant le vote du Budget Primitif,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions)

Article 1 de l'ouverture des crédits sur les chapitres 20, 204, 21, 23 et 27 du budget principal comme exposé ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2023 (BP+BS+DM)	BP 2024 (25% des crédits ouverts au budget 2023)
20 - Immobilisations incorporelles (logiciels, études,...)	3 335 350,00 €	833 837,50 €
204 - Subventions d'équipement versées (attribution de compensation, subventions citernes,...)	912 286,00 €	228 071,50 €
21 - Immobilisations corporelles (matériels, mobiliers, acquisition de terrains,...)	25 487 081,00 €	6 371 770,25 €
23 - Immobilisations en cours (travaux)	41 416 280,64 €	10 354 070,16 €
27 - Autres immo. Financières	5 910 724,81 €	1 477 681,20 €
Total	77 061 722,45 €	17 787 749,41 €

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240224-01_20240224-DE



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-02_20231216-DE



Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MCHONON
Date de signature : 19/12/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 21/12/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 03-20231216

**Attribution d'une subvention au Centre
Communal d'Action Sociale pour les mois de
janvier, février et mars 2024**

Chaque année, le soutien de la ville au CCAS se traduit sur le plan financier par l'attribution d'une subvention dite d'équilibre lui permettant d'assurer le financement d'un tiers de ses charges.

Cette subvention fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal servant de pièce justificative au mandat dont le vote intervient après l'approbation du budget primitif de la ville et des crédits correspondants.

Toutefois, dès le mois de janvier, le CCAS doit faire face à des dépenses sans forcément disposer de la trésorerie suffisante, retardant ainsi la mise au paiement de nombreuses charges. En effet, sans délibération donc sans pièce justificative, la collectivité ne peut pas procéder au mandatement de cette subvention. Si tel était le cas, le comptable serait en droit de rejeter les mandats.

Afin que cet établissement soit en mesure de faire face à ses obligations financières dans l'attente du vote du budget primitif pour l'année 2024 et de l'approbation d'une subvention pour l'année entière, il vous est donc proposé d'attribuer au CCAS une subvention de 666 668 € pour les mois de janvier, février, mars et avril 2024, soit 166 667 € mensuels.

Cette somme sera automatiquement retranchée de la subvention votée pour l'année entière et les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	8

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Affaire n° 03 -20231216

**Attribution de subvention au Centre Communal
d'Action Sociale pour les mois de janvier, février et
mars 2024**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 8 décembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 8
- absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corrè, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine, Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 03 -20231216 Attribution de subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour les mois de janvier, février et mars 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 03-20231216 présenté au Conseil municipal du 16 décembre 2023,

Considérant que chaque année, le soutien de la ville au CCAS se traduit sur le plan financier par l'attribution d'une subvention dite d'équilibre lui permettant d'assurer le financement d'un tiers de ses charges,

Considérant que cette subvention fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal servant de pièce justificative au mandat dont le vote intervient après l'approbation du budget primitif de la ville et des crédits correspondants,

Considérant que dès le mois de janvier, le CCAS doit faire face à des dépenses sans forcément disposer de la trésorerie suffisante retardant ainsi la mise au paiement de nombreuses charges. En effet, sans délibération donc sans pièce justificative, la collectivité ne peut pas procéder au mandatement de cette subvention. Si tel était le cas, le comptable serait en droit de rejeter les mandats,

Considérant que cette somme sera automatiquement retranchée de la subvention votée pour l'année entière et les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2024,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 D'attribuer au CCAS une subvention de 666 668 € pour les mois de janvier, février, mars et avril 2024, soit 166 667 € mensuels,

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240224-01_20240224-DE



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-03_20231216-DE



Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONTBON
Date de signature : 19/12/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 21/12/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 04-20231216

**Pacte de solidarité territoriale (PST) du Conseil
 Départemental – 2ème génération
 Approbation de l'avenant n° 2 portant
 modification de la programmation sur le volet
 investissement « socle commun » et le volet
 fonctionnement « volet social »**

Par délibération n° 06-20210529 du 29 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention passée entre la commune du Tampon et le Département dans le cadre du financement de plusieurs projets d'investissement pour un montant total de 5 779 080 € (socle commun + projet structurant) et de trois projets à caractère social, tous trois portés par le CCAS, pour un montant de 990 000 €. La convention a été signée pour une durée triennale initiale d'éligibilité des dépenses courant jusqu'au 31 décembre 2023 puis prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette convention comprend un volet investissement et un volet social.

Le volet investissement « socle commun » initial se déclinait de la façon suivante :

Enveloppe PST 2		4 504 080,00 €				
Enveloppe Transition écologique et solidaire		900 816,00 €				
TES : 20% de l'enveloppe PST						
Libellé de l'opération	Coût Total HT	PST 2			COMMUNE	
		Taux	Montant € HT	Montant € HT dédié à la TES	Taux	Montant € HT
Etudes pour l'aménagement de la rue Hubert Delisle au Centre-ville	1 295 957,00 €	50,00%	647 978,50 €		50,00%	647 978,50 €
Etudes et travaux de modernisation du chemin Armanette, Ignaz Pleyel, et de sécurisation du parking bus du collège du 14ème KM	3 548 387,00 €	50,00%	1 774 193,50 €	484 000,00 €	50,00%	1 774 193,50 €
Etudes et travaux d'aménagement d'une voie de liaison rue des Émeraudes à la rue du Collège au 23ème KM	1 520 496,00 €	50,00%	760 248,00 €	207 000,00 €	50,00%	760 248,00 €
Réalisation d'une voie de contournement à l'Est de la Ville	1 843 320,00 €	50,00%	921 660,00 €	276 500,00 €	50,00%	921 660,00 €
Création d'une Halte Alzheimer	800 000,00 €	50,00%	400 000,00 €		50,00%	400 000,00 €
Total	9 008 160,00 €		4 504 080,00 €	967 500,00 €		4 504 080,00 €



Le volet investissement « projet structurant » initial se déclinait de la façon suivante :

Libellé de l'opération	Coût Total € HT	PST 2 PROJET STRUCTURANT		COMMUNE	
		Taux %	Montant € HT	Taux %	Montant € HT
Réalisation d'une étude pour la création d'une voie entre le 17ème km et la RD36 au Grand Tampon.	1 500 000,00 €	85 %	1 275 000,00 €	15 %	225 000,00 €
TOTAL	1 500 000,00 €		1 275 000,00 €		225 000,00 €

Le volet social initial se déclinait de la façon suivante :

Enveloppe PST 2		990 000,00 €							
Libellé de l'action	Concerne la TES (OUI/NON)	Coût Total € HT	PST 2		CCAS		Autre financement		
			Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Financier
Financement permis de conduire	OUI	121 500,00 €	80,00%	97 200,00 €	20,00%	24 300,00 €			
Educateurs de rue dans 3 QPV (Chatoire, Trois Mares et Centre Ville) et Plaine des Cafres et médiateurs sociaux aux abords de deux collèges	OUI	744 252,00 €	80,00%	595 402,00 €	9,00%	69 060,00 €	11,00%	79 791,00 €	Bailleurs Sociaux (exonération TFPB)
Portage de repas au domicile des personnes âgées (hors APA) et des personnes handicapées	OUI	375 067,00 €	79,00%	297 398,00 €	9,00%	35 560,00 €	11,00%	42 108,00 €	* ASP (2 PEC chauffeurs livreurs) * Bénéficiaires (0,50€ / repas)
TOTAL		1 240 819,00 €		990 000,00 €		128 920,00 €		121 899,00 €	

Un premier avenant, signé le 21 novembre 2022, est venu modifier le taux d'intervention sur le volet fonctionnement du Département maintenant calculé sur le montant hors taxe (HT) des dépenses.

Un second projet d'avenant portant sur le seul volet social a été approuvé par une délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2023. Il portait sur le seul volet social du dispositif. Cet avenant n'a pas été contractualisé à l'initiative de la collectivité départementale qui a souhaité y intégrer également les modifications portant sur le volet investissement.

Ainsi, par notification en date du 9 novembre 2023, le Président du Conseil départemental a informé la Commune que l'assemblée départementale réunie le 18 octobre 2023 a validé le projet d'avenant n°2 du PST 2 entre le Département de La Réunion et la Commune.

Le projet d'avenant n°2 modifie la ventilation du volet investissement et celui du social de la façon suivante :

Le volet investissement « socle commun » se décline de la façon suivante :

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PST 2			COMMUNE	
		Taux	Montant € HT	Montant dédié à la Transition Ecologique	Taux	Montant € HT
Acquisition de 10 Voiturettes électriques pour le Parc des palmiers	332 727,60 €	80,00%	266 182,08 €	266 182,08 €	20,00%	66 545,52 €
Acquisition de 12 véhicules électriques	493 224,40 €	80,00%	394 579,52 €	394 579,52 €	20,00%	98 644,88 €
Travaux d'aménagement des trottoirs et réseaux des rues Jules Bertaut et Fidélio Robert (volet TES)	265 810,00 €	80,00%	212 648,00 €	212 648,00 €	20,00%	53 162,00 €
Travaux d'aménagement des trottoirs et réseaux + réfection en enrobé sur la rue Mickael Gorbatchev (volet TES)	34 258,00 €	80,00%	27 406,40 €	27 406,40 €	20,00%	6 851,60 €
Etudes aménagement chemin Armanette, Ignaz Pleyel, et de sécurisation du parking bus collège du 14KM	320 000,00 €	85,00%	272 000,00 €		15,00%	48 000,00 €
Travaux piscines TCMT, Roland Garros et Trois-Mares	546 524,00 €	80,00%	437 219,20 €		20,00%	109 304,80 €
Travaux d'aménagement des trottoirs et réseaux des rues Jules Bertaut et Fidélio Robert	1 464 114,00 €	58,00%	849 186,12 €		42,00%	614 927,88 €
Réfection de chaussée en enrobé sur l'avenue de l'Europe et portion de la rue de France	407 074,00 €	80,00%	325 659,20 €		20,00%	81 414,80 €
Travaux d'aménagement des trottoirs et réseaux + réfection en enrobé sur la rue Mickael Gorbatchev	446 388,00 €	65,00%	290 152,20 €		35,00%	156 235,80 €
Création d'une aire de jeux au Parc des Palmiers	690 000,00 €	80,00%	552 000,00 €		20,00%	138 000,00 €
Réalisation d'aires de jeux : Notre Dame de la Paix / Grande Ferme / Grand Tampon / Ligne d'Equerre / Pont d'Yves	1 096 309,10 €	80,00%	877 047,28 €		20,00%	219 261,82 €
TOTAL	6 096 429,10 €		4 504 080,00 €			1 592 349,10 €

Les modifications portent sur la suppression du financement :

- des études pour l'aménagement de la rue Hubert Delisle au Centre-ville ;
- des études et travaux d'aménagement d'une voie de liaison rue des Émeraudes à la rue du Collège au 23ème KM ;
- de la réalisation d'une voie de contournement à l'Est de la Ville ;
- et de la création d'une Halte Alzheimer.

Ainsi que l'ajout du financement des actions suivantes :

- l'acquisition de 10 Voiturettes électriques pour le Parc des palmiers ;
- l'acquisition de 12 véhicules électriques ;
- des travaux d'aménagement des trottoirs et réseaux des rues Jules Bertaut et Fidélio Robert (volet TES) ;
- des travaux d'aménagement des trottoirs et réseaux + réfection en enrobé sur la rue Mickaël Gorbatchev (volet TES) ;

- des travaux pour les piscines TCMT, Roland Garros et Trois- Mares ;
- des travaux d'aménagement des trottoirs et de réseaux des rues Jules Bertaut et Fidélio Robert ;
- la réfection de chaussée en enrobé sur l'avenue de l'Europe et portion de la rue de France ;
- des travaux d'aménagement des trottoirs et réseaux et de réfection d'enrobé sur la rue Mickaël Gorbatchev ;
- la création d'une aire de jeux au Parc des Palmiers ;
- la réalisation d'aires de jeux : Notre Dame de la Paix / Grande Ferme / Grand Tampon / Ligne d'Équerre / Pont d'Yves.

Le volet investissement « projet structurant » ne change pas et se décline de la façon suivante :

Libellé de l'opération	Coût Total € HT	PST 2 PROJET STRUCTURANT		COMMUNE	
		Taux %	Montant € HT	Taux %	Montant € HT
Réalisation d'une étude pour la création d'une voie entre le 17ème km et la RD36 au Grand Tampon.	1 500 000,00 €	85 %	1 275 000,00 €	15 %	225 000,00 €
TOTAL	1 500 000,00 €		1 275 000,00 €		225 000,00 €

Le volet social se décline de la façon suivante :

Libellé de l'action	Concerne la Transition Écologique et Solidaire (OUI/NON)	Coût Total € HT	PST 2		COMMUNE		Autre financement		
			Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Financier
Financement permis de conduire	OUI	20 000,00 €	80%	16 000,00 €	20%	4 000,00 €			
Éducateurs de rue dans 3 QPV (Chatoire, Trois Mares et Centre Ville) et Plaine des Cafres et médiateurs sociaux aux abords de deux collèges	OUI	647 000,00 €	80%	517 600,00 €	9%	56 638,00 €	11%	72 762,00 €	Bailleurs Sociaux (exonération TFPB)
Portage de repas au domicile des personnes âgées (hors APA) et des personnes handicapées	OUI	303 220,00 €	79%	239 544,00 €	8%	25 212,00 €	13%	38 464,00 €	*ASP (2 PEC chauffeurs livreurs) * Bénéficiaires (0,50 €/repas)
Création de Relais Solidarité dans les résidences collectives, ouverts sur le quartier, pour promouvoir le lien social, favoriser l'accès aux droits et lutter contre l'isolement des personnes âgées et en situation de handicap	OUI	271 070,00 €	80%	216 856,00 €	13%	35 270,00 €	7%	18 944,00 €	ASP (2 PEC animateurs)
TOTAL		1 241 290,00 €		990 000,00 €		121 120,00 €		130 170 €	

Les modifications consistent en des changements de l'assiette éligible des actions :

- financement du permis de conduire ;
- mise en place d'éducateurs de rue dans 3 QPV (Chatoire, Trois Mares et Centre Ville) et Plaine des Cafres et des médiateurs sociaux aux abords de deux collèges ;
- portage de repas au domicile des personnes âgées (hors APA) et des personnes handicapées.

Et de l'ajout de l'action « Création de Relais Solidarité dans les résidences collectives, ouverts sur le quartier, pour promouvoir le lien social, favoriser l'accès aux droits et lutter contre l'isolement des personnes âgées et en situation de handicap ».

Vous trouverez en annexe de ce rapport le projet d'avenant n°2 à la convention entre la Commune et le Département au titre du Pacte de solidarité territoriale – 2ème génération.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'avenant ci-annexé et de m'autoriser à signer tous les actes afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Nadège Schneeberger :

« Bonjour et merci M. le Maire de me donner la parole. Bonjour également chers collègues. M. le Maire, la question que l'on se pose : par les temps qui courent actuellement, n'y aurait-il pas d'autres priorités que l'achat de 10 voitures électriques ? On imagine un petit peu le cafouillage avec les gens qui font leur sport, côtoyer ces voitures électriques. Voilà. Merci M. le Maire. »

En exercice	Absent	Procuration
49	3	8

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 2 - Nadège Schneeberger, Nathalie Bassire (représentée par Nadège Schneeberger)



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Affaire n° 04-20231216

**Pacte de solidarité territoriale (PST) du Conseil
Départemental – 2ème génération
Approbation de l'avenant n°2 portant modification de la
programmation sur l'investissement « socle commun » et
le volet fonctionnement « volet social »**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 8 décembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 8
- absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine, Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 04-20231216

**Pacte de solidarité territoriale (PST) du Conseil
 Départemental – 2ème génération
 Approbation de l'avenant n°2 portant modification de la
 programmation sur l'investissement « socle commun »
 et le volet fonctionnement « volet social »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 06-20210529 du 29 mai 2021,

Vu le rapport n° 04-20231216 présenté au Conseil municipal du 16 décembre 2023,

Considérant que le Conseil municipal a approuvé la convention passée entre la commune du Tampon et le Département dans le cadre du financement de plusieurs projets d'investissement pour un montant total de 5 779 080 € (socle commun + projet structurant) et de trois projets à caractère social, tous trois portés par le CCAS, pour un montant de 990 000 €,

Considérant que la convention a été signée pour une durée triennale initiale d'éligibilité des dépenses courant jusqu'au 31 décembre 2023 puis prolongée jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant que le volet investissement « socle commun » initial se déclinait de la façon suivante :

Enveloppe PST 2		4 504 080,00 €				
Enveloppe Transition écologique et solidaire		900 816,00 €				
TES : 20% de l'enveloppe PST						
Libellé de l'opération	Coût Total HT	PST 2			COMMUNE	
		Taux	Montant € HT	Montant € HT dédié à la TES	Taux	Montant € HT
Etudes pour l'aménagement de la rue Hubert Delisle au Centre-ville	1 295 957,00 €	50,00%	647 978,50 €		50,00%	647 978,50 €
Etudes et travaux de modernisation du chemin Armanette, Ignaz Pleyel, et de sécurisation du parking bus du collège du 14ème KM	3 548 387,00 €	50,00%	1 774 193,50 €	484 000,00 €	50,00%	1 774 193,50 €
Etudes et travaux d'aménagement d'une voie de liaison rue des Émeraudes à la rue du Collège au 23ème KM	1 520 496,00 €	50,00%	760 248,00 €	207 000,00 €	50,00%	760 248,00 €
Réalisation d'une voie de contournement à l'Est de la Ville	1 843 320,00 €	50,00%	921 660,00 €	276 500,00 €	50,00%	921 660,00 €
Création d'une Halte Alzheimer	800 000,00 €	50,00%	400 000,00 €		50,00%	400 000,00 €
Total	9 008 160,00 €		4 504 080,00 €	967 500,00 €		4 504 080,00 €

Considérant que le volet investissement « projet structurant » initial se déclinait de la façon suivante :

Libellé de l'opération	Coût Total € HT	PST 2 PROJET STRUCTURANT		COMMUNE	
		Taux %	Montant € HT	Taux %	Montant € HT
Réalisation d'une étude pour la création d'une voie entre le 17ème km et la RD36 au Grand Tampon.	1 500 000,00 €	85 %	1 275 000,00 €	15 %	225 000,00 €
TOTAL	1 500 000,00 €		1 275 000,00 €		225 000,00 €

Considérant que le volet social initial se déclinait de la façon suivante :

Enveloppe PST 2	990 000,00 €								
Libellé de l'action	Concerne la TES (OUI/NON)	Coût Total € HT	PST 2		CCAS		Autre financement		
			Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Financier
Financement permis de conduire	OUI	121 500,00 €	80,00%	97 200,00 €	20,00%	24 300,00 €			
Educateurs de rue dans 3 QPV (Chatoire, Trois Mares et Centre Ville) et Plaine des Cafres et médiateurs sociaux aux abords de deux collèges	OUI	744 252,00 €	80,00%	595 402,00 €	9,00%	69 060,00 €	11,00%	79 791,00 €	Bailleurs Sociaux (exonération TFPB)
Portage de repas au domicile des personnes âgées (hors APA) et des personnes handicapées	OUI	375 067,00 €	79,00%	297 398,00 €	9,00%	35 560,00 €	11,00%	42 108,00 €	* ASP (2 PEC chauffeurs livreurs) * Bénéficiaires (0,50€ / repas)
TOTAL		1 240 819,00 €		990 000,00 €		128 920,00 €		121 899,00 €	

Considérant que le premier avenant, signé le 21 novembre 2022, est venu modifier le taux d'intervention sur le volet fonctionnement du Département maintenant calculé sur le montant hors taxe (HT) des dépenses,

Considérant qu'un second projet d'avenant portant sur le seul volet social a été approuvé par une délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2023. Il portait sur le seul volet social du dispositif. Cet avenant n'a pas été contractualisé à l'initiative de la collectivité départementale qui a souhaité y intégrer également les modifications portant sur le volet investissement,

Considérant que par notification en date du 9 novembre 2023, le Président du Conseil départemental a informé la Commune que l'assemblée départementale réunie le 18 octobre 2023 a validé le projet d'avenant n°2 du PST 2 entre le Département de La Réunion et la Commune,

Considérant le projet d'avenant n°2 à la convention entre la Commune et le Département au titre du Pacte de solidarité territoriale – 2ème génération joint en annexe,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions)

Article 1 Le projet d'avenant n°2 modifiant la ventilation du volet investissement et celui du volet social de la façon suivante :

- **Le volet investissement « socle commun » se décline de la façon suivante :**

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PST 2			COMMUNE	
		Taux	Montant € HT	Montant dédié à la Transition Ecologique	Taux	Montant € HT
Acquisition de 10 Voiturettes électriques pour le Parc des palmiers	332 727,60 €	80,00%	266 182,08 €	266 182,08 €	20,00%	66 545,52 €
Acquisition de 12 véhicules électriques	493 224,40 €	80,00%	394 579,52 €	394 579,52 €	20,00%	98 644,88 €
Travaux d'aménagement des trottoirs et réseaux des rues Jules Bertaut et Fidélio Robert (volet TES)	265 810,00 €	80,00%	212 648,00 €	212 648,00 €	20,00%	53 162,00 €
Travaux d'aménagement des trottoirs et réseaux + réfection en enrobé sur la rue Mickael Gorbatchev (volet TES)	34 258,00 €	80,00%	27 406,40 €	27 406,40 €	20,00%	6 851,60 €
Etudes aménagement chemin Armanette, Ignaz Pleyel, et de sécurisation du parking bus collège du 14KM	320 000,00 €	85,00%	272 000,00 €		15,00%	48 000,00 €
Travaux piscines TCMT, Roland Garros et Trois-Mares	546 524,00 €	80,00%	437 219,20 €		20,00%	109 304,80 €
Travaux d'aménagement des trottoirs et réseaux des rues Jules Bertaut et Fidélio Robert	1 464 114,00 €	58,00%	849 186,12 €		42,00%	614 927,88 €
Réfection de chaussée en enrobé sur l'avenue de l'Europe et portion de la rue de France	407 074,00 €	80,00%	325 659,20 €		20,00%	81 414,80 €
Travaux d'aménagement des trottoirs et réseaux + réfection en enrobé sur la rue Mickael Gorbatchev	446 388,00 €	65,00%	290 152,20 €		35,00%	156 235,80 €
Création d'une aire de jeux au Parc des Palmiers	690 000,00 €	80,00%	552 000,00 €		20,00%	138 000,00 €
Réalisation d'aires de jeux : Notre Dame de la Paix / Grande Ferme / Grand Tampon / Ligne d'Equerre / Pont d'Yves	1 096 309,10 €	80,00%	877 047,28 €		20,00%	219 261,82 €
TOTAL	6 096 429,10 €		4 504 080,00 €			1 592 349,10 €

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240224-01_20240224-DE



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-04_20231216-DE



○ **Le volet social se décline de la façon suivante :**

Libellé de l'action	Concerne la Transition Écologique et Solidaire (OUI/NON)	Coût Total € HT	PST 2		COMMUNE		Autre financement		
			Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Financier
Financement permis de conduire	OUI	20 000,00 €	80%	16 000,00 €	20%	4 000,00 €			
Éducateurs de rue dans 3 QPV (Chatoire, Trois Mares et Centre Ville) et Plaine des Cafres et médiateurs sociaux aux abords de deux collèges	OUI	647 000,00 €	80%	517 600,00 €	9%	56 638,00 €	11%	72 762,00 €	Baillleurs Sociaux (exonération TFPB)
Portage de repas au domicile des personnes âgées (hors APA) et des personnes handicapées	OUI	303 220,00 €	79%	239 544,00 €	8%	25 212,00 €	13%	38 464,00 €	*ASP (2 PEC chauffeurs livreurs) * Bénéficiaires (0,50 €/repas)
Création de Relais Solidarité dans les résidences collectives, ouverts sur le quartier, pour promouvoir le lien social, favoriser l'accès aux droits et lutter contre l'isolement des personnes âgées et en situation de handicap	OUI	271 070,00 €	80%	216 856,00 €	13%	35 270,00 €	7%	18 944,00 €	ASP (2 PEC animateurs)
TOTAL		1 241 290,00 €		990 000,00 €		121 120,00 €		130 170 €	

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 19/12/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 21/12/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 05-20231216

**Financement des travaux et des études
d'aménagement de surface du belvédère de Grand
Bassin, à Bois Court**

Par délibération n° 03-20220527 du 27 mai 2022, le Conseil Municipal a approuvé le financement des études et des travaux de l'opération d'aménagement de surface du Belvédère de Grand Bassin, à Bois Court pour un montant global de 4 000 000 €.

Toutes les autorisations administratives sont obtenues pour la réalisation de cette opération, notamment le permis d'aménager n° PA 974422 21D001 accordé le 10 novembre 2021 qui porte les autorisations réglementaires des travaux.

Ces travaux sont toujours en cours de réalisation, la livraison étant prévue au premier semestre 2024.

Cette opération est éligible à la mesure 5-09 « aménagement et équipements des sites touristiques » du FEDER - programme 2021-2027 intégrant à la fois les études réglementaires, complémentaires et les travaux.

Après plusieurs échanges avec le service instructeur de la Région Réunion, il apparaît nécessaire d'optimiser l'attractivité du site par de nouveaux équipements qui accentueront le caractère exceptionnel du site :

- création et installation d'une nouvelle horloge hydraulique de Bois Court y compris protection de cet équipement
- modification de la plateforme permettant une vue plongeante sur le village de Grand Bassin.

En intégrant ces dépenses supplémentaires éligibles au FEDER 2021-2027, le montant maximum correspondant aux **dépenses éligibles** s'élève à **4 117 647,06 €** et se décompose de la manière suivante :

- | | |
|-------------|----------------|
| - Études : | 63 387,50 € |
| - Travaux : | 4 054 259,56 € |

Il est donc nécessaire d'abroger la délibération n° 03-20220527 du 27 mai 2022.

La collectivité sollicite une subvention maximale à hauteur de 3 500 000 €, montant correspondant aux dépenses éligibles au titre du FEDER de la présente opération, et réparties selon le plan de financement suivant :

DESIGNATION DES DEPENSES	MONTANT HT des dépenses éligibles	FEDER 80 %	CPN* 5%	COMMUNE 15 %
Études et coordination environnementale	63 387,50 €	50 710 €	3 169,38 €	9 508,13 €
Travaux d'aménagement prestations éligibles	4 054 259,56 €	3 243 407,65 €	202 712,98 €	608 138,93€
TOTAL	4 117 647,06 €	3 294 117,65 €	205 882,35 €	617 647,06 €

*CPN : Contre Partie Nationale Région

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération n° 03-20220527 du Conseil Municipal du 27 mai 2022 à compter de l'entrée en vigueur de cette délibération,
- de solliciter une subvention à hauteur de 3 500 000 €, montant maximum de la subvention des dépenses éligibles de l'opération,
- d'approuver le plan de financement des études et des travaux de cette opération,
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	8

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 6 - Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire (représentée par Nadège Schneeberger), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Affaire n° 05-20231216

**Financement des travaux et des études d'aménagement
de surface du belvédère de Grand Bassin, à Bois Court**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 8 décembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 8
- absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corrè, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine, Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 05-20231216 Financement des travaux et des études d'aménagement
de surface du belvédère de Grand Bassin, à Bois Court**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° 03-20220527 du 27 mai 2022, le Conseil Municipal approuvant le financement des études et des travaux de l'opération d'aménagement de surface du Belvédère de Grand Bassin,
- Vu** le rapport n°05-20230826 présenté au Conseil Municipal du 16 décembre 2023,
- Considérant** que toutes les autorisations administratives sont obtenues pour la réalisation de cette opération, notamment le permis d'aménager n° PA 974422 21D001 accordé le 10 novembre 2021 qui porte les autorisations réglementaires des travaux,
- Considérant** que ces travaux sont toujours en cours de réalisation, la livraison étant prévue au premier semestre 2024,
- Considérant** que cette opération est éligible à la mesure 5-09 « aménagement et équipements des sites touristiques » du FEDER - programme 2021- 2027 intégrant à la fois les études réglementaires, complémentaires et les travaux,
- Considérant** qu'après plusieurs échanges avec le service instructeur de la Région Réunion, il apparaît nécessaire d'optimiser l'attractivité du site par de nouveaux équipements qui accentueront le caractère exceptionnel du site :
- création et installation d'une nouvelle horloge hydraulique de Bois Court y compris protection de cet équipement ;
 - modification de la plateforme permettant une vue plongeante sur le village de Grand Bassin,
- Considérant** qu'en intégrant ces dépenses supplémentaires éligibles au FEDER 2021-2027, le montant maximum correspondant aux **dépenses éligibles** s'élève à **4 117 647,06 €** et se décompose de la manière suivante :
- Études : 63 387,50 €
 - Travaux : 4 054 259,56 €,
- Considérant** qu'il est donc nécessaire d'abroger la délibération n° 03-20220527 du 27 mai 2022,
- Considérant** que la collectivité sollicite une subvention maximale à hauteur de 3 500 000 €, montant correspondant aux dépenses éligibles au titre du FEDER de la présente opération, et réparties selon le plan de financement suivant :

DESIGNATION DES DEPENSES	MONTANT HT des dépenses éligibles	FEDER 80 %	CPN* 5%	COMMUNE 15 %
Études et coordination environnementale	63 387,50 €	50 710 €	3 169,38 €	9 508,13 €
Travaux d'aménagement prestations éligibles	4 054 259,56 €	3 243 407,65 €	202 712,98 €	608 138,93€
TOTAL	4 117 647,06 €	3 294 117,65 €	205 882,35 €	617 647,06 €

*CPN : Contre Partie Nationale Région

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)

- Article 1** d'approuver le financement des travaux et des études d'aménagement de surface du belvédère de Grand Bassin, à Bois Court,
- Article 2** d'abroger la délibération n° 03-20220527 du Conseil Municipal du 27 mai 2022 à compter de l'entrée en vigueur de cette délibération,
- Article 3** d'approuver le plan de financement des études et des travaux de cette opération,
- Article 4** de solliciter une subvention à hauteur de 3 500 000 €, montant maximum de la subvention des dépenses éligibles de l'opération,
- Article 5** en vertu des articles L.2122-21 et L-2122-18 du code général des Collectivités Territoriales, le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 19/12/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques KONRAU
Date de signature : 21/12/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 06-20231216**Voie urbaine****Acquisition des parcelles non bâties – BH n° 638 et 639 appartenant à M. Fernand Maurice**

La Commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération afin d'améliorer la lisibilité, la visibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation.

Ainsi l'emplacement réservé n° 94 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit la réalisation de la voie urbaine, par la CASud en tant que maître d'ouvrage opérationnel. L'aménagement se situe entre le giratoire des Azalées jusqu'à la RN3 au 14ème km en passant par la RD3 dans le secteur de Trois-Mares. Conformément à l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique, approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2019, la Commune doit procéder aux acquisitions foncières, par voie amiable ou par voie d'expropriation, sur la base des études et pièces fournies par la CASud.

Les parcelles non bâties cadastrées BH n° 638 et BH n° 639, de contenances cadastrales respectives 1 964 m² et 2 216 m², appartenant à M. Fernand Maurice et situées Chemin Portail sont concernées partiellement par le projet de voie urbaine. Au terme des négociations celui-ci a donné son accord pour la vente des deux parcelles à parfaire par document d'arpentage, au prix de 220 €/m². Ce prix est conforme à l'avis n° 2023-97422-64487 rendu le 11 septembre 2023 par le pôle d'évaluation domaniale, marge de négociation de 10 % comprise. Le montant total de l'acquisition s'élève à environ 919 600 €.

En vue d'acquérir ces parcelles dans les plus brefs délais pour la réalisation des relevés de géomètre et des travaux nécessaires à la voie urbaine, il convient d'accepter cette offre et solliciter le vendeur pour une prise de possession anticipée. Les crédits nécessaires à l'acquisition ainsi que les frais de géomètre et notariés seront imputés au chapitre 21, compte 2111.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées BH n° 638 et BH n° 639, d'une superficie globale d'environ 4 180 m² à parfaire par document d'arpentage, appartenant à M. Fernand Maurice, au prix de deux cent vingt euros par m² hors taxes (220 €/m² HT), soit environ neuf cent dix-neuf mille six cents euros hors taxes (919 600 € HT), avec une prise de possession anticipée ; les frais notariés et de géomètre étant à la charge de la Commune.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :**M. le Maire :**

« *Qui souhaite intervenir ? Oui, la parole est à vous. »*

Nadège Schneeberger :

« *M. le Maire, en ce qui concerne les affaires n° 6 et 7, on va sortir parce qu'on a été avec Monsieur Arthur Maurice, colistiers en 2020, et nous ne souhaitons pas prendre acte de ces votes. Merci. »*

Le Maire :

« *Très bien. Nous notons que notre collègue a quitté la salle. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
<p>A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 6 - Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire (représentée par Nadège Schneeberger), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine</p>



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Affaire n° 06-20231216

Voie urbaine

Acquisition des parcelles non bâties – BH n° 638 et 639
appartenant à M. Fernand Maurice

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 8 décembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 06-20231216

Voie urbaine

Acquisition des parcelles non bâties – BH n° 638 et 639 appartenant à M. Fernand Maurice

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-1 et suivants,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon approuvé par délibération n°19-20181208 du conseil municipal le 08 décembre 2018, notamment l'emplacement réservé n°94,
- Vu** l'avis n°2023-97422-64487 du pôle d'évaluation domaniale en date du 11 septembre 2023,
- Vu** le rapport n° 06-20231216 présenté au Conseil Municipal du samedi 16 décembre 2023,

Considérant que la Commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération afin d'améliorer la lisibilité, la visibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation,

Considérant que l'emplacement réservé n° 94 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit la réalisation de la voie urbaine, par la CASud en tant que maître d'ouvrage opérationnel. L'aménagement se situe entre le giratoire des Azalées jusqu'à la RN3 au 14ème km en passant par la RD3 dans le secteur de Trois Mares. Conformément à l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique, approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2019, la Commune doit procéder aux acquisitions foncières, par voie amiable ou par voie d'expropriation, sur la base des études et pièces fournies par la CASud,

Considérant que les parcelles non bâties cadastrées BH n° 638 et BH n° 639, de contenances cadastrales respectives 1 964 m² et 2 216 m², appartenant à M. Fernand Maurice et situées Chemin Portail sont concernées partiellement par le projet de voie urbaine. Au terme des négociations celui-ci a donné son accord pour la vente des deux parcelles à parfaire par document d'arpentage, au prix de 220 €/m². Ce prix est conforme à l'avis n° 2023-97422-64487 rendu le 11 septembre 2023 par le pôle d'évaluation domaniale, marge de négociation de 10 % comprise. Le montant total de l'acquisition s'élève à environ 919 600 €,

Considérant qu'n vue d'acquérir ces parcelles dans les plus brefs délais pour la réalisation des relevés de géomètre et des travaux nécessaires à la voie urbaine, il convient d'accepter cette offre et solliciter le vendeur pour une prise de possession anticipée. Les crédits nécessaires à l'acquisition ainsi que les frais de géomètre et notariés, seront imputés au chapitre 21, compte 2111,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Nadège Schneeberger se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)

Article 1 l'acquisition des parcelles cadastrées BH n° 638 et BH n° 639, d'une superficie globale d'environ 4 180 m² à parfaire par document d'arpentage, appartenant à M. Fernand Maurice, au prix de deux cent vingt euros par m² hors taxes (220 €/m² HT), soit environ neuf cent dix-neuf mille six cents euros hors taxes (919 600 € HT), avec une prise de possession anticipée ; les frais notariés et de géomètre étant à la charge de la Commune,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 19/12/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques LONRAU
Date de signature : 21/12/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 07-20231216**Voie urbaine****Acquisition des parcelles non bâties – BH n° 644,
1834 et 1836 appartenant à M. Arthur Maurice**

La Commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération afin d'améliorer la lisibilité, la visibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation.

Ainsi l'emplacement réservé n° 94 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit la réalisation de la voie urbaine, par la CASud en tant que maître d'ouvrage opérationnel. L'aménagement se situe entre le giratoire des Azalées jusqu'à la RN3 au 14ème km en passant par la RD3 dans le secteur de Trois-Mares. Conformément à l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique, approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2019, la Commune doit procéder aux acquisitions foncières, par voie amiable ou par voie d'expropriation, sur la base des études et pièces fournies par la CASud.

Les parcelles non bâties cadastrées BH n° 644, BH n° 1834 et BH n° 1836, de contenances cadastrales respectives de 2 087 m², 382 m² et 334 m², appartenant à M. Arthur Maurice et situées Chemin Portail sont concernées partiellement par le projet de voie urbaine. Au terme des négociations, celui-ci a donné son accord pour la vente des trois parcelles, la superficie étant à parfaire par document d'arpentage, au prix de 220 €/m². Ce prix est conforme à l'avis n° 2023-97422-64483 rendu le 11 septembre 2023 par le pôle d'évaluation domaniale, marge de négociation de 10 % comprise. Le montant total de l'acquisition s'élève à environ 616 660 €, frais d'agence compris.

En vue d'acquérir ces parcelles dans les plus brefs délais pour la réalisation des relevés de géomètre et des travaux nécessaires à la voie urbaine, il convient d'accepter cette offre et solliciter le vendeur pour une prise de possession anticipée. Les crédits nécessaires à l'acquisition ainsi que les frais de géomètre et notariés, seront imputés au chapitre 21, compte 2111.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées BH n°644, BH n°1834 et BH n°1836, d'une superficie globale d'environ 2 803 m² à parfaire par document d'arpentage, appartenant à M. Arthur Maurice, au prix de deux cent vingt euros par m² hors taxes (220 €/m² HT) soit environ six cent seize mille six cent soixante euros hors taxes (616 660 € HT), avec une prise de possession anticipée ; les frais notariés et de géomètre étant à la charge de la Commune.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 6 - Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire (représentée par Nadège Schneeberger), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Affaire n° 07-20231216

Voie urbaine

Acquisition des parcelles non bâties – BH n° 644, 1834
et 1836 appartenant à M. Arthur Maurice

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 8 décembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 07-20231216

Voie urbaine

Acquisition des parcelles non bâties – BH n° 644, 1834 et 1836 appartenant à M. Arthur Maurice

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-1 et suivants,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon approuvé par délibération n°19-20181208 du conseil municipal le 08 décembre 2018, notamment l'emplacement réservé n°94,
- Vu** l'avis n°2023-97422-64483 du pôle d'évaluation domaniale du 11 septembre 2023,
- Vu** le rapport n° 07-20231216 présenté au Conseil Municipal du samedi 16 décembre 2023,

Considérant que la Commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération afin d'améliorer la lisibilité, la visibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation,

Considérant que l'emplacement réservé n° 94 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit la réalisation de la voie urbaine, par la CASud en tant que maître d'ouvrage opérationnel. L'aménagement se situe entre le giratoire des Azalées jusqu'à la RN3 au 14ème km en passant par la RD3 dans le secteur de Trois-Mares. Conformément à l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique, approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2019, la Commune doit procéder aux acquisitions foncières, par voie amiable ou par voie d'expropriation, sur la base des études et pièces fournies par la CASud,

Considérant que les parcelles non bâties cadastrées BH n° 644, BH n° 1834 et BH n° 1836, de contenances cadastrales respectives de 2 087 m², 382 m² et 334 m², appartenant à M. Arthur Maurice et situées Chemin Portail sont concernées partiellement par le projet de voie urbaine. Au terme des négociations, celui-ci a donné son accord pour la vente des trois parcelles, la superficie étant à parfaire par document d'arpentage, au prix de 220 €/m². Ce prix est conforme à l'avis n° 2023-97422-64483 rendu le 11 septembre 2023 par le pôle d'évaluation domaniale, marge de négociation de 10 % comprise. Le montant total de l'acquisition s'élève à environ 616 660 €, frais d'agence compris,

Considérant qu'en vue d'acquiescer ces parcelles dans les plus brefs délais pour la réalisation des relevés de géomètre et des travaux nécessaires à la voie urbaine, il convient d'accepter cette offre et solliciter le vendeur pour une prise de possession anticipée. Les crédits nécessaires à l'acquisition ainsi que les frais de géomètre et notariés, seront imputés au chapitre 21, compte 2111,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Nadège Schneeberger se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)

Article 1 l'acquisition des parcelles cadastrées BH n°644, BH n°1834 et BH n°1836, d'une superficie globale d'environ 2 803 m² à parfaire par document d'arpentage, appartenant à M. Arthur Maurice, au prix de deux cent vingt euros par m² hors taxes (220 €/m² HT) soit environ six cent seize mille six cent soixante euros hors taxes (616 660 € HT), avec une prise de possession anticipée ; les frais notariés et de géomètre étant à la charge de la Commune,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON

Date de signature : 19/12/2023

Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques LONRAU

Date de signature : 21/12/2023

Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 08-20231216

**Réalisation d'une voie urbaine au Tampon
Demande de déclaration préalable d'utilité
publique - enquête préalable parcellaire**

Par délibération n° 10-20141213 du 13 décembre 2014, la commune du Tampon a sollicité la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud) concernant le transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de « la voie urbaine du Tampon », ce projet de voie étant d'intérêt communautaire et régional. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été établie entre la Commune du Tampon et la CASud afin d'acter ce transfert de maîtrise d'ouvrage et a été signée en date du 30/08/2016.

Par délibération du 28 septembre 2019, un avenant a été apporté à la convention pour une co-maîtrise d'ouvrage afin de préciser les missions et compétences de chaque partie, la Commune pour sa part devant procéder aux procédures foncières, par voie amiable ou par voie d'expropriation, sur la base des études et pièces fournies par la CASud.

L'évolution démographique de la commune du Tampon a entraîné une augmentation de la circulation à l'échelle du territoire et un accroissement des difficultés de déplacements entraînant des problèmes de congestion du trafic routier, particulièrement sur les axes principaux desservant les secteurs du centre-ville, de la Châtoire et de Trois-Mares.

La voie urbaine va faire partie des voies structurantes et primaires du réseau viaire de la collectivité. Le tracé projeté traversera des zones fortement bâties. La CASud et la Commune du Tampon souhaitent qualifier la voie en procédant à un aménagement de type urbain tout en assurant le trafic dans l'aménagement intégré et en prenant en compte la sécurité des dessertes riveraines et des modes doux ainsi que le partage de l'espace public. Le projet de voie urbaine répond à quatre enjeux actuels :

- **Répondre aux difficultés de circulation** dans le centre-ville du Tampon et fluidifier les connexions interurbaines aux heures de pointe de trafic (vers St Pierre, via la RN3, notamment) et inversement selon les périodes ;
- **Construire une alternative au « tout automobile »** avec pour objectif de doter le territoire d'un réseau de transport public modernisé (Transport Collectif en Site Propre), confortable et performant. En tant qu'Autorité Organisatrice de Transport (AOT), la CASud investit dans le développement des infrastructures de transport en commun sur la commune du Tampon, notamment à travers ce projet de voie urbaine ;
- **Sécuriser et améliorer la lisibilité et la visibilité des itinéraires ;**

- **Favoriser la pratique des modes doux de circulation** avec la création d'une voie verte sur le tracé.

Cette infrastructure, en plus de permettre une fluidification de la circulation automobile dans le centre-ville du Tampon, favorisera le report modal de la voiture vers le bus et deviendra un support de développement de voies de TCSP (Transport Collectif en Site Propre) et intégrant des modes doux desservant les lieux stratégiques du territoire.

Ainsi, le projet de voie urbaine, portée par la CASud sur un linéaire de 5 km, depuis le rond-point des Azalées jusqu'à la RN3 du 14ème Kilomètre, en passant par le quartier de la Chatoire et l'Université, connectant le CD3 à Trois-Mares permettra d'améliorer les déplacements au sein du grand centre-ville allant jusqu'à Trois Mares. Le projet comprend :

- La création de voies de circulation de **Transport Collectif en Site Propre (TCSP)** ;
- La création / l'élargissement de voies de circulation Véhicules Légers (chaussées bidirectionnelles) ;
- La reprise / la création de voies de circulation « **modes doux** », dédiées **aux piétons et aux vélos**, notamment ;
- La création / le redimensionnement d'ouvrages de **franchissement afin d'assurer la transparence hydraulique** sur la Ravine Blanche, la Ravine Don Juan et le Bras de Douane ;
- **L'amélioration de l'écoulement du Bras de Douane** ;
- Les **ouvrages de franchissement** (petits talwegs) et assurer la transparence hydraulique, et la protection phonique ;
- La **gestion des écoulements des eaux pluviales** de la plateforme routière et des surfaces connexes (stationnements, notamment) et le raccordement aux exutoires ;
- La reprise / la création des réseaux (AEP, EU, protection contre les incendies, irrigation, BT/HT, éclairage public, réseaux secs) ;
- La création des **réseaux mutualisés pour l'exploitation de la route** et les nouvelles technologies de l'information (NTIC) ;
- La réalisation des **équipements urbains** (trottoirs, contre-allées, parkings, pistes cyclables, espaces verts et équipements, noues paysagères, éclairage public, mobilier urbain lié en particulier au transport urbain et qualification des espaces partagés, renforcement des réseaux...) ;
- Les terrassements (déblais, remblais) ;
- Les **signalisations** horizontale, verticale et directionnelle ;
- La **végétalisation** des accotements de la voie.

Le tracé est divisé en sections d'aménagement et comprend 2 phases de réalisation :

- Phase 1 – Section 1 : du rond-point des Azalées à l'avenue de l'Europe (1,7 km),

- Phase 1 – Section 2 : de l'avenue de l'Europe à la RD 3 (1,3 km),
- Phase 2 – Section 3 : de la RD 3 à la RN 3 au 14eme km (2 km).

La CASud a approuvé, par délibération du 18 mai 2018 affaire n°02-20180518, les modalités de concertation préalable relatives à ce projet, conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme et les articles R121-19 à R121-21 du même Code. Celle-ci s'est déroulée du 08 juillet au 02 septembre 2019. Par délibération du 13 septembre 2019, affaire n°35-20190913, la CASud a approuvé le bilan de la concertation préalable à cette opération, conformément aux dispositions de l'article L300-2, L103-6 et aux R121-9 à R121-11 du Code de l'Urbanisme, et a décidé de poursuivre la mise en œuvre de la voie urbaine.

Ce projet d'infrastructure routière nécessite la mise en place d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) conformément aux dispositions réglementaires permettant la réalisation de la voie urbaine du Tampon, dans la mesure où des acquisitions de parcelles privées sont rendues nécessaires.

Au vu de l'ampleur du projet, du nombre de parcelles impactées, de propriétaires concernés et de contraintes techniques imposées, il est nécessaire d'engager la procédure conjointe d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire sur le périmètre concerné par l'aménagement de la voie urbaine, afin de permettre, le cas échéant, de procéder aux acquisitions par voie d'expropriation (conformément aux art R.112-1 à R.112-24 et R.121-1 du Code de l'expropriation). En effet, la concrétisation de ce projet nécessite une maîtrise foncière totale des emprises concernées. Or les négociations engagées avec les propriétaires des parcelles n'ont permis d'aboutir qu'à une maîtrise foncière partielle.

Ainsi, un dossier de déclaration d'utilité publique doit être mis en œuvre afin de permettre d'exproprier les parcelles nécessaires à la réalisation du projet au titre du Code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique.

Afin d'évaluer les biens à acquérir aux besoins du projet, la commune a sollicité le pôle d'évaluation domaniale. L'avis n°2023-97415-71544 a été rendu en date du 22/11/2023 et prévoit une estimation totale des dépenses à hauteur de 4 834 831,70 € HT.

L'avis des Domaines a été annexé au dossier de déclaration d'utilité publique.

Ce projet de voie ayant une incidence sur l'environnement ou le patrimoine culturel, l'article L.122-2 du Code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique stipule que : « Dans les cas où les atteintes à l'environnement ou au patrimoine culturel que risque de provoquer un projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements le justifient, la déclaration d'utilité publique comporte, le cas échéant, les mesures prévues au I de l'article L. 122-1-1 du Code de l'environnement. » La DUP est par ailleurs régie par les articles R.123-1 à R.123-23 du Code de l'environnement.

La Commune envisage donc d'engager la procédure de DUP comme décrite ci-dessus. Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant une notice explicative présentant ce projet est jointe à la présente délibération. Ce dossier a été élaboré sur la base des documents et études fournis par la CASud. Le lancement de cette procédure ne remet pas en cause les négociations amiables en cours sur ce périmètre du projet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique pour la réalisation de la voie urbaine,
- d'approuver le projet de voie urbaine ainsi que les dossiers d'enquête publique et parcellaire,
- de demander, en application du Code de l'expropriation, l'ouverture conjointe de l'enquête parcellaire et de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- de solliciter le Préfet pour que soit engagée, à l'encontre des propriétaires des emprises concernées, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- d'autoriser l'acquisition, par voie amiable et à défaut, par voie d'expropriation, des emprises nécessaires à la réalisation de la voie urbaine,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à accomplir pour le compte de la commune toutes les démarches ou formalités que le recours à la procédure d'expropriation rendrait nécessaire,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Compte tenu du volume, l'ensemble des annexes nécessaires à l'information des élus sont consultables à la Direction de l'Aménagement du Territoire / Planification et dynamisation du territoire aux horaires d'ouverture des bureaux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote

A la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour : 41

Contre : 2

- Nadège Schneeberger, Nathalie Bassire (représentée par Nadège Schneeberger)

Abstention : 4

Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Affaire n° 08-20231216

**Réalisation d'une voie urbaine au Tampon
Demande de déclaration préalable d'utilité publique -
enquête préalable parcellaire**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 8 décembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 08-20231216 **Réalisation d'une voie urbaine au Tampon**
Demande de déclaration préalable d'utilité publique -
enquête préalable parcellaire

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-1 et suivants,
- Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.300-1 et L.313-4-1,
- Vu** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants,
- Vu** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L.110-1 et suivants ; L.121-1 et suivants et L.131-1 et suivants,
- Vu** l'avis n°2023-97415-71544 du pôle d'évaluation domaniale en date du 05 décembre 2023,
- Vu** le rapport n° 08-20231216 présenté au Conseil Municipal du samedi 16 décembre 2023,

Considérant que par délibération n° 10-20141213 du 13 décembre 2014, la commune du Tampon a sollicité la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud) concernant le transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de « la voie urbaine du Tampon », ce projet de voie étant d'intérêt communautaire et régional. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été établie entre la Commune du Tampon et la CASud afin d'acter ce transfert de maîtrise d'ouvrage et a été signée en date du 30/08/2016,

Considérant que par délibération du 28 septembre 2019, un avenant a été apporté à la convention pour une co-maîtrise d'ouvrage afin de préciser les missions et compétences de chaque partie, la Commune pour sa part devant procéder aux procédures foncières, par voie amiable ou par voie d'expropriation, sur la base des études et pièces fournies par la CASud,

Considérant que l'évolution démographique de la commune du Tampon a entraîné une augmentation de la circulation à l'échelle du territoire et un accroissement des difficultés de déplacements entraînant des problèmes de congestion du trafic routier, particulièrement sur les axes principaux desservant les secteurs du centre-ville, de la Châtoire et de Trois Mares,

Considérant que la voie urbaine va faire partie des voies structurantes et primaires du réseau viaire de la collectivité. Le tracé projeté traversera des zones fortement bâties. La CASud et la Commune du Tampon souhaitent qualifier la voie en procédant à un aménagement de type urbain tout en assurant le trafic dans l'aménagement intégré et en prenant en compte la sécurité des

dessertes riveraines et des modes doux ainsi que le partage de l'espace public. Le projet de voie urbaine répond à quatre enjeux actuels :

- **Répondre aux difficultés de circulation** dans le centre-ville du Tampon et fluidifier les connexions interurbaines aux heures de pointe de trafic (vers St Pierre, via la RN3, notamment) et inversement selon les périodes ;
- **Construire une alternative au « tout automobile »** avec pour objectif de doter le territoire d'un réseau de transport public modernisé (Transport Collectif en Site Propre), confortable et performant. En tant qu'Autorité Organisatrice de Transport (AOT), la CASud investit dans le développement des infrastructures de transport en commun sur la commune du Tampon, notamment à travers ce projet de voie urbaine ;
- **Sécuriser et améliorer la lisibilité et la visibilité des itinéraires ;**
- **Favoriser la pratique des modes doux de circulation** avec la création d'une voie verte sur le tracé,

Considérant que cette infrastructure, en plus de permettre une fluidification de la circulation automobile dans le centre-ville du Tampon, favorisera le report modal de la voiture vers le bus et deviendra un support de développement de voies de TCSP (Transport Collectif en Site Propre) et intégrant des modes doux desservant les lieux stratégiques du territoire,

Considérant que le projet de voie urbaine, portée par la CASud sur un linéaire de 5 km, depuis le rond-point des Azalées jusqu'à la RN3 du 14ème Kilomètre, en passant par le quartier de la Chatoire et l'Université, connectant le CD3 à Trois-Mares permettra d'améliorer les déplacements au sein du grand centre-ville allant jusqu'à Trois Mares. Le projet comprend :

- La création de voies de circulation de **Transport Collectif en Site Propre (TCSP) ;**
- La création / l'élargissement de voies de circulation Véhicules Légers (chaussées bidirectionnelles) ;
- La reprise / la création de voies de circulation « **modes doux** », **dédiées aux piétons et aux vélos**, notamment ;
- La création / le redimensionnement d'ouvrages de **franchissement afin d'assurer la transparence hydraulique** sur la Ravine Blanche, la Ravine Don Juan et le Bras de Douane ;
- **L'amélioration de l'écoulement du Bras de Douane ;**
- Les **ouvrages de franchissement** (petits talwegs) et assurer la transparence hydraulique, et la protection phonique ;
- **La gestion des écoulements des eaux pluviales** de la plateforme routière et des surfaces connexes (stationnements, notamment) et le raccordement aux exutoires ;

- La reprise / la création des réseaux (AEP, EU, protection contre les incendies, irrigation, BT/HT, éclairage public, réseaux secs) ;
- La création des **réseaux mutualisés pour l'exploitation de la route** et les nouvelles technologies de l'information (NTIC) ;
- La réalisation des **équipements urbains** (trottoirs, contre-allées, parkings, pistes cyclables, espaces verts et équipements, noues paysagères, éclairage public, mobilier urbain lié en particulier au transport urbain et qualification des espaces partagés, renforcement des réseaux...) ;
- Les terrassements (déblais, remblais) ;
- Les **signalisations** horizontale, verticale et directionnelle ;
- La **végétalisation** des accotements de la voie,

Considérant que le tracé est divisé en sections d'aménagement et comprend 2 phases de réalisation :

- Phase 1 – Section 1 : du rond-point des Azalées à l'avenue de l'Europe (1,7 km),
- Phase 1 – Section 2 : de l'avenue de l'Europe à la RD 3 (1,3 km),
- Phase 2 – Section 3 : de la RD 3 à la RN 3 au 14ème km (2 km),

Considérant que la CASud a approuvé, par délibération du 18 mai 2018 affaire n°02-20180518, les modalités de concertation préalable relatives à ce projet, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme et les articles R.121-19 à R.121-21 du même Code. Celle-ci s'est déroulée du 08 juillet au 02 septembre 2019. Par délibération du 13 septembre 2019, affaire n°35-20190913, la CASud a approuvé le bilan de la concertation préalable à cette opération, conformément aux dispositions de l'article L.300-2, L.103-6 et aux R.121-9 à R.121-11 du Code de l'Urbanisme, et a décidé de poursuivre la mise en œuvre de la voie urbaine,

Considérant que ce projet d'infrastructure routière nécessite la mise en place d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) conformément aux dispositions réglementaires permettant la réalisation de la voie urbaine du Tampon, dans la mesure où des acquisitions de parcelles privées sont rendues nécessaires,

Considérant que au vu de l'ampleur du projet, du nombre de parcelles impactées, de propriétaires concernés et de contraintes techniques imposées, il est nécessaire d'engager la procédure conjointe d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire sur le périmètre concerné par l'aménagement de la voie urbaine, afin de permettre, le cas échéant, de procéder aux acquisitions par voie d'expropriation (conformément aux art R.112-1 à R.112-24 et R.121-1 du Code de l'expropriation). En effet, la concrétisation de ce projet nécessite une maîtrise foncière totale des emprises concernées. Or les négociations engagées avec les propriétaires des parcelles n'ont permis d'aboutir qu'à une maîtrise foncière partielle,

- Considérant** que un dossier de déclaration d'utilité publique doit être mis en œuvre afin de permettre d'exproprier les parcelles nécessaires à la réalisation du projet au titre du Code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique,
- Considérant** que afin d'évaluer les biens à acquérir aux besoins du projet, la commune a sollicité le pôle d'évaluation domaniale. L'avis n°2023-97415-71544 a été rendu en date du 22/11/2023 et prévoit une estimation totale des dépenses à hauteur de 4 834 831,70 € HT. L'avis des Domaines a été annexé au dossier de déclaration d'utilité publique,
- Considérant** que ce projet de voie ayant une incidence sur l'environnement ou le patrimoine culturel, l'article L.122-2 du Code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique stipule que : « Dans les cas où les atteintes à l'environnement ou au patrimoine culturel que risque de provoquer un projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements le justifient, la déclaration d'utilité publique comporte, le cas échéant, les mesures prévues au I de l'article L.122-1-1 du Code de l'environnement. » La DUP est par ailleurs régie par les articles R.123-1 à R.123-23 du Code de l'environnement,
- Considérant** que la Commune envisage donc d'engager la procédure de DUP comme décrite ci-dessus. Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant une notice explicative présentant ce projet est jointe à la présente délibération. Ce dossier a été élaboré sur la base des documents et études fournis par la CASud. Le lancement de cette procédure ne remet pas en cause les négociations amiables en cours sur ce périmètre du projet,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 votes contre et 4 abstentions)

- Article 1** le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique pour la réalisation de la voie urbaine,
- Article 2** le projet de voie urbaine ainsi que les dossiers d'enquête publique et parcellaire,

- Article 3** la demande, en application du Code de l'expropriation, d'ouverture conjointe de l'enquête parcellaire et de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- Article 4** la sollicitation du Préfet pour que soit engagée, à l'encontre des propriétaires des emprises concernées, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Article 5** l'acquisition, par voie amiable et à défaut, par voie d'expropriation, des emprises nécessaires à la réalisation de la voie urbaine,
- Article 6** d'autoriser le Maire ou son représentant à accomplir pour le compte de la commune toutes les démarches ou formalités que le recours à la procédure d'expropriation rendrait nécessaire,
- Article 7** d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Article 8** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 19/12/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 21/12/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 09-20231216

Délibération arrêtant le projet de règlement local de publicité (RLP) et tirant le bilan de la concertation

Le Règlement Local de Publicité (RLP) a pour vocation d'adapter les règles nationales du code de l'environnement, en déterminant les règles locales applicables à l'installation des publicités, des pré-enseignes et des enseignes.

La commune du Tampon est compétente pour élaborer son Règlement Local de Publicité (RLP) sur son territoire.

Le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du RLP par délibération n°10-2021227 du 27 février 2021 et complété par la délibération n°6-20221029 du 29 octobre 2022.

Le débat sur les orientations du RLP s'est tenu en Conseil municipal le 19 juillet 2023, affaire n°01-20230729.

Le projet de RLP a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLP n°10-2021227 du 27 février 2021.

La concertation relative à l'élaboration du RLP qui a eu lieu du 17 mars 2023 au 31 octobre 2023, s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme et aux modalités de concertations définies. Le bilan de concertation est annexé à la présente délibération.

Les travaux avec les Personnes Publiques Associées et les personnes consultées, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer le RLP dont l'objet et de concilier le cadre de vie et la liberté d'expression, conformément aux articles L103-3 et L153-11 et suivants.

Les travaux relatifs à l'élaboration du RLP, conformément aux articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants du Code de l'environnement, permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué de :

- A. **Un rapport de présentation** qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et des objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;
- B. **Un règlement écrit** abordant les points suivants :
 - 1) Les choix en matière de publicités de pré-enseignes sur toutes zones :
 - Les publicités / pré-enseignes lumineuses sont interdites sur les toitures ou terrasses en tenant lieu ;

- Concernant les publicités / pré-enseignes supportées par le mobilier urbain, ce sont les règles nationales qui s'appliquent ;
 - Extinction nocturne des publicités et pré-enseignes entre 22h et 6h00 y compris le mobilier urbain publicitaire (sauf abris bus de nuit) et les dispositifs intérieurs des vitrines ;
 - La hauteur au sol maximal des publicités / pré-enseignes est de 6 m ;
 - Les bâches publicitaires sont interdites.
- 2) Les publicités et pré-enseignes sont interdites dans le cœur du Parc national et aux abords des monuments historiques (Maison Roussel, Domaine de Bel-Air, Cheminée de l'Etablissement, Chapelle de l'ex-Apeca).
- 3) Les passerelles d'entretien parfois présentes sur les publicités devront être repliables si elles sont visibles de l'espace public.
- 4) Trois zones de publicité retenues :
- ZP1- les axes structurants (RN3, D3, chemin Stéphane, rue Général de Gaulle) ;
 - ZP2 – la zone agglomérée hors axes structurants en ZP1 ;
 - Zone hors agglomération.
- 5) Règles envisagées par zone pour les publicités ou pré-enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol et, pour les publicités ou pré-enseignes scellées sur un mur ou une clôture aveugle :
- En ZP1 leurs surfaces doivent être $\leq 10.5 \text{ m}^2$, une seule par unité foncière, les publicités ou pré-enseignes numériques sont limités à 4 m^2 ;
 - En ZP2 leurs surfaces doivent être $\leq 4 \text{ m}^2$, une seule par unité foncière, les publicités ou pré-enseignes numériques sont interdites.
- 6) Les enseignes lumineuses doivent être éteintes entre 22h et 6h sauf pour les activités nocturnes,
- Les enseignes clignotantes sont interdites sauf pour les services d'urgence comme les pharmacies,
 - En ZP1 est autorisée une unique enseigne numérique murale dont la surface n'excède pas 2 m^2 ,
 - Les enseignes numériques en intérieur sont limitées à une surface cumulée de moins de 1 m^2 .
- 7) Les enseignes parallèles au mur ne doivent pas dépasser les limites du mur ou les limites de l'égout du toit avec une saillie $\leq 25 \text{ cm}$,
- Elles doivent respecter les règles de bonnes implantations ;
 - Elles sont interdites sur les arbres et les plantations.

- 8) Les enseignes perpendiculaires au mur ne doivent pas dépasser la limite supérieure du mur ou du support,
 - Leurs saillies doivent être $\leq 1/10^{\text{ème}}$ de la distance séparant deux alignements de la voie publique dans la limite de 2 m, elles doivent être ≤ 80 cm ;
 - Elles sont interdites devant un balcon ou une fenêtre ;
 - Il peut y avoir qu'une seule par façade d'une même activité.

- 9) Les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol de plus de 1 m² doivent avoir une hauteur < 6 m² (8 m² dans l'agglomération principale). La largeur des enseignes doit être inférieure à leur hauteur.

- 10) Les enseignes scellées au sol ou installées directement sur de sol de moins de 1 m² doivent avoir une hauteur < 1.5 m. Il ne peut y avoir qu'une seule enseigne par tranche de 25 m linéaire.

- 11) Les enseignes sur les clôtures doivent avoir une surface < 1 m²,
 - Il peut y avoir qu'une seule enseigne qui borde la voie d'activité,
 - Elles ne doivent pas dépasser les limites de clôture.

- 12) Les enseignes temporaires sont interdites sur les arbres et plantations ainsi qu'en toiture ou en terrasses tenant lieu. Leurs surfaces doivent être < 8 m² en tout autre lieu.

C. Des annexes avec plan de zonage.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de tirer le bilan de la concertation organisée pendant la période d'élaboration du projet de RLP et ce, jusqu'à son arrêt par l'assemblée délibérante,
- d'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité du Tampon conformément au dossier joint,
- de notifier ce projet pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysage et des sites, conformément aux dispositions des Codes de l'urbanisme et de l'environnement,
- d'afficher pendant un mois la présente délibération,
- d'habiliter le Maire ou un adjoint délégué à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, conformément aux articles L. 2122-21 et L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
<p>A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 2 - Nadège Schneeberger, Nathalie Bassire (représentée par Nadège Schneeberger)</p>



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Affaire n° 09-20231216

**Délibération arrêtant le projet de règlement local de
publicité (RLP) et tirant le bilan de la concertation**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 8 décembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 09-20231216 Délibération arrêtant le projet de règlement local de publicité (RLP) et tirant le bilan de la concertation

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2, L103-3 et L103-4,
- Vu** la délibération n° 10-20211227 du Conseil municipal du 27 février 2021 prescrivant le RLP et complétée par la délibération n° 06-20221029 du 29 octobre 2022,
- Vu** le débat sur les orientations du RLP qui s'est tenu en Conseil municipal le 19 juillet 2023, affaire n°01-20230729,
- Vu** le bilan de concertation présenté par monsieur le Maire et annexé à la présente délibération,
- Vu** le rapport n° 09-20231216 présenté au Conseil municipal du 16 décembre 2023,

Considérant que le Règlement Local de Publicité (RLP) a pour vocation d'adopter les règles nationales de code de l'environnement en déterminant les règles locales d'application à l'installation des publicités, des préenseignes et enseignes,

Considérant que la commune du Tampon est compétente pour élaborer son Règlement Local de Publicité (RLP) sur son territoire,

Considérant que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du RLP par délibération n°10-2021227 du 27 février 2021 et complété par la délibération n°6-20221029 du 29 octobre 2022,

Considérant que le débat sur les orientations du RLP s'est tenu en conseil municipal le 19 juillet 2023, affaire n°01-20230729 ;

Considérant que le projet de RLP a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLP n°10-20211227 du 27 février 2021,

Considérant que la concertation relative à l'élaboration du RLP qui a eu lieu du 17 mars 2023 au 31 octobre 2023, s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme et aux modalités de concertations définies. Le bilan de concertation est annexé à la présente délibération,

Considérant que les travaux avec les Personnes Publiques Associées et les personnes consultées, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer le RLP dont l'objet est de concilier le cadre de vie et la liberté d'expression, conformément aux articles L103-3 et L153-11 et suivants,

Considérant que les travaux relatifs à l'élaboration du RLP, conformément aux articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants du Code de l'environnement, permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué de :

A. **Un rapport de présentation** qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et des objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;

B. **Un règlement écrit abordant les points suivants :**

1) Les choix en matière de publicités de pré-enseignes sur toutes zones :

- Les publicités / pré-enseignes lumineuses sont interdites sur les toitures ou terrasses en tenant lieu ;
- Concernant les publicités / pré-enseignes supportées par le mobilier urbain, ce sont les règles nationales qui s'appliquent ;
- Extinction nocturne des publicités et pré-enseignes entre 22h et 6h00 y compris le mobilier urbain publicitaire (sauf abris bus de nuit) et les dispositifs intérieurs des vitrines ;
- La hauteur au sol maximal des publicités / pré-enseignes est de 6 m ;
- Les bâches publicitaires sont interdites.

2) Les publicités et pré-enseignes sont interdites dans le cœur du Parc national et aux abords des monuments historiques (Maison Roussel, Domaine de Bel-Air, Cheminée de l'Etablissement, Chapelle de l'ex-Apeca).

3) Les passerelles d'entretien parfois présentes sur les publicités devront être repliables si elles sont visibles de l'espace public.

4) Trois zones de publicité retenues :

- ZP1- les axes structurants (RN3, D3, chemin Stéphane, rue Général de Gaulle) ;
- ZP2 – la zone agglomérée hors axes structurants en ZP1 ;
- Zone hors agglomération.

5) Règles envisagées par zone pour les publicités ou pré-enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol et, pour les publicités ou pré-enseignes scellées sur un mur ou une clôture aveugle :

- En ZP1 leurs surfaces doivent être $\leq 10.5 \text{ m}^2$, une seule par unité

foncière, les publicités ou pré-enseignes numériques sont limité à 4 m² ;

- En ZP2 leurs surfaces doivent être ≤ 4 m², une seule par unité foncière, les publicités ou pré-enseignes numériques sont interdites.

6) Les enseignes lumineuses doivent être éteintes entre 22h et 6h sauf pour les activités nocturnes,

- Les enseignes clignotantes sont interdites sauf pour les services d'urgence comme les pharmacies,
- En ZP1 est autorisée une unique enseigne numérique murale dont la surface n'excède pas 2 m²,
- Les enseignes numériques en intérieur sont limitées à une surface cumulée de moins de 1 m².

7) Les enseignes parallèles au mur ne doivent pas dépasser les limites du mur ou les limites de l'égout du toit avec une saillie ≤ 25 cm,

- Elles doivent respecter les règles de bonnes implantations ;
- Elles sont interdites sur les arbres et les plantations.

8) Les enseignes perpendiculaires au mur ne doivent pas dépasser la limite supérieure du mur ou du support,

- Leurs saillies doivent être $\leq 1/10^{\text{ème}}$ de la distance séparant deux alignements de la voie publique dans la limite de 2 m, elles doivent être ≤ 80 cm ;
- Elles sont interdites devant un balcon ou une fenêtre ;
- Il peut y avoir qu'une seule par façade d'une même activité.

9) Les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol de plus de 1 m² doivent avoir une hauteur < 6 m² (8 m² dans l'agglomération principale). La largeur des enseignes doit être inférieure à leur hauteur.

10) Les enseignes scellées au sol ou installées directement sur de sol de moins de 1 m² doivent avoir une hauteur < 1.5 m. Il ne peut y avoir qu'une seule enseigne par tranche de 25 m linéaire.

11) Les enseignes sur les clôtures doivent avoir une surface < 1 m²,

- Il peut y avoir qu'une seule enseigne qui borde la voie d'activité,
- Elles ne doivent pas dépasser les limites de clôture.

12) Les enseignes temporaires sont interdites sur les arbres et plantations ainsi qu'en toiture ou en terrasses tenant lieu. Leurs surfaces doivent être < 8 m² en tout autre lieu.

C. Des annexes avec plan de zonage.

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 16 décembre 2023 à L'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions)

- Article 1** De tirer le bilan de la concertation organisée pendant la période d'élaboration projet de RLP et ce, jusqu'à son arrêt par l'assemblée délibérante,
- Article 2** D'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité du Tampon conformément au dossier joint,
- Article 3** De notifier ce projet pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysage et des sites, conformément aux dispositions des Codes de l'urbanisme et de l'environnement,
- Article 4** D'afficher pendant un mois la présente délibération,
- Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MORBON
Date de signature : 19/01/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOMRAU
Date de signature : 19/01/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 10-20231216**Politique de la Ville
Programmation des actions supplémentaires de la
Cité Éducative pour l'année 2023**

Par délibération n°02-20220430 du 30 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé l'engagement de la Commune dans le dispositif de la Cité Éducative. Ce label d'excellence vise à renforcer l'engagement communal en faveur de l'éducation des jeunes âgés entre 0 et 25 ans, à la fois dans le cadre scolaire et en dehors de celui-ci. L'objectif est de fédérer tous les acteurs de l'éducation scolaire et périscolaire autour des trois enjeux clés :

- Conforter le rôle de l'école ;
- Promouvoir la continuité éducative ;
- Ouvrir le champ des possibles.

Il convient de rappeler que l'engagement financier de l'État porte annuellement sur un montant de 300 000 € et celui de la collectivité à 150 000 € par année civile sur 3 ans, sous réserve du vote annuel des crédits, respectivement au projet de loi de finances pour l'État et au budget de la Commune.

Étant donné la non consommation des crédits de l'enveloppe de la Commune, soit 27 000 € pour le poste de chef de projet de la cité éducative en 2022 qui sont donc reportés, les 27 000 € prévus pour ce poste en 2023 sont ainsi disponibles et de fait sont à remobiliser.

Sur délibération du comité restreint du 7 novembre 2023, il est proposé la programmation de 4 actions pour un budget de 15 089 €, à ajouter à la programmation validée par la délibération n° 09-20230527 du Conseil municipal du 27 mai 2023.

Une convention (annexe 2) sera établie avec chaque porteur de projet pour chacune des actions présentées dans l'annexe mentionnée ci-dessus. Cette convention-type comporte en annexe 3, un contrat d'engagement républicain à signer obligatoirement conformément au décret n° 2021-1947 du 21 décembre 2021.

Les versements s'effectueront comme suit :

- 60% dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises ;
- 40% au bilan financier définitif du projet et des pièces justificatives ainsi que du compte-rendu qualitatif de l'action.

Les dépenses seront imputées sur le budget 2023 de la ville, au chapitre 65, compte 6574.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre connaissance des 4 nouvelles actions de la Cité Éducative pour la programmation 2023, validé par le comité restreint, figurant en annexe 1,
- d'approuver la convention type à établir avec chacun des porteurs par action figurant en annexe 2,
- d'approuver les montants de subventions pour les 4 porteurs de projet, présentés en annexe 1,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment la convention d'attribution de subvention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Affaire n° 10-20231216

**Politique de la Ville
Programmation des actions supplémentaires de la Cité
Éducative pour l'année 2023**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 8 décembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corrê, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 10-20231216

Politique de la Ville Programmation des actions supplémentaires de la Cité Éducative pour l'année 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 02-20220430 du 30 avril 2022 du Conseil municipal de la commune du Tampon, qui engage la commune dans le programme des Cités éducatives,

Vu le rapport n° 10-20231216 présenté au Conseil municipal du 16 décembre 2023.

Considérant l'engagement financier annuel de la Ville du Tampon à hauteur de 150 000 € (cent cinquante mille euros) inscrit dans l'accord triennal de labellisation de la Cité éducative pour la période 2022/2024,

Considérant la non consommation des crédits de l'enveloppe de la Commune, soit 27 000 € pour le poste de chef de projet de la cité éducative en 2022, qui sont donc reportés, disponibles et de fait à remobiliser,

Considérant la délibération du comité restreint du 7 novembre 2023, validant 4 actions (en annexe 1) pour un budget de 15 089 €, à ajouter à la programmation validée par la délibération n° 09-20230527 du Conseil municipal du 27 mai 2023,

Le Conseil municipal,

Réuni le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 d'approuver la programmation des actions supplémentaires de la Cité Éducative pour l'année 2023 validée par le comité restreint du 7 novembre 2023 et de valider les montants des subventions attribuées aux porteurs de projet, s'élevant à un montant global de 15 089 € (annexe 1 à la présente délibération),

Article 2 de valider la convention type de subventionnement en annexe 2,

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240224-01_20240224-DE



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-10_20231216-DE



- Article 3** d'approuver les modalités suivantes de versement des subventions mentionnées à l'article 2 :
- 60 % dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
 - 40 % au vu du bilan financier définitif du projet et des pièces justificatives,
- Article 4** d'imputer les dépenses prévues sur le budget 2023 de la Ville au chapitre 65 article 6574,
- Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONTON
Date de signature : 18/12/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques LIGNONRAU
Date de signature : 18/12/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 11-20231216

**Politique de la Ville
Programmation de l'action petit-déjeuner dans les
écoles maternelles de la Cité éducative**

La Cité éducative, dans le cadre de sa deuxième année de programmation, oriente une partie de ses actions sur le bien manger et la santé. En effet, les différents diagnostics menés ont permis de constater un grand nombre d'enfants qui arrivent le ventre vide le matin à l'école, ce qui peut affecter leur réussite scolaire. A ce titre, le rectorat propose un dispositif petit-déjeuner dans les écoles volontaires du département, qui prévoit l'octroi d'un forfait de 2 € (deux euros) par enfant par jour pour l'achat de denrées alimentaires.

Il est proposé d'expérimenter ce dispositif sur les écoles maternelles de la Cité éducative, avec possibilité de l'étendre les années suivantes. Le projet prendrait forme comme suit :

- 5 écoles maternelles de la Cité éducative : Georges Besson, Jules Ferry, Terrain Fleury, Charles Isautier et Just Sauveur, soit environ 958 enfants
- 1 journée/semaine/ 16 semaines de l'année scolaire 2023-2024 (février à fin juin 2024).

Soit au total 15 328 petits-déjeuners servis pour un coût estimé pour l'achat de denrées de 30 656 €, couverts par la subvention du rectorat.

Une convention (annexe 1) sera établie avec le Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse précisant la durée, l'effectif, les modalités et le financement.

Les dépenses seront imputées sur la ligne [011 60623 281 DVSR 02 EDSP](#) pour l'achat des denrées.

Les dépenses liées à l'achat de vaisselle le seront sur la ligne [011 60632 281 15000033 DVSR 02 EDSP](#).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la proposition de l'action petit-déjeuner dans les écoles ci-dessus mentionnées,
- d'approuver la convention de mise en œuvre du dispositif petit-déjeuner en annexe 1,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Affaire n° 11 -20231216

Politique de la Ville
**Programmation de l'action petit déjeuner dans les écoles
maternelles de la Cité éducative**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 8 décembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corrè, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 11 -20231216 **Politique de la Ville**
Programmation de l'action petit déjeuner dans les
écoles maternelles de la Cité éducative

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n° 2020-1621 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,
- Vu** la délibération n°02-20220430 du 30 avril 2022 du Conseil municipal de la commune du Tampon, qui engage la commune dans le programme des Cités éducatives,
- Vu** le rapport n° 11-20231216 présenté au Conseil municipal du 16 décembre 2023.

Considérant l'orientation de la cité éducative sur le bien manger et la santé et la volonté des inspections d'expérimenter le dispositif sur les 5 écoles maternelles de la Cité Éducative : Georges Besson, Jules Ferry, Terrain Fleury, Charles Isautier et Just Sauveur,

Considérant le dispositif petit-déjeuner du rectorat dans les écoles volontaires du département, qui prévoit l'octroi d'un forfait de 2 € (deux euros) par enfant par jour pour l'achat de denrées alimentaires,

Considérant que la convention de mise en œuvre du dispositif Petits déjeuners ci-annexée (annexe 1), établit les conditions de réalisation de l'action dans les 5 écoles maternelles de la Cité éducative nommées au premier considérant, à hauteur d'un petit déjeuner par semaine sur 16 semaines de l'année scolaire 2023-2024 (février à fin juin 2024), soit au final 15 328 petits-déjeuners servis,

Considérant que l'achat des denrées pour un montant estimé de 30 656 € (trente mille six cent cinquante-six euros), est couvert par la subvention du rectorat versée à la commune,

Le Conseil municipal,
Réuni le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240224-01_20240224-DE



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-11_20231216-DE



Décide à l'unanimité

- Article 1** d'adopter la proposition d'action petit déjeuner dans les écoles maternelles de la Cité Educative : Georges Besson, Jules Ferry, Terrain Fleury, Charles Isautier et Just Sauveur,
- Article 2** d'approuver la convention de mise en œuvre du dispositif petit déjeuner en annexe 1, à intervenir avec le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse,
- Article 3** d'imputer les dépenses prévues sur la ligne 011 60623 281 DVSR 02 EDSP pour l'achat des denrées et les dépenses liées à l'achat de vaisselle le seront sur la ligne 011 60632 281 15000033 DVSR 02 EDSP,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 18/12/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 18/12/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 12-20231216**Politique de la Ville
Prolongation contrat de ville commune du Tampon
– Avenant 2024**

Le 16 juillet 2015, le Maire du Tampon, le Sous-Préfet délégué à la cohésion sociale et l'ensemble des partenaires ont signé l'accord cadre du contrat de ville et se sont engagés à remettre l'action publique en mouvement dans les 4 quartiers prioritaires de la ville (Centre-Ville, Araucarias, la Châtoire et Trois-Mares) selon trois axes d'interventions auxquels a été ajouté pour 2019 un quatrième axe :

1. Accompagner les parcours et prévenir les ruptures ;
2. Vivre sa ville et son quartier ;
3. Dynamiser les quartiers de la ville ;
4. Construire les trajectoires scolaires et éducatives.

Par délibération en date du 16 novembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le protocole d'engagements renforcés et réciproques, qui a pour objet d'accompagner le rallongement de la durée de validité des contrats de ville, prorogée par le législateur (*par la loi de finances 2022*) jusqu'au 31 décembre 2023.

La programmation de la loi de finances de 2023 vise à prolonger la durée de validité des contrats de ville sur l'année 2024. Un avenant de prolongation est donc proposé à la commune du Tampon sur une année supplémentaire. Cet avenant ne modifie pas les termes, ni les enjeux, ni les objectifs initiaux prévus au contrat en cours.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la prolongation du contrat de ville du Tampon jusqu'en 2024,
- d'approuver l'avenant 2024 du contrat de ville de la commune du Tampon en annexe 1,
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Affaire n° 12-20231216

Politique de la Ville
Prolongation contrat de ville commune du Tampon-
Avenant 2024

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 8 décembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corrè, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 12-20231216

**Politique de la Ville
Prolongation contrat de ville commune du Tampon -
Avenant 2024**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
- Vu** le contrat de ville de 2015 de le Tampon approuvé en délibération n° 01 du 6 juillet 2015 du Conseil municipal de la commune du Tampon prolongé par le protocole d'engagement réciproque et renforcé approuvé par délibération n° 4 du 16 novembre 2019 et de la loi de finances de 2022,
- Vu** la loi de finances de 2023 portant sur 2024,
- Vu** le rapport n°12-20231216 présenté au Conseil municipal du 16 décembre 2023,
- Considérant** la fin du contrat de ville du Tampon au 31 décembre,
- Considérant** la proposition de l'État de reconduire d'une année supplémentaire le contrat de ville de la commune du Tampon,
- Considérant** que l'avenant ne vise pas à modifier ni les termes, ni les enjeux , ni les objectifs initiaux du contrat de ville actuel,

Le Conseil Municipal,

Réuni le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 de valider la prolongation du contrat de ville jusqu'en 2024.

Article 2 d'adopter l'avenant 2024 du contrat de ville de Le Tampon, ci-joint,

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240224-01_20240224-DE



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-12_20231216-DE



Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONTBON
Date de signature : 18/12/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 18/12/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 13-20231216

Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui couvre toutes les missions et champs d'activités de la Caisse d'Allocations Familiales au travers 7 thématiques socles : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, l'accompagnement à la parentalité, le logement et le cadre de vie , l'accès aux droits et aux services, l'animation de la vie sociale et l'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle. La commune a déjà une expérience de coopération avec la CAF au travers la précédente CTG 2019-2022.

Levier stratégique, elle synthétise les compétences partagées entre la CAF et la Commune du Tampon et vise à encadrer l'action des deux partenaires pour une durée de 5 ans allant ainsi de 2023 à 2027. Elle a pour objectifs de :

- s'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants sur la base d'un diagnostic partagé
- définir des orientations et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action concerté

Elle permet notamment de :

- renforcer la coopération et la gouvernance partenariale,
- faciliter la mobilisation efficiente des fonds publics
- améliorer le fonctionnement et planifier le développement des services sur la commune.

La Convention Territoriale Globale et inclusive précise également les modalités d'attribution du Bonus Territoire : un supplément d'aide financière en remplacement du précédent Contrat Enfance et Jeunesse. La Convention Territoriale Globale regroupe ainsi des objectifs partagés au regard des besoins recensés avec d'une part un soutien de l'existant :

- Le maintien de l'offre d'accès aux droits et aux services et les points d'arrêt Mobicaf, les permanences ; les partenaires relais, la présence de la CAF au sein de la France Service
- Les 221 places d'accueil en mode de Prestation de Service Unique (PSU), nombre qui sera revu à la hausse avec l'ouverture prochaine des 4 multi-accueils contractualisés dans la CTG 2019-2022, soit 461 places au total
- La sauvegarde des subventions aux 3 Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) Case Léo, Maison Verte et Itinérant
- Le soutien du Relais Petite Enfance (RPE) (ex Relais d'Assistantes Maternelles RAM) des Araucarias
- Le soutien à la ludothèque de la Plaine des Cafres
- La promotion de l'adhésion et de l'utilisation du portail de pré-inscription centralisé de la commune auprès des familles et des gestionnaires du territoire

- Le maintien de l'offre d'accueil extrascolaire
- La sauvegarde des subventions aux deux classes passerelles Charles Isautier et Edgard Avril
- Le soutien aux Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

D'autre part , une offre nouvelle dans chaque thématiques visant à :

1) Pour l'accès aux droits et aux services

- Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap à travers le Pôle Ressource Handicap (PRH) ses thématiques phares : accompagnement, formation, communication, création d'outils, accessibilité pour tous ;
- Mettre en place un schéma mutualisé de l'accès aux droits et de l'inclusion numérique et mener dans ce cadre une réflexion conjointe sur l'opportunité de la mise en place de permanences Caf et celle de la programmation du Mobi'Caf sur certains quartiers de la commune ;
- Soutenir les actions d'accompagnements individuels et collectifs des familles portées par la CAF, dans le cadre des parcours de vie.

2) Pour la petite enfance

- Créer 262 places nettes en accueil collectif, avec des crèches « en pied d'immeubles », une micro-crèche intergénérationnelle au cœur de l'EHPAD Villa Fleury ; et l'ajout de 18 places dans les 4 multi-accueils pré-cités soit 72 places supplémentaires cumulées sur ces établissements ;
- Créer un second Relais Petite Enfance ;
- Favoriser l'accès aux équipements d'accueil et de loisirs pour les enfants en situation de handicap.

3) Pour l'accompagnement à la parentalité

- Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école par l'augmentation du nombre d'enfants de 6 à 14 ans pouvant intégrer les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) ;
- Créer de nouveaux Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)
- Créer une nouvelle Classe Passerelle sur le secteur de Trois Mares et mener une réflexion sur l'ouverture d'une 4ème classe passerelle selon les besoins des familles.

4) Pour l'enfance et la jeunesse

- Développer deux nouveaux centres aérés pour les enfants de 3-5 ans
- Développer des séjours loisirs de 6 à 11 ans et les adolescents de 12 à 17 ans en mobilisant les Aides au Temps Libre (ATL) ;
- Soutenir un parcours au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) pour 40 jeunes par an sur toute la durée de la convention
- Soutenir la création de trois postes d'animateur de Prestation de Services

Jeunes (PS Jeunes) afin de soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie et encourager la concrétisation de leurs projets à destination de la population ou des jeunes eux-mêmes ;

- Soutenir les équipements spécifiques et adaptés en direction des publics en situation de handicap dans les structures et services d'accueil des enfants et des jeunes
- Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) grâce à l'accompagnement de partenaires experts et la collaboration du Pôle Ressources Handicap (PRH).

5) Pour le logement et le cadre de vie

- Traiter de façon attentionnée les situations de non-décence des logements des ménages bénéficiant d'une allocation de logement ;
- Réaliser l'amélioration légère de 50 logements sur la durée de la convention pour les familles allocataires éligibles au règlement intérieur de la Caf de La Réunion.

6) Pour l'animation de la vie sociale

- S'appuyer sur la mise en place d'un schéma directeur d'Animation de la Vie Sociale visant à favoriser le développement de nouveaux équipements.
- Favoriser la création d'un Espace de Vie Sociale (EVS) sur chaque Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) soit 3 sur la période contractuelle et le développement d'un Centre Social.

7) Pour l'insertion sociale et professionnelle

- Aider les familles confrontées à des événements de vie fragilisants par un accompagnement social territorialisation porté par les partenaires intervenant sur le territoire
- Tendre vers un accompagnement de l'ensemble des bénéficiaires du RSA majoré en s'appuyant sur les partenaires existants et en développant les partenariats associatifs
- Accompagner le parcours d'insertion et l'accès ou le retour à l'emploi des familles monoparentales bénéficiaires du RSA majoré ;
- Mener une ingénierie avec les partenaires de l'insertion sociale et professionnelle du territoire pour pallier au frein du mode de garde des bénéficiaires du RSA majoré crèches AVIP, dispositif innovateur etc ...)
- Réaliser un accompagnement individuel par le Travailleur Social Caf, dans le cadre des offres de service du Socle National de Travail Social.

Le pilotage de cette CTG inclusive sera assuré par la chargée de coopération qui a pour mission d'assurer la mise en œuvre du schéma d'actions de la présente convention et d'animer la démarche partenariale.

Le volet coordination et les actions rentrant dans les thématiques pré citées font l'objet d'une estimation budgétaire partagée entre la CAF et la Commune qui représente pour les 5 années de contractualisation un total de :

-pour les structures existantes 34 103 677 € pour la CAF et 28 280 302 € pour la Commune.

-pour les projections 28 321 696 € pour la CAF et 4 530 340 € pour la Commune

Le tableau financier présenté en annexe de cette affaire a été étudié en collège d'acteurs et pré validé le 26 octobre 2023. Les montants de ces subventions seront réajustés chaque année en fonction du réel. Les dépenses seront imputées pour la partie investissement sur le chapitre 21 et pour la partie fonctionnement sur les chapitres 012 et 011.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

– d'approuver le projet de Convention Territoriale Globale et Inclusive entre la CAF et la Commune du Tampon (annexe 1),

– d'approuver la participation financière de la Commune dans le cadre de la Convention Territoriale Globale inclusive 2023-2027 (Annexe2 :Financement des structures existantes sur la Commune, Annexe 3 :Financement des projets sur la Commune),

- d'autoriser le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Monique Bénard :

« Merci. M. le Maire, mes chers collègues, mesdames, messieurs. Dans le cadre de cette Convention Territoriale Globale, nous ne pouvons que nous réjouir de cette signature de 35 millions d'euros. Car dans ces temps difficiles, cela apportera plus qu'une bouffée d'oxygène à notre population qui vit des difficultés au quotidien et cela dans les différents axes que vous avez déclinés dans cette affaire. Cela dit, nous pouvons peut-être aller encore plus loin, M. le Maire, en mettant en place une préfiguration d'un centre social. Cela pourrait permettre d'avoir un agrément au bout d'un an et de pérenniser pour les années à venir, par le biais d'un projet social. Dans ce cadre, nous pourrions alors créer non seulement des emplois stables, mais un Directeur de Centre Social, un référent familial dans le cadre de la parentalité, avec des médiateurs, des animateurs pour le collectif global et cela pourra être financé par la CAF et sous l'égide du SENACS. Nous savons tous que notre population en a besoin, et cette structure sera un véritable moteur de cohésion sociale pour nos habitants qui feront vivre eux-mêmes ce Centre Social. Je vous remercie. »

Le Maire :

« Bien. D'autres interventions ? Écoutez, je prends note de votre demande. Je pense que vous devriez accepter une mission dans le cadre de cette commission. Votre contribution sera importante pour permettre en quelque sorte d'enrichir l'action communale. La parole est à vous Madame Bénard. »

Monique Bénard :

« M. le Maire, je suis très heureuse d'entendre ce que vous me dites-là, et je prends à témoin tous les collègues qui sont présents dans cette salle. Vous nous avez donné la possibilité au Conseil municipal dernier, en collaboration avec un travail d'équipe, de pouvoir présenter deux motions. Et je tiens encore à dire qu'au-delà des politiques assis sur des chaises, nous sommes des responsables. Nous avons aujourd'hui la possibilité de travailler et je resterai de celle qui, lorsque l'intérêt général prime, pour mettre les choses à plat, je ne serai pas dans des postures. Et je tiens à préciser que nous ne sommes pas là, et je mets des mots forts, pour nous vendre, avoir une place ou autre chose. Nous sommes là parce que nous rencontrons tous les jours des personnes en difficulté et que nous n'avons encore en face de nous que « zéro moyen ». C'est le cas encore de ma collègue Nathalie Fontaine qui me parlait ce matin, parce qu'elle était de garde à l'hôpital. Nous sommes confrontés tous les jours à des situations, et nous n'avons rien en face. Des personnes qui souffrent de problème de parentalité, des personnes isolées, des personnes enceintes qui sont en couple avec des personnes qui sont sans domicile fixe. C'est inacceptable. Moi, je vous salue, et je vous remercie, parce que c'est ça aussi être responsable. C'est prendre ses responsabilités. C'est être capable de s'adapter en fonction des situations, et c'est être là pour notre population. Merci. »

Le Maire :

« Je vous remercie, chère collègue. D'autres interventions ? Je mets au vote. Ceux qui sont contre ? Abstention ? Je vous remercie. C'est un dossier qui est très important pour la famille. Je vous remercie. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Affaire n° 13-20231216

Cohésion social

Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 8 décembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corrè, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 13-20231216

Cohésion social

Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),
- Vu** la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023/2027 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),
- Vu** le rapport n° 13-20231216 présenté au Conseil municipal du 16 décembre 2023,

Considérant la volonté de la Commune du Tampon et de la CAF de poursuivre leur démarche partenariale au travers le soutien des dispositifs existants et le développement d'actions nouvelles sur le territoire,

Considérant l'engagement des deux parties à apporter réciproquement leur contribution à la mise en œuvre de leurs objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action concerté autour des 7 thématiques suivantes :

- Accès aux droits et aux services
- Petite enfance
- Accompagnement à la parentalité
- Enfance et jeunesse
- Animation de la vie sociale
- Logement et cadre de vie
- Accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle,

Considérant qu'une convention d'une durée de 5 (cinq) années ainsi que ses annexes relatives aux estimations financières pour les dispositifs existants et pour les projections établira le cadre de coopération et les modalités de partenariat selon le modèle adopté en Conseil municipal en annexe de la délibération,

Le Conseil municipal,

réuni le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

- Article 1** d'approuver la Convention Territoriale et Globale (CTG) pour une durée de 5 (cinq) années (2023-2027) ci-jointe à la présente délibération,
- Article 2** d'approuver les annexes relatives à l'estimation financière CAF/Commune sur :
- les dispositifs existants soit 34 103 677 € (trente-quatre millions cent trois mille six cent soixante-dix-sept euros) pour la CAF et 28 280 302 € (vingt-huit millions deux cent quatre-vingt mille trois cent deux euros) pour la Commune ;
 - les futurs projets (sous réserve d'ouverture effective des structures) soit 28 321 696 € (vingt-huit millions trois cent vingt et un mille six cent quatre-vingt-seize euros) pour la CAF et 4 530 340 € (quatre millions cinq cent trente mille trois cent quarante euros) pour la Commune,
- Article 3** d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment, la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027 et les conventions correspondantes d'attribution de subvention,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONTON
Date de signature : 23/01/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HORRAU
Date de signature : 25/01/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 14-20231216

Chantier d'Insertion « *lutte contre les espèces exotiques envahissantes au Piton Marcelin – Piton Rouge* » porté par l'association JADES
Approbation de la convention et de la participation financière de la commune du Tampon

Lors des ateliers de concertation préalables menés dans le cadre du projet de parc du Volcan, en juillet 2021, la population et les associations ont exprimé une forte volonté de préserver la biodiversité exceptionnelle des hauts du territoire. En effet, la Plaine des Cafres, considérée comme pôle des Hauts, se caractérise par une végétation d'altitude composée d'espèces indigènes et endémiques remarquables telles que le Fleur Jaune, le Tan Rouge, le Branle vert, le Thym marron, Tamarin et Petit Tamarin des Hauts etc.

Ainsi, les Hauts du Tampon abritent une biodiversité de valeur exceptionnelle qu'il convient de conserver.

Aussi et aux fins de tenir compte d'une part de cette valeur et de lutter d'autre part contre la menace qui pèse sur les habitats naturels, il est nécessaire de poursuivre les actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et en même temps de prendre en considération le taux de chômage dans les Hauts qui est le plus élevé du territoire (évalué à 42,5% de la population active).

En effet, depuis 2018, la commune soutient plusieurs chantiers d'insertion de préservation de la biodiversité sur la partie haute du territoire, par la réalisation d'actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, la production et replantation d'espèces endémiques. En 5 ans, ces actions ont permis :

- la production de plus de 80 000 plants d'espèces endémiques ;
- la lutte contre les espèces exotiques sur près de 50 ha ;
- la formation et une alternative d'emploi pour près d'une centaine de personnes éloignées de l'emploi.

L'association JADES a sollicité la commune du Tampon par courrier du 23 octobre 2023 afin de renouveler un chantier d'insertion de lutte contre les espèces exotiques sur le territoire de Bourg-Murat pour la période 2023-2024. Cette action vise d'une part un travail de valorisation et de sauvegarde du patrimoine végétal réunionnais présent sur la commune et d'autre part ce projet offre une véritable alternative d'emploi et de formation en direction des personnes éloignées du monde du travail.

Ce projet permettra l'embauche et la formation de 11 personnes en contrat PEC.

Le programme de ce chantier d'insertion est le suivant :

- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes sur le périmètre de Bourg-Murat ;
- le ramassage des déchets verts issus de la coupe et leur mise en tas sur les périmètres de lutte précités ;
- la levée des freins socio-professionnels s'opposant à l'employabilité des salariés en insertion ;
- la construction d'un projet professionnel pour chaque salarié ;
- la tonte des différents espaces ;
- la participation active aux aménagements paysagers de la commune sur la Partie haute du territoire : secteur de Bois Court et de la Plaine des Cafres ;

Le volet financier de ce chantier d'insertion s'élève à **205 353,50 €** et se décompose de la manière suivante :

	Montant par poste	Montant Total
Part État <i>Aide légale au poste d'insertion dont accompagnement socio-professionnel</i>	76 107,30 €	76 107,30 €
Part Commune <i>Résiduel de salaire</i> <i>Frais de fonctionnement</i>	62 394,20 € 35 652,00 €	98 046,20 €
OPCO <i>Autres contributions</i>	31 200,00 €	31 200,00 €
	Total	205 353,50 €

Soit un montant total de **98 046,20 € pour la part communale pour la période décembre 2023 à novembre 2024. Ce montant sera versé de la manière suivante :**

1. **Acompte de 50%** sur présentation d'une attestation de démarrage du chantier, du compte-rendu du premier comité de pilotage et de la fiche de présence des 13 salariés.
2. **25 % sur présentation d'un bilan intermédiaire, 6 mois après le lancement du chantier** comportant :
 - Le planning d'intervention des encadrants et les feuilles d'émargement signés par les encadrants et les salariés en insertion à mi-parcours de l'action ;
 - Le bilan d'activité qualitatif et quantitatif (bilan quantitatif des surfaces de lutte contre les EEE) à mi-parcours, et les zones concernées ;
 - Le relevé de l'état initial et la progression détaillée sur une cartographie ;
 - Le compte-rendu financier intermédiaire (signé par l'autorité) montrant la nature des dépenses engagées conforme à l'objet de la participation financière de la collectivité et présenté en comité de pilotage intermédiaire.

3. **25 % de solde sur présentation du bilan final comportant :**

- Le planning d'intervention des encadrants et les feuilles d'émargement signés par les encadrants et les salariés en insertion à la fin de l'action ;
- Le bilan d'activité qualitatif et quantitatif (bilan quantitatif des surfaces de lutte contre les EEE) à la fin de l'action ;
- Le compte-rendu financier final (signé par l'autorité) montrant la nature des dépenses engagées conforme à l'objet de la participation financière de la collectivité et présenté en comité de pilotage final.

Les dépenses seront imputées sur le budget 2024 de la Ville (chapitre 23, compte 238).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la poursuite de cette action pour 2023-2024,
- d'approuver la contribution financière de la commune au chantier d'insertion porté par l'association JADES à hauteur de 98 046,20 €, (*quatre-vingt dix-huit mille quarante-six euros et vingt cents*),
- d'approuver la convention d'objectifs qui fixe le programme et de moyens du CI « *Lutte contre les espèces exotiques au Piton Marcellin – Parc du Volcan* » entre la commune du Tampon et l'association JADES,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et tout autre document y afférent.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Affaire n° 14-20231216

Chantier d'Insertion « lutte contre les espèces exotiques envahissantes au Piton Marcelin – Piton Rouge » porté par l'association JADES

Approbation de la convention et de la participation financière de la commune du Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 8 décembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 14-20231216

**Chantier d'Insertion « lutte contre les espèces exotiques envahissantes au Piton Marcelin – Piton Rouge » porté par l'association JADES
Approbation de la convention et de la participation financière de la commune du Tampon**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n°11-20230826 présenté au Conseil Municipal du 16 décembre 2023,

Considérant que lors des ateliers de concertation préalables menés dans le cadre du projet de parc du Volcan, en juillet 2021, la population et les associations ont exprimé une forte volonté de préserver la biodiversité exceptionnelle des hauts du territoire. En effet, la Plaine des Cafres, considérée comme pôle des Hauts, se caractérise par une végétation d'altitude composée d'espèces indigènes et endémiques remarquables telles que le Fleur Jaune, le Tan Rouge, le Branle vert, le Thym marron, Tamarin et Petit Tamarin des Hauts etc,

Considérant qu'ainsi, les Hauts du Tampon abritent une biodiversité de valeur exceptionnelle qu'il convient de conserver,

Considérant qu'aussi et aux fins de tenir compte d'une part de cette valeur et de lutter d'autre part contre la menace qui pèse sur les habitats naturels, il est nécessaire de poursuivre les actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et en même temps de prendre en considération le taux de chômage dans les Hauts qui est le plus élevé du territoire (évalué à 42,5% de la population active),

Considérant qu'en effet, depuis 2018, la commune soutient plusieurs chantiers d'insertion de préservation de la biodiversité sur la partie haute du territoire, par la réalisation d'actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, la production et replantation d'espèces endémiques. En 5 ans, ces actions ont permis :

- la production de plus de 80 000 plants d'espèces endémiques ;
- la lutte contre les espèces exotiques sur près de 50 ha ;
- la formation et une alternative d'emploi pour près d'une centaine de personnes éloignées de l'emploi,

Considérant que l'association JADES a sollicité la commune du Tampon par courrier du 23 octobre 2023 afin de renouveler un chantier d'insertion de lutte contre les espèces exotiques sur le territoire de Bourg-Murat pour la période 2023-2024. Cette action vise d'une part un travail de valorisation et de sauvegarde du patrimoine végétal réunionnais présent sur la commune et d'autre part ce projet offre une véritable alternative d'emploi et de formation en direction des personnes éloignées du monde du travail,

Considérant que ce projet permettra l'embauche et la formation de 11 personnes en contrat PEC,

Considérant que le programme de ce chantier d'insertion est le suivant :

- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes sur le périmètre de Bourg-Murat ;
- le ramassage des déchets verts issus de la coupe et leur mise en tas sur les périmètres de lutte précités ;
- la levée des freins socio-professionnels s'opposant à l'employabilité des salariés en insertion ;
- la construction d'un projet professionnel pour chaque salarié ;
- la tonte des différents espaces ;
- la participation active aux aménagements paysagers de la commune sur la Partie haute du territoire : secteur de Bois Court et de la Plaine des Cafres ;

Considérant que le volet financier de ce chantier d'insertion s'élève à **205 353,50 €** et se décompose de la manière suivante :

	Montant par poste	Montant Total
Part État		
<i>Aide légale au poste d'insertion dont accompagnement socio-professionnel</i>	76 107,30 €	76 107,30 €
Part Commune		
<i>Résiduel de salaire</i>	62 394,20 €	98 046,20 €
<i>Frais de fonctionnement</i>	35 652,00 €	
OPCO		
<i>Autres contributions</i>	31 200,00 €	31 200,00 €
	Total	205 353,50 €

soit un montant total de **98 046,20 € pour la part communale pour la période décembre 2023 à novembre 2024. Ce montant sera versé de la manière suivante :**

1. **Acompte de 50%** sur présentation d'une attestation de démarrage du chantier, du compte-rendu du premier comité de pilotage et de la fiche de présence des 13 salariés ;

2. 25 % sur présentation d'un bilan intermédiaire, 6 mois après le lancement du chantier comportant :

- Le planning d'intervention des encadrants et les feuilles d'émargement signés par les encadrants et les salariés en insertion à mi-parcours de l'action ;
- Le bilan d'activité qualitatif et quantitatif (bilan quantitatif des surfaces de lutte contre les EEE) à mi-parcours, et les zones concernées ;
- Le relevé de l'état initial et la progression détaillée sur une cartographie ;
- Le compte-rendu financier intermédiaire (signé par l'autorité) montrant la nature des dépenses engagées conforme à l'objet de la participation financière de la collectivité et présenté en comité de pilotage intermédiaire ;

3. 25 % de solde sur présentation du bilan final comportant :

- Le planning d'intervention des encadrants et les feuilles d'émargement signés par les encadrants et les salariés en insertion à la fin de l'action ;
- Le bilan d'activité qualitatif et quantitatif (bilan quantitatif des surfaces de lutte contre les EEE) à la fin de l'action ;
- Le compte-rendu financier final (signé par l'autorité) montrant la nature des dépenses engagées conforme à l'objet de la participation financière de la collectivité et présenté en comité de pilotage final ;

Considérant que les dépenses seront imputées sur le budget 2024 de la Ville (chapitre 23, compte 238) ;

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 d'approuver le Chantier d'Insertion « *lutte contre les espèces exotiques envahissantes au Piton Marcelin – Piton Rouge* » porté par l'association JADES,

Article 2 d'approuver la convention et de la participation financière de la commune du Tampon,

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240224-01_20240224-DE



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-14_20231216-DE



- Article 3** d'approuver la contribution financière de la commune au chantier d'insertion porté par l'association JADES à hauteur de 98 046,20 €, (*quatre-vingt dix-huit mille quarante-six euros et vingt cents*),
- Article 4** d'approuver la poursuite de cette action pour 2023-2024,
- Article 5** d'approuver la convention d'objectifs qui fixe le programme et de moyens du CI « Lutte contre les espèces exotiques au Piton Marcelin – Parc du Volcan » entre la commune du Tampon et l'association JADES,
- Article 6** en vertu des articles L.2122-21 et L-2122-18 du code général des Collectivités Territoriales, le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONTON
Date de signature : 19/12/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 21/12/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 15-20231216

Convention entre la commune du Tampon et l'ANTAI (Agence nationale de traitement automatisé des infractions)

La commune du Tampon compte une zone de stationnement payant au centre-ville, et une convention avec l'ANTAI (Agence nationale de traitement automatisé des infractions) a été signée entre les deux parties en 2020 pour un délai de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre de l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du service du forfait post-stationnement de l'ANTAI (SWA-PART FPS) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

L'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

Afin de poursuivre ces engagements et obligations entre la Commune du Tampon et l'ANTAI, la convention doit être reconduite pour un délai de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention entre la Commune du Tampon et l'ANTAI,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Affaire n° 15-20231216

**Convention entre la commune du Tampon et l'ANTAI
(Agence nationale de traitement automatisé des
infractions)**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 8 décembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corrè, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 15-20231216 Convention entre la commune du Tampon et l'ANTAI (Agence nationale de traitement automatisé des infractions)

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la convention signée entre la Commune du Tampon et l'ANTAI en date du 3 décembre 2020,
- Vu** le rapport n° 15-20231216 présenté au Conseil municipal du 16 décembre 2023
- Considérant** que la Commune du Tampon compte une zone de stationnement payant au centre-ville,
- Considérant** que l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier, par voie postale ou par voie dématérialisée, l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire, du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule,
- Considérant** que l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés,
- Considérant** que la présente convention a pour objet de régir l'accès au système informatique du service du FPS (Forfait post-stationnement) de l'ANTAI (SWA-PART FPS) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation,
- Considérant** la nécessité de poursuivre les engagements et obligations entre la Commune du Tampon et l'ANTAI,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 D'approuver le renouvellement de la convention ci-jointe à intervenir entre la Commune du Tampon et l'ANTAI, pour un délai de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026,

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240224-01_20240224-DE



Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-15_20231216-DE



Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 29/01/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques BONRAU
Date de signature : 29/01/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 16-20231216

**Approbation du contrat type avec à l'éco-organisme ALCOME
Agir contre les mégots dans l'espace publics**

La loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), a introduit des modifications significatives dans l'organisation des filières à responsabilité élargie du producteur (REP). Ces changements comprennent la création de fonds dédiés à la réparation et au réemploi, l'adoption de plans d'écoconception, l'établissement d'un système de primes et de pénalités pour promouvoir des produits respectueux de l'environnement, le renforcement des sanctions en cas de non-atteinte des objectifs, ainsi que la mise en place de nouvelles filières pour élargir la responsabilité des industriels.

Depuis le 1er janvier 2021, une nouvelle filière REP a été instaurée pour la gestion des déchets issus des produits du tabac. Cette filière, relevant du domaine de la salubrité publique, est spécifiquement dédiée à la lutte contre les abandons illégaux de mégots dans l'espace public. Son objectif principal est de traiter les déchets abandonnés au sol, ce qui implique le nettoyage des voies publiques.

ALCOMÉ est un éco-organisme agréé par l'État selon un arrêté ministériel du 28 juillet 2021, opérant dans la filière à Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique, ainsi que des produits destinés à être utilisés avec des produits de tabac, relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement, soumis à leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOMÉ est de contribuer à la réduction des déchets issus des produits du tabac, communément appelés « mégots », jetés de manière inappropriée dans l'espace public. ALCOME a pour objectif principal de réduire la présence des mégots dans les espaces publics, avec des objectifs chiffrés de 20 % d'ici 2024, 35 % d'ici 2026 et 40 % d'ici 2027.

Dans ce contexte, ALCOME propose de contractualiser avec la commune du Tampon, responsable du nettoyage des voies et espaces publics, sur la base d'un contrat type unique (cf. annexe 1) conformément au Code de l'environnement. Sur la base de ce contrat, ALCOME s'engage notamment à :

- sensibiliser par la fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- améliorer par mise à disposition des cendriers de poche, dans la limite de 50 cendriers pour 1000 habitants et par an, et des cendriers de rue pour les espaces publics ouverts,
- soutenir par l'apport d'un soutien financier à la Commune,
- assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement jusqu'à 100 kg de mégots massifiés.

Pendant toute la durée de la présente convention, qui prendra fin de plein droit avec l'agrément d'ALCOME en 2027, la commune du Tampon s'engage notamment à :

- s'inscrire sur la plateforme géo portail d'ALCOME,
- réaliser un état des lieux de la problématique des mégots dans l'espace public et des dispositifs de collecte spécifiques déjà en place,
- adopter des mesures préventives pour réduire le nombre de ces lieux de concentration (arrêtés de police municipale, sensibilisation, mise à disposition de corbeilles/cendriers de rue) voire empêcher la formation de nouveaux,
- établir un bilan annuel des actions mises en place par la collectivité afin de sensibiliser les administrés aux actions contre les mégots retrouvés au sol sur les espaces publics, présentant les actions menées pendant l'année écoulée en termes de communication, sensibilisation, mobilier, et d'éventuels arrêtés de police.

ALCOME apportera à la commune du Tampon un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat. Le soutien financier pour la commune du Tampon, classée en catégorie urbaine dense avec plus de 50 000 habitants, est calculé sur la base de 2,08 euros par habitant et par an. À titre d'exemple pour l'année 2024, le soutien financier représentera 169 394 euros.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le contrat type de partenariat entre la ville du Tampon et l'éco-organisme ALCOME pour la durée d'agrément, ci-annexé,
- d'autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Affaire n° 16-20231216

Approbation du contrat type avec l'éco-organisme ALCOME Agir contre les mégots dans l'espace publics

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 8 décembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 16-20231216 **Approbation du contrat type avec l'éco-organisme
ALCOME
Agir contre les mégots dans l'espace publics**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 16-20231216 présenté au Conseil Municipal du samedi 16 décembre 2023,

Considérant que la loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), a introduit des modifications significatives dans l'organisation des filières à responsabilité élargie du producteur (REP). Ces changements comprennent la création de fonds dédiés à la réparation et au réemploi, l'adoption de plans d'écoconception, l'établissement d'un système de primes et de pénalités pour promouvoir des produits respectueux de l'environnement, le renforcement des sanctions en cas de non-atteinte des objectifs, ainsi que la mise en place de nouvelles filières pour élargir la responsabilité des industriels,

Considérant que depuis le 1er janvier 2021, une nouvelle filière REP a été instaurée pour la gestion des déchets issus des produits du tabac. Cette filière, relevant du domaine de la salubrité publique, est spécifiquement dédiée à la lutte contre les abandons illégaux de mégots dans l'espace public. Son objectif principal est de traiter les déchets abandonnés au sol, ce qui implique le nettoyage des voies publiques,

Considérant que ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État selon un arrêté ministériel du 28 juillet 2021, opérant dans la filière à Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique, ainsi que des produits destinés à être utilisés avec des produits de tabac, relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, soumis à leur obligation de responsabilité élargie,

Considérant que la mission d'ALCOME est de contribuer à la réduction des déchets issus des produits du tabac, communément appelés « mégots », jetés de manière inappropriée dans l'espace public. ALCOME a pour objectif principal de réduire la présence des mégots dans les espaces publics, avec des objectifs chiffrés de 20 % d'ici 2024, 35 % d'ici 2026 et 40 % d'ici 2027,

Considérant que dans ce contexte, ALCOME propose de contractualiser avec la Commune du Tampon, responsable du nettoyage des voies et espaces publics, sur la base d'un contrat type unique (cf. annexe 1) conformément au code de l'environnement. Sur la base de ce contrat, ALCOME s'engage notamment à :

- Sensibiliser par la fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer par mise à disposition des cendriers de poche, dans la limite de 50 cendriers pour 1000 habitants et par an, et des cendriers de rue pour les espaces publics ouverts.,
- Soutenir par l'apport d'un soutien financier à la Commune,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement jusqu'à 100 kg de mégots massifiés,

Considérant que pendant toute la durée de la présente convention, qui prendra fin de plein droit avec l'agrément d'ALCOME en 2027, la Commune du Tampon s'engage notamment à :

- S'inscrire sur la plateforme géo portail d'ALCOME,
- Réaliser un état des lieux de la problématique des mégots dans l'espace public et des dispositifs de collecte spécifiques déjà en place.
- Adopter des mesures préventives pour réduire le nombre de ces lieux de concentration (arrêtés de police municipale, sensibilisation, mise à disposition de corbeilles/cendriers de rue) voire empêcher la formation de nouveaux.
- Établir un bilan annuel des actions mises en place par la collectivité afin de sensibiliser les administrés aux actions contre les mégots retrouvés au sol sur les espaces publics, présentant les actions menées pendant l'année écoulée en termes de communication, sensibilisation, mobilier, et d'éventuels arrêtés de police,

Considérant que ALCOME apportera à la Commune du Tampon un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat. Le soutien financier pour la commune du Tampon, classée en catégorie urbaine dense avec plus de 50 000 habitants, est calculé sur la base de 2,08 euros par habitant et par an. À titre d'exemple pour l'année 2024, le soutien financier représentera 169 394,00 euros,

Le Conseil Municipal,

Réuni le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 D'approuver et de signer le contrat type de partenariat entre la ville du Tampon et l'éco-organisme ALCOME pour la durée d'agrément ci-annexée,

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240224-01_20240224-DE



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-16_20231216-DE



Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 19/12/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 21/12/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 17-20231216

**Approbation du contrat type avec à l'éco-organisme CITEO
Agir contre les déchets dans l'espace public**

La loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), a introduit des modifications significatives dans l'organisation des filières à responsabilité élargie du producteur (REP). Ces changements comprennent la création de fonds dédiés à la réparation et au réemploi, l'adoption de plans d'écoconception, l'établissement d'un système de primes et de pénalités pour promouvoir des produits respectueux de l'environnement, le renforcement des sanctions en cas de non-atteinte des objectifs, ainsi que la mise en place de nouvelles filières pour élargir la responsabilité des industriels.

Le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – n'est pas objet du recouvrement des coûts.

Un arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement.

Un arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers.

Un arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement.

CITEO est un éco-organisme agréé par l'État selon un arrêté ministériel du 28 juillet 2021, opérant dans la filière à Responsabilité Élargie des Producteurs de déchets issus de la consommation hors foyer composés en tout ou partie d'emballages plastiques, ainsi que des produits destinés à être utilisés avec des produits d'emballages ménagers abandonnés sur les espaces publics, relevant de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement, soumis à leur obligation de responsabilité élargie.

La mission de CITEO est de contribuer à la réduction des déchets issus des produits de la consommation hors foyer composés en tout ou partie d'emballages plastiques, cartons, jetés de manière inappropriée dans l'espace public. CITEO a pour objectif principal de réduire la présence des déchets hors foyer dans les espaces publics.

Dans ce contexte, CITEO propose de contractualiser avec la Commune du Tampon, responsable du nettoyage des voies et espaces publics, sur la base d'une convention de soutien type unique conformément au Code de l'environnement.

Sur la base de ce contrat, CITEO s'engage notamment à :

- sensibiliser par la fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- soutenir la collectivité par l'apport d'un soutien financier.

Pendant toute la durée de la présente convention de soutien, qui prendra fin de plein droit avec l'agrément de CITEO en 2027, la Commune du Tampon s'engage notamment à :

- s'inscrire sur la plate-forme géo-portail de CITEO,
- réaliser un état des lieux : sous forme de cartographie avec identification de la problématique issue de la consommation hors foyer composée en tout ou partie d'emballages plastiques, cartons, jetés de manière inappropriée dans l'espace public et des dispositifs de collecte spécifiques déjà en place,
- adopter des mesures préventives pour réduire le nombre de lieux de concentration (arrêtés de police municipale, sensibilisation, mise à disposition de dispositifs de collecte spécifiques issus de la consommation hors foyer composés en tout ou partie d'emballages plastiques, cartons, jetés de manière inappropriée dans l'espace public) ...Afin d'empêcher la formation de nouvelles zones de déchets,
- établir un bilan annuel des actions mises en place par la collectivité afin de sensibiliser les administrés aux actions les déchets retrouvés au sol sur les espaces publics, présentant les actions menées pendant l'année écoulée en termes de communication, sensibilisation, mobilier et d'éventuels arrêtés de police.

CITEO apportera à la commune du Tampon un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat. Le soutien financier pour la commune du Tampon, classée en catégorie urbaine dense de plus de 50 000 habitants, est calculé sur la base de 7,31 euros par habitant et par an. À titre d'exemple pour l'année 2024, le soutien financier représentera 595 322 euros. Ce versement interviendra dès la signature de la dite convention de soutien et par la suite sera versé le 15 juin de chaque année.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de soutien type de partenariat entre la ville du Tampon et l'éco-organisme CITEO pour la durée d'agrément, ci-annexée,

- d'autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Affaire n° 17-20231216

**Approbation du contrat type avec l'éco-organisme
CITEO**

Agir contre les déchets dans l'espace publics

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 8 décembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 17-20231216 **Approbation du contrat type avec l'éco-organisme
CITEO
Agir contre les déchets dans l'espace publics**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° -1720231216 présenté au Conseil Municipal du **samedi 16 décembre 2023**

Considérant que la loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), a introduit des modifications significatives dans l'organisation des filières à responsabilité élargie du producteur (REP). Ces changements comprennent la création de fonds dédiés à la réparation et au réemploi, l'adoption de plans d'écoconception, l'établissement d'un système de primes et de pénalités pour promouvoir des produits respectueux de l'environnement, le renforcement des sanctions en cas de non-atteinte des objectifs, ainsi que la mise en place de nouvelles filières pour élargir la responsabilité des industriels,

Considérant que le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts,

Considérant qu'un arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Considérant qu'un arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Considérant qu'un arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Considérant que CITEO est un éco-organisme agréé par l'État selon un arrêté ministériel du 28 juillet 2021, opérant dans la filière à Responsabilité Élargie des

Producteurs de déchets issus de la consommation hors foyer composés en tout ou partie d'emballages plastiques, ainsi que des produits destinés à être utilisés avec des produits d'emballage ménagers abandonnés sur les espaces publics, relevant de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, soumis à leur obligation de responsabilité élargie,

Considérant que la mission de CITEO est de contribuer à la réduction des déchets issus des produits de déchets issus de la consommation hors foyer composés en tout ou partie d'emballages plastiques, cartons, jetés de manière inappropriée dans l'espace public. CITEO a pour objectif principal de réduire la présence des déchets hors foyer dans les espaces publics,

Considérant que dans ce contexte, CITEO propose de contractualiser avec la Commune du Tampon, responsable du nettoyage des voies et espaces publics, sur la base d'une convention de soutien type unique conformément au code de l'environnement.

Sur la base de ce contrat, CITEO s'engage notamment à :

- Sensibiliser par la fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Soutenir la collectivité par l'apport d'un soutien financier,

Considérant que pendant toute la durée de la présente convention de soutien, qui prendra fin de plein droit avec l'agrément de CITEO en 2027, la Commune du Tampon s'engage notamment à :

- S'inscrire sur la plate-forme géo-portail de CITEO,
- Réaliser un état des lieux : sous forme de cartographie avec identification de la problématique issus de la consommation hors foyer composés en tout ou partie d'emballages plastiques, cartons, jetés de manière inappropriée dans l'espace public et des dispositifs de collecte spécifiques déjà en place.
- Adopter des mesures préventives pour réduire le nombre de lieux de concentration (arrêtés de police municipale, sensibilisation, mise à disposition de dispositifs de collecte spécifiques issus de la consommation hors foyer composés en tout ou partie d'emballages plastiques, cartons, jetés de manière inappropriée dans l'espace public) ... Afin d'empêcher la formation de nouvelles zones de déchets.
- Établir un bilan annuel des actions mises en place par la collectivité afin de sensibiliser les administrés aux actions des déchets retrouvés au sol sur les espaces publics, présentant les actions menées pendant l'année écoulée en termes de communication, sensibilisation, mobilier, et d'éventuels arrêtés de police,

Considérant que CITEO apportera à la Commune du Tampon un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat. Le soutien financier pour la commune du Tampon, classée en catégorie urbaine dense

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240224-01_20240224-DE



Envoyé en préfecture le 08/01/2024

Reçu en préfecture le 08/01/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-17_20231216-DE



de plus de 50 000 habitants, est calculé sur la base de 7.31 euros par habitant et par an. À titre d'exemple pour l'année 2024, le soutien financier représentera 595322.00 euros. Ce versement interviendra dès la signature de la dite convention de soutien et par la suite sera versé le 15 juin de chaque année,

**Le Conseil Municipal,
Réuni le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 D'approuver et de signer le contrat type de partenariat entre la ville du Tampon et l'éco-organisme ALCOME pour la durée d'agrément, ci-annexé,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MOMBON
Date de signature : 19/12/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 21/12/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 18-20231216**Attribution d'acompte aux subventions de fonctionnement 2024 aux associations**

Les associations sont des acteurs essentiels pour l'animation du territoire offrant ainsi à la population tamponnaise un panel d'activités diverses et variées.

Afin de mener à bien leurs différentes actions sur la Commune, certaines d'entre elles ont formulé une demande de subvention de fonctionnement, pour l'année 2024. Parmi elles se trouvent les associations subventionnées en 2023 qui renouvellent leurs demandes pour 2024.

Considérant le rôle primordial des associations pour la dynamisation de la Ville, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'acompte à la subvention de fonctionnement 2024 à ces associations. Cet acompte sera établi sur la base du montant de subvention voté en 2023 et sera versé en une seule fois, dès les formalités administratives accomplies. Les divers montants correspondants, dans la limite maximale de 90% de la subvention versée en 2023, sont présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

Ils pourront être complétés ultérieurement lors d'un prochain conseil municipal, en fonction de l'évaluation et l'évolution des besoins associatifs.

En fonction des situations précisées ci-dessous, une convention d'objectifs et de moyens sera réalisée selon le modèle type ci-joint :

- pour toute subvention égale ou supérieure à 10 000 €,
- pour toutes les associations sportives, sans distinction de montant,
- pour toutes les associations intervenant dans le monde du spectacle, sans distinction de montant.

Conformément à l'article L100-1 du code du sport et afin de s'assurer que les associations favorisent la mise en place d'activités sportives en direction des habitants du Tampon et de ses divers quartiers de la commune, 2 conventions distinctes seront établies selon les modèles ci-joints :

- une convention d'objectifs et de moyens pour les clubs de sports collectifs n'évoluant pas au haut niveau régional, mais au niveau départemental ;
- une convention d'objectifs et de moyens pour les clubs de sports collectifs (clubs fanions) évoluant au haut niveau régional et qui contribuent au rayonnement du Tampon en participant aux compétitions de haut niveau régional voire national ;

Concernant les autres demandes de subventions déposées au titre de l'année 2024, ces dernières seront analysées dans le courant du 1^{er} semestre 2024 et, en cas d'accord, feront l'objet d'une affaire complémentaire lors d'un prochain Conseil Municipal.

Les **modalités de versement** des subventions de fonctionnement attribuées aux associations, applicables à partir du 1er janvier 2024, sont définies comme suit :



POUR LES SUBVENTIONS D'UN MONTANT SUPERIEUR A 1 500 €

– Versement d'un **acompte de maximum 60%** du montant de la subvention à la signature de la convention annuelle de moyens et d'objectifs ou de la notification de subvention.

⇒ **Présentation des pièces administratives et comptables complètes** de l'association :

- La demande officielle de subvention sur le logiciel
- Le courrier de demande à l'attention de Monsieur Le Maire
- Statuts à jour de l'association,
- Journal Officiel de création/et ou de modification
- Récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications
- Le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président
- La liste du Conseil d'administration / bureau à jour
- Le budget prévisionnel de l'année pour laquelle la subvention a été demandée
- Les derniers comptes, rapports d'activités et procès-verbaux du dernier exercice clos au dépôt du dossier (renouvellement) – les deux derniers pour les 1ères demandes
- Si employeur =} attestation de paiement des cotisations sociales
- Le rapport du commissaire au compte à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)

– Versement du **solde**

⇒ **Présentation des documents budgétaires et financiers de l'année N-1 et un état des lieux intermédiaire de l'année N :**

- Les comptes annuels N-1
- Le rapport d'activité de l'année N-1
- Le procès-verbal validant les comptes de l'année N-1
- Le compte rendu financier de subvention justifiant de l'utilisation de la subvention pour l'année N-1

- Le rapport du commissaire aux comptes de l'année N-1, à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)
- Un bilan d'activité et les comptes intermédiaires arrêtés au 30 juin de l'année N
- Ou à défaut de pouvoir transmettre les documents susmentionnés, faute d'approbation par l'Assemblée Générale : un état financier des comptes N-1 et les comptes de l'année N arrêtés à la date de la demande du solde, dûment validé et signé par tous les membres du bureau



POUR LES SUBVENTIONS D'UN MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 1 500 €

- Versement d'un **acompte de maximum 90%**
 - ⇒ **Présentation des pièces administratives et comptables complètes** de l'association (Voir paragraphe supra)
- Versement du **solde**
 - ⇒ **Présentation des documents budgétaires et financiers de l'année N-1 et un état des lieux intermédiaire de l'année N** (Voir paragraphe supra)

Concernant le contrôle de l'affectation des subventions, il constitue une obligation légale prévue par l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le contrôle portera sur les activités menées en conformité avec l'objet social de l'association mais aussi sur leurs impacts sociaux et locaux ainsi que sur la situation administrative et comptable afin de contrôler la bonne gestion des fonds publics perçus et l'utilisation conforme de la subvention.

Rappelons en effet qu'une association qui a obtenu une subvention de la Commune doit permettre à cette dernière de pouvoir contrôler l'usage qu'elle en a fait.

La Commune ayant alloué la subvention est fondée à solliciter de l'association bénéficiaire, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice, les éléments suivants :

- Son budget annuel ;
- Un compte rendu financier attestant de l'utilisation conforme des subventions ;
- Ses comptes, qui devront dans certains cas être certifiés par un commissaire aux comptes agréé ;
- Les justificatifs de l'utilisation des subventions : devis, factures, éléments relatifs à l'acquittement des créances.

Tout refus de communiquer les documents demandés peut entraîner l'annulation de l'attribution de la subvention (art 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938).

Enfin, et conformément à la **délibération n°02-20220827 du Conseil Municipal du 27 août 2022, relative au rappel des mesures de prévention des situations de conflit d'intérêts**, « les élus doivent dissocier clairement et sans ambiguïté leur mandat local et celui de membres d'une instance dirigeante d'une association subventionnée par la commune ». Ces derniers veilleront à respecter les recommandations préconisées dans cette délibération et à faire preuve de prudence, conformément aux règles en matière de conflit d'intérêts.

La dépense afférente d'un montant de **1 208 298 € (un million deux cent huit mille deux cent quarante-vingt-dix- huit euros)** à prévoir au budget de l'exercice 2024 sera imputée au chapitre 65, compte 6574 du budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- les montants des acomptes figurant dans le tableau annexé au présent rapport ;
- les modalités de versement de l'acompte aux subventions aux associations ;
- la convention type d'objectifs et de moyens ci-jointe ;
- les conventions relatives types aux clubs de Sports collectifs ci-jointes ;
- l'inscription des crédits correspondants au projet du budget primitif de l'exercice 2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :**Le Maire :**

« Principale modification, trois conventions distinctes. Qui souhaite intervenir sur ce rapport ? Vote s'il vous plaît : contre ? Abstention ? le rapport n°18 est adopté. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 4 - Laurence Mondon, Jean Richard Lebon, Henri Fontaine, Régine Blard



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Affaire n° 18-20231216

**Attribution d'acompte aux subventions de
fonctionnement 2024 aux associations**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 8 décembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 18-20231216 Attribution d'acompte aux subventions de fonctionnement
2024 aux associations**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'article L100-1 du code du sport,
- Vu** l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n°02-20220827 du Conseil Municipal du 27 août 2022, relative au rappel des mesures de prévention des situations de conflit d'intérêts,
- Vu** le rapport n°18-20231216 présenté au Conseil Municipal du 16 décembre 2023,

Considérant que les associations sont des acteurs essentiels pour l'animation du territoire offrant ainsi à la population tamponnaise un panel d'activités diverses et variées,

Considérant qu'afin de mener à bien leurs différentes actions sur la Commune, certaines d'entre elles ont formulé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2024,

Considérant que parmi elles se trouvent les associations subventionnées en 2023 qui renouvellent leurs demandes pour 2024,

Considérant le rôle primordial des associations pour la dynamisation de la Ville,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Laurence Mondon, Jean Richard Lebon, Henri Fontaine, Régine Blard se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions)

- Article 1** L'attribution d'acompte à la subvention de fonctionnement 2024 aux associations subventionnées en 2023 qui ont renouvelé leurs demandes. Les divers montants correspondants, dans la limite maximale de 90% de la subvention versée en 2023, sont présentés dans le tableau annexé. Ces montants seront versés en une seule fois, dès les formalités administratives accomplies. Ils pourront être complétés ultérieurement lors d'un prochain conseil municipal, en fonction de l'évaluation et l'évolution des besoins associatifs,
- Article 2** La convention d'objectifs et de moyens à conclure avec les associations mentionnées à l'article 1 dont le modèle type se trouve ci-joint :
- pour toute subvention égale ou supérieure à 10 000 €,
 - pour toutes les associations sportives, sans distinction de montant,
 - pour toutes les associations intervenant dans le monde du spectacle, sans distinction de montant,
- Article 3** Conformément à l'article L100-1 du code du sport et afin de s'assurer que les associations favorisent la mise en place d'activités sportives en direction des habitants du Tampon et de ses divers quartiers de la commune, 2 conventions distinctes seront établies selon les modèles ci-joints :
- une convention d'objectifs et de moyens pour les clubs de sports collectifs n'évoluant pas au haut niveau régional, mais au niveau départemental ;
 - une convention d'objectifs et de moyens pour les clubs de sports collectifs (clubs fanions) évoluant au haut niveau régional et qui contribuent au rayonnement du Tampon en participant aux compétitions de haut niveau régional voire national,
- Article 4** Les autres demandes de subventions déposées au titre de l'année 2024 seront analysées dans le courant du 1^{er} semestre 2024 et après instruction, feront l'objet d'une affaire ultérieure lors d'un prochain Conseil Municipal,
- Article 5** Les **modalités de versement** des subventions de fonctionnement attribuées aux associations, applicables à partir du 1er janvier 2024, sont définies comme suit :



POUR LES SUBVENTIONS D'UN MONTANT SUPERIEUR A 1 500 € (MILLE CINQ CENTS EUROS)

Versement d'un **acompte de maximum 60%** du montant de la subvention à la signature de la convention annuelle de moyens et d'objectifs ou de la notification de subvention.

⇒ **Présentation des pièces administratives et comptables complètes** de l'association :

- La demande officielle de subvention sur le logiciel
- Le courrier de demande à l'attention de Monsieur Le Maire
- Statuts à jour de l'association,
- Journal Officiel de création/et ou de modification
- Récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications
- Le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président
- La liste du Conseil d'administration / bureau à jour
- Le budget prévisionnel de l'année pour laquelle la subvention a été demandée
- Les derniers comptes, rapports d'activités et procès-verbaux du dernier exercice clos au dépôt du dossier (renouvellement) – les deux derniers pour les 1ères demandes
- Si employeur =} attestation de paiement des cotisations sociales
- Le rapport du commissaire au compte à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)

– Versement du **solde** :

⇒ **Présentation des documents budgétaires et financiers de l'année N-1 et un état des lieux intermédiaire de l'année N :**

- Les comptes annuels N-1
- Le rapport d'activité de l'année N-1
- Le procès-verbal validant les comptes de l'année N-1
- Le compte rendu financier de subvention justifiant de l'utilisation de la subvention pour l'année N-1
- Le rapport du commissaire aux comptes de l'année N-1, à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)
- Un bilan d'activité et les comptes intermédiaires arrêtés au 30 juin de l'année N
- Ou à défaut de pouvoir transmettre les documents susmentionnés, faute d'approbation par l'Assemblée Générale : un état financier des comptes N-1 et les comptes de l'année N arrêtés à la date de la demande du solde, dûment validé et signé par tous les membres du bureau



POUR LES SUBVENTIONS D'UN MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 1 500 € (MILLE CINQ CENTS EUROS)

- Versement d'un **acompte de maximum 90%**
 - ⇒ **Présentation des pièces administratives et comptables complètes** de l'association (Voir paragraphe supra)
- Versement du **solde**
 - ⇒ **Présentation des documents budgétaires et financiers de l'année N-1 et un état des lieux intermédiaire de l'année N** (Voir paragraphe supra)

Article 6 Concernant le contrôle de l'affectation des subventions, s'agissant d'une obligation légale prévue par l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci portera sur les activités menées en conformité avec l'objet social de l'association mais aussi sur leurs impacts sociaux et locaux ainsi que sur la situation administrative et comptable afin de contrôler la bonne gestion des fonds publics perçus et l'utilisation conforme de la subvention.

Une association qui a obtenu une subvention de la Commune doit permettre à cette dernière de pouvoir contrôler l'usage qu'elle en a fait.

La Commune ayant alloué la subvention est fondée à solliciter de l'association bénéficiaire, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice, les éléments suivants :

- Son budget annuel ;
- Un compte rendu financier attestant de l'utilisation conforme des subventions ;
- Ses comptes, qui devront dans certains cas être certifiés par un commissaire aux comptes agréé ;
- Les justificatifs de l'utilisation des subventions : devis, factures, éléments relatifs à l'acquittement des créances.

Tout refus de communiquer les documents demandés peut entraîner l'annulation de l'attribution de la subvention (art 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938).

Article 7 Conformément à la **délibération n°02-20220827 du Conseil Municipal du 27 août 2022, relative au rappel des mesures de prévention des situations de conflit d'intérêts**, « les élus doivent dissocier clairement et sans ambiguïté leur mandat local et celui de membres d'une instance dirigeante d'une association subventionnée par la commune ». Ces derniers veilleront à respecter les recommandations préconisées dans cette délibération et à faire preuve de prudence, conformément aux règles en matière de conflit d'intérêts,

Article 8 La charge liée à l'attribution d'acomptes aux subventions de fonctionnement 2024 aux associations d'un montant total de **1 208 298 € (un million deux cent huit mille deux cent quarante-vingt-dix-huit euros)** à prévoir au

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240224-01_20240224-DE



Envoyé en préfecture le 08/01/2024

Reçu en préfecture le 08/01/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-18_20231216-DE



budget de l'exercice 2024 sera imputée au chapitre 65, compte 6574 du budget de la collectivité,

Article 9 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MOMBON
Date de signature : 19/12/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques LE CARAU
Date de signature : 21/12/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 19-20231216

Attribution de subventions transport aux associations sportives tamponnaises

Dans le cadre de leurs compétitions départementales ou régionales, les associations sportives tamponnaises sont amenées à se déplacer sur toute l'île.

Conformément à sa politique d'aide aux associations, la Ville souhaite soutenir les clubs sportifs tamponnais en leur octroyant une aide financière calculée sur la base du barème kilométrique de l'administration fiscale en vigueur, cela afin de les aider à couvrir une partie des frais engagés lors des déplacements qui sont effectués dans le cadre des compétitions inscrites aux calendriers officiels des ligues ou comités réunionnais agréés par les fédérations nationales.

Les associations sportives bénéficiaires devront être référencées sur le portail des associations de la Ville, avoir leur siège social sur la Commune du Tampon, n'avoir perçu aucune subvention ou avoir perçu en 2023 une subvention de fonctionnement inférieure ou égale à 5 000 € et œuvrer pour le développement de la vie associative sur la Commune du Tampon.

Ce dispositif prévoit l'examen des demandes concernant la période allant du 1er janvier au 31 octobre 2023.

Le montant de l'aide octroyée s'appuie sur un dossier fourni par l'association comprenant :

- le calendrier officiel des compétitions,
- le nombre de personnes participantes à chaque compétition,
- les notes de prix et/ou factures des déplacements effectués.

Après analyse et contrôle des documents fournis, les associations retenues et les montants qui leur seront attribués, sont présentés dans le tableau annexé au présent rapport. Ces montants seront versés en seule fois dès les formalités administratives accomplies.

La dépense globale de cette prise en charge est évaluée à 6 992 € (six mille neuf cent quatre-vingt-douze euros) et elle est prévue au budget de l'année en cours.

La dépense afférente sera imputée au chapitre 65, compte 6574 du budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- les montants attribués aux associations figurant dans le tableau détaillé en annexe ;
- le versement en une seule fois des subventions aux associations sportives concernées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« Qui souhaite intervenir ? Vote : qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Le rapport a été adopté. Madame Mondon a quitté la salle. Veuillez prendre note s'il vous plaît. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
<p>A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 1 - Laurence Mondon</p>



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Affaire n° 19-20231216

Attribution de subventions transport aux associations sportives tamponnaises

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 8 décembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 19-20231216 Attribution de subventions transport aux associations sportives tamponnaises

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000
- Vu** le rapport n°19-20231216 présenté au Conseil Municipal du 16 décembre 2023.

Considérant que dans le cadre de leurs compétitions départementales ou régionales, les associations sportives tamponnaises sont amenées à se déplacer sur toute l'île,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les clubs sportifs tamponnais en leur octroyant une aide financière calculée sur la base du barème kilométrique de l'administration fiscale en vigueur, cela afin de les aider à couvrir une partie des frais engagés lors des déplacements qui sont effectués dans le cadre des compétitions inscrites aux calendriers officiels des ligues ou comités réunionnais agréés par les fédérations nationales,

Considérant qu'afin d'obtenir un soutien financier les associations sportives bénéficiaires doivent être référencées sur le portail des associations de la Ville, avoir leur siège social sur la Commune du Tampon, n'avoir perçu aucune subvention ou avoir perçu en 2023 une subvention de fonctionnement inférieure ou égale à 5 000 € et œuvrer pour le développement de la vie associative sur la Commune du Tampon,

Considérant l'analyse et le contrôle des documents fournis par les associations retenues comprenant : le calendrier officiel des compétitions, le nombre de personnes participantes à chaque compétition, les notes de prix et/ou factures des déplacements effectués,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Laurence Mondon se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention)

- Article 1** L'attribution de subventions transports aux associations dont les montants figurant dans le tableau ci-joint. Elles seront versées en une seule fois dès les formalités administratives accomplies,
- Article 2** La charge liée à l'attribution des subventions transport d'un montant total de 6 992 € (six mille neuf cent quatre-vingt-douze euros) sera imputée au chapitre 65, compte 6574 du budget de la collectivité de l'exercice en cours,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 19/12/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 21/12/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 20-20231216

Conventions annuelles et ponctuelles de mise à disposition gratuite d'installations sportives communales ou autres gérées par la commune aux associations

Les installations sportives permettent aux associations de proposer un panel d'activités variées en direction de la population tamponnaise.

Afin de mieux coordonner l'utilisation des sites sportifs communaux ou autres gérés par la commune, il apparaît nécessaire de mettre à jour la convention de mise à disposition en veillant à distinguer les deux modes de mise à disposition, à savoir annuel ou ponctuel.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver :

- la convention type annuelle de mise à disposition gratuite d'installations sportives communales ou autres gérées par la commune aux associations ci-jointe ;
- la convention type ponctuelle de mise à disposition gratuite d'installations sportives communales ou autres gérées par la commune aux associations ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :**Richard Lebon :**

« M. le Maire, je souhaiterais avoir le libellé exact de l'affaire n°18. »

Le Maire :

« Oui, je vous écoute. »

Richard Lebon :

« Parce que moi, j'ai attribution d'acompte aux subventions de fonctionnement 2024 aux associations. Je devais sortir et je n'ai pas vu. »

Le Maire :

« Si vous permettez, je propose de faire un vote pour annuler la précédente délibération sur le rapport n°18. Il faut annuler. Voilà, je mets au vote pour l'annulation du vote précédent du rapport n°18 concernant l'attribution d'acompte aux subventions de fonctionnement 2024 aux associations. Je mets au vote. Qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Le rapport est adopté. »

Richard Lebon :

« Non. Le rapport est annulé et reporté. »

Le Maire :

« Non. On annule d'abord et après on va voter. Vous notez s'il vous plaît le nom des collègues qui quittent la salle. Nous allons maintenant revoter. Il y a des collègues qui ont quitté la salle, ils se sont déportés et je mets au vote le rapport n°18 concernant l'attribution d'acompte aux subventions de fonctionnement 2024 aux associations. Alors, qui sont contre ? Qui s'abstient ? le rapport est adopté à l'unanimité. Les collègues peuvent entrer dans la salle maintenant. Je vous remercie. Nous passons au rapport n° 21. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Affaire n° 20-20231216

Conventions annuelles et ponctuelles de mise à disposition gratuite d'installations sportives communales ou autres gérées par la commune aux associations

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 8 décembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amoy, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 20-20231216 Conventions annuelles et ponctuelles de mise à disposition gratuite d'installations sportives communales ou autres gérées par la commune aux associations

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** le rapport n° 20-20231216 présenté au Conseil Municipal du 16 décembre 2023.

Considérant que les installations sportives permettent aux associations de proposer un panel d'activités variées en direction de la population tamponnaise,

Considérant qu'afin de mieux coordonner l'utilisation des sites sportifs communaux ou autres gérés par la commune, il apparaît nécessaire de mettre à jour la convention de mise à disposition en veillant à distinguer les deux modes de mise à disposition, à savoir annuel ou ponctuel,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 La convention type annuelle de mise à disposition gratuite d'installations sportives communales ou autres gérées par la commune aux associations ci-jointe.

Article 2 La convention type ponctuelle de mise à disposition gratuite d'installations sportives communales ou autres gérées par la commune aux associations ci-jointe.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240224-01_20240224-DE



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-20_20231216-DE



Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 19/12/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 21/12/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 21-20231216**Miel Vert 2024****Additif au dispositif d'ensemble**

L'édition 2024 de Miel Vert se tiendra du vendredi 5 au dimanche 14 janvier 2024. Le dispositif d'ensemble de cette manifestation a été validé par la délibération n° 20-20231028 lors du Conseil municipal du samedi 28 octobre 2023.

Il convient de compléter le dispositif pour la bonne organisation de l'événement.

Le Maire invite donc le Conseil municipal à approuver :

1/ les conventions de partenariat entre la Commune et respectivement :

- le lycée agricole de Saint Joseph
- le lycée Boisjoly Potier
- la MFR de la Plaine des Palmistes
- la SICAREVIA
- Flair et Croc

La convention pour la CASud avait été adoptée lors du Conseil municipal du 28 octobre 2023. Toutefois au vu de quelques modifications, il convient de représenter la convention annexée.

2/ L'organisation du concours Miss Plaine des Cafres ouvert à toutes les candidates de 16 à 25 ans, célibataires, sans enfant, résidant à la Plaine des Cafres. Ce concours est l'un des temps forts de Miel Vert.

Les candidates sélectionnées qui auront pris connaissance des engagements en cas d'élection se verront offrir les tenues dans lesquelles elles auront défilé. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de **8 500 € (huit mille cinq cents euros), incluant les prix attribués aux candidates définis ci-dessous**. Celle-ci pourra être réduite grâce à la mise en place de partenariat avec des entreprises à cette occasion. Les trois élues se doivent de promouvoir pendant 1 an la Commune en véhiculant une bonne image du Tampon, de ses habitants et de ses valeurs.

A ce titre, il est proposé d'octroyer un prix pour compenser les frais occasionnés pour leurs représentations publiques lors de différents événements. Les prix attribués pour ce concours seraient répartis comme suit :

- **2 000 € (deux mille euros)** à la Miss désignée,
- **1 000 € (mille euros)** à la 1ère Dauphine,
- **1 000 € (mille euros)** à la 2ème Dauphine

Les autres candidates recevront chacune la somme de 500 € (cinq cents euros).

Sont également joints le règlement pour le casting et l'élection de Miss Plaine des Cafres et de ses 2 dauphines ainsi que la convention établie entre la Commune et les différentes intéressées portant sur les engagements

- de la lauréate du concours : Miss Plaine des Cafres,
- de ses 2 dauphines,
- des autres candidates qui n'auront pas été élues (frais occasionnés).

3/ **le règlement d'un jeu** organisé dans le cadre de la manifestation

4/ **la modification des prix** pour les entrées aux concerts, prix fixés donc à : 2€, 5€, 10€, 15€ et 20€.

Les crédits correspondants sont imputés au chapitre 011 de la collectivité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« Je voudrais féliciter l'équipe d'animation et le directeur du service de l'animation, Monsieur Éric Boyer pour le travail accompli durant cette année. Miel Vert est une activité importante, la commune du Tampon est leader dans les productions de lait, de viandes, de miel, de fleurs, d'ananas. Et tout cela donne des activités économiques dont nous sommes chargés de faire la promotion et promouvoir le développement de ces produits, pour permettre à nos agriculteurs et à nos acteurs économiques de mieux avancer. Donc, je sou mets à votre vote le rapport n°21. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Affaire n° 21-20231216

Miel Vert 2024

Additif au dispositif d'ensemble

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 8 décembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 21-20231216

Miel Vert 2024

Additif au dispositif d'ensemble

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'affaire n° 20-20231028 présenté lors du Conseil Municipal du samedi 28 octobre septembre 2023, validant le dispositif d'ensemble de Miel Vert 2024,

Vu le rapport n° 21-20231216 présenté lors du Conseil Municipal du samedi 16 décembre 2023,

Considérant qu'il convient de compléter le dispositif pour la bonne organisation de l'événement,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 les conventions de partenariat entre la Commune et respectivement :

- le lycée agricole de Saint Joseph
- le lycée Boisjoly Potier
- la MFR de la Plaine des Palmistes
- la SICAREVIA
- Flair et Croc

La convention pour la CASud avait été adoptée lors du Conseil municipal du 28 octobre 2023. Toutefois au vu de quelques modifications, il convient de représenter la convention annexée.

Article 2 L'organisation du concours Miss Plaine des Cafres ouvert à toutes les candidates de 16 à 25 ans, célibataires, sans enfant, résidant à la Plaine des Cafres. Ce concours est l'un des temps forts de Miel Vert.

Les candidates sélectionnées qui auront pris connaissance des engagements en cas d'élection se verront offrir les tenues dans lesquelles elles auront défilé. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de 8 500 € (huit mille cinq cents euros), incluant les prix attribués aux candidates définis ci-dessous. Celle-ci pourra être réduite grâce à la mise en place de partenariat

avec des entreprises à cette occasion. Les trois élues se doivent de promouvoir pendant 1 an la Commune en véhiculant une bonne image du Tampon, de ses habitants et de ses valeurs.

A ce titre, il est proposé d'octroyer un prix pour compenser les frais occasionnés pour leurs représentations publiques lors de différents événements. Les prix attribués pour ce concours seraient répartis comme suit :

- **2 000 € (deux mille euros)** à la Miss désignée,
- **1 000 € (mille euros)** à la 1ère Dauphine,
- **1 000 € (mille euros)** à la 2ème Dauphine

Les autres candidates recevront chacune la somme de 500 € (cinq cents euros).

Sont également joints le règlement pour le casting et l'élection de Miss Plaine des Cafres et de ses 2 dauphines ainsi que la convention établie entre la Commune et les différentes intéressées portant sur les engagements

- de la lauréate du concours : Miss Plaine des Cafres,
- de ses 2 dauphines,
- des autres candidates qui n'auront pas été élues (frais occasionnés).

Article 3 le règlement d'un jeu organisé dans le cadre de la manifestation,

Article 4 la modification des prix pour les entrées aux concerts, prix fixés donc à : 2€, 5€, 10€, 15€ et 20€,

Article 5 Les crédits correspondants sont imputés au chapitre 011 de la collectivité,

Article 6 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 19/12/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 21/12/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 22-20231216

Organisation de La Tamponnaise Boule dé Ô

La 1ère édition de La Tamponnaise Boule dé Ô a eu lieu en janvier 2023 et a connu un véritable succès auprès des passionnés de pétanque.

La ville du Tampon, en partenariat avec le tissu associatif sportif tamponnais, souhaite renouveler cette opération en janvier 2024.

Les différents tournois seront encadrés et animés par les associations suivantes : Pétanque Club du 17ème, Club Bouliste de la Plaine des Cafres, Association des Boules Tamponnaises et le Club de Pétanque de Bérive.

Consciente de l'intérêt de ces manifestations pour la valorisation et l'image de la Commune, la collectivité souhaite attribuer une subvention à ces associations dont les montants sont précisés dans le tableau annexé au présent rapport. Au total, la Commune attribuera 1 600 € (mille six cents euros) aux associations engagées dans ce dispositif, soit 400€ (quatre cents euros) par association.

Les subventions attribuées seront versées en une seule fois dès les formalités accomplies et après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses liées à la mise en place de l'action subventionnées, d'un bilan qualitatif et d'un compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02).

A cette occasion, la ville mettra à disposition des associations à titre gratuit, divers boudromes pour mener à bien leurs actions.

Afin de coordonner le fonctionnement des actions menées par les associations- avec la Commune, une convention de subventionnement jointe au présent rapport sera réalisée.

La commune se réserve le droit d'annuler la manifestation et l'attribution des subventions en cas de forces majeures, si les conditions techniques et/ou climatiques ne le permettent pas, en prenant soin de prévenir les associations partenaires. Elle se réserve également le droit de reporter ces manifestations sportives en prenant soin d'informer les partenaires associatifs.

L'association s'engage à respecter et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Les charges liées à l'attribution de subvention seront imputées au budget de la collectivité chapitre 65, article 6574 de l'exercice 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'action « Tamponnaise Boule dé Ô »,
- les montants des subventions attribuées aux associations dans le cadre de ces actions présentées dans le tableau annexé et la modalité de versement,
- la mise à disposition des divers bouledromes à titre gratuit, pour la tenue de ces actions,
- le modèle type de convention de subventionnement ci-joint,
- le contrat d'engagement républicain ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :**Le Maire :**

« *Intervention ? Madame ? Chère collègue, la parole est à vous. »*

Nadège Schneeberger :

« *Merci M. le Maire. Je vois qu'il n'y a pas en annexe le nom des quatre associations qui ont été subventionnées. Est-ce qu'on peut avoir le nom de ces quatre associations, M. le Maire ? »*

Le Maire :

« *Oui. Je vais demander au directeur de vous répondre, Monsieur Éric Boyer. Alors, il s'agit d'une question que notre collègue pose sur le rapport n° 22 relatif à l'organisation de La Tamponnaise Boule dé Ô. »*

Éric Boyer :

« *Bonjour tout le monde. On a donc l'ABT, le Club de Bérive, le Club Plaine des Cafres et le 17ème. C'est une manifestation qu'on a portée l'année dernière, pour l'édition numéro un. On doit rencontrer les présidents pour mettre en place la deuxième édition, parce que le Maire a souhaité, comme il y a des bouledromes dans chaque quartier, que les clubs se rejoignent pour mettre en place, avec le service des sports, une animation pétanques ouverte à tout le monde, avec un tournoi féminin, un tournoi de licenciés, et un tournoi non licenciés, comme ça, tous les boulistes du Tampon pourront participer à cette opération. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Affaire n° 22-20231216

Organisation de La Tamponnaise Boule dé Ô

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 8 décembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 22-20231216 Organisation de La Tamponnaise Boule dé Ô

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** le rapport n°22-20231216 présenté au Conseil Municipal du 16 décembre 2023,
- Considérant** que la 1ère édition de La Tamponnaise Boule dé Ô a eu lieu en janvier 2023 et a connu un véritable succès auprès des passionnés de pétanque,
- Considérant** que la ville du Tampon, en partenariat avec le tissu associatif sportif tamponnais, souhaite renouveler cette opération en janvier 2024,
- Considérant** que les différents tournois seront encadrés et animés par les associations suivantes : Pétanque Club du 17ème, Club Bouliste de la Plaine des Cafres, Association des Boules Tamponnaises et le Club de Pétanque de Bérive,
- Considérant** l'intérêt de ces manifestations pour la valorisation et l'image de la Commune,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'action « Tamponnaise Boule dé Ô » organisée par la ville en partenariat avec les clubs : Pétanque Club du 17ème, Club Bouliste de la Plaine des Cafres, Association des Boules Tamponnaises et le Club de Pétanque de Bérive en janvier 2024,

- Article 2** L'attribution de subventions d'un montant total de 1 600 € aux associations figurant dans le tableau ci-joint. Ces subventions seront versées en une seule fois dès les formalités accomplies et après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses liées à la mise en place de l'action subventionnées, d'un bilan qualitatif et d'un compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02),
- Article 3** La mise à disposition à titre gratuit de divers bouledromes aux associations pour mener à bien leurs actions,
- Article 4** La convention de subventionnement ci-jointe qui coordonne le fonctionnement des actions menées par les associations- avec la Commune,
- Article 5** La commune se réserve le droit d'annuler la manifestation et l'attribution des subventions en cas de forces majeures, si les conditions techniques et/ou climatiques ne le permettent pas, en prenant soin de prévenir les associations partenaires. Elle se réserve également le droit de reporter ces manifestations sportives en prenant soin d'informer les partenaires associatifs,
- Article 6** L'association s'engage à respecter et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Article 7** Les charges liées à l'attribution de ces subventions d'un montant total de 1600 € (mille six cents euros) soit 400 €/(quatre cents euros) par association seront imputées au budget de la collectivité chapitre 65, article 6574 de l'exercice 2023,
- Article 8** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONTON
Date de signature : 19/12/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques LIGNONRAU
Date de signature : 21/12/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 23-20231216

Organisation de la finale de la compétition de Crossfit «Tampon Battle 974 »

Le Crossfit est un sport complet permettant de travailler l'endurance cardiovasculaire, la musculation, l'équilibre, l'agilité, la précision, la puissance et la coordination. C'est une discipline en vogue pratiquée par de nombreux femmes et hommes sur le Tampon et sur toute La Réunion.

L'association Centre D'Haltérophilie Et De Remise En Forme Mahaveli contribue au développement de cette pratique sur l'île. Elle souhaite organiser les 5 et 6 février 2024, en partenariat avec la ville, le « Tampon Battle 974 », compétition regroupant des épreuves féminines en équipe de 2 et en équipe de 3 pour les hommes. Pas moins de 500 athlètes sont attendus pour cette compétition de Crossfit qui sera certainement la plus importante organisée jusqu'à présent sur le Département.

Afin de l'aider à organiser cette épreuve, l'association sollicite le soutien de la ville du Tampon pour la mise à disposition du complexe sportif William Hoarau de Trois-Mares ainsi qu'un soutien logistique.

Considérant l'intérêt sportif et économique que représente l'organisation de cette compétition qui permettra le rayonnement de la ville, la Commune souhaite mettre à la disposition du club le complexe sportif Williams Hoarau à titre gratuit et apporter son soutien logistique dans les conditions définies dans la convention de partenariat jointe au présent rapport, pour un montant valorisé à hauteur de 3 000 € (trois mille euros).

L'association s'engage à respecter et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'organisation de l'événement « Tampon Battle 974 »,
- la mise à disposition du complexe sportif William Hoarau à titre gratuit,
- le soutien logistique de la ville valorisé à hauteur de 3 000 € (trois mille euros),
- la convention de partenariat ci-jointe ;
- le contrat d'engagement républicain ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Affaire n° 23-20231216

**Organisation de la finale de la compétition de Crossfit
«Tampon Battle 974 »**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 8 décembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 23-20231216 Organisation de la finale de la compétition de Crossfit
«Tampon Battle 974 »**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** le rapport n°23-20231216 présenté au Conseil Municipal du 16 décembre 2023,
- Considérant** que le Crossfit est un sport complet permettant de travailler l'endurance cardiovasculaire, la musculation, l'équilibre, l'agilité, la précision, la puissance et la coordination,
- Considérant** que c'est une discipline en vogue pratiquée par de nombreux femmes et hommes sur le Tampon et sur toute La Réunion,
- Considérant** que l'association Centre D'Haltérophilie Et De Remise En Forme Mahaveli contribue au développement de cette pratique sur l'île,
- Considérant** qu'elle souhaite organiser les 5 et 6 février 2024, en partenariat avec la ville, le « Tampon Battle 974 », compétition regroupant des épreuves féminines en équipe de 2 et en équipe de 3 pour les hommes,
- Considérant** que pas moins de 500 athlètes sont attendus pour cette compétition de Crossfit qui sera certainement la plus importante organisée jusqu'à présent sur le Département,
- Considérant** qu'afin de l'aider à organiser cette épreuve, l'association sollicite le soutien de la ville du Tampon pour la mise à disposition du complexe sportif William Hoarau de Trois-Mares ainsi qu'un soutien logistique,
- Considérant** l'intérêt sportif et économique que représente l'organisation de cette compétition qui permettra le rayonnement de la ville,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuvé à l'unanimité

- Article 1** L'organisation du « Tampon Battle 974 » par l'association Centre D'Haltérophilie Et De Remise En Forme Mahaveli en partenariat avec la Ville du Tampon les 5 et 6 février 2024,
- Article 2** La mise à la disposition du complexe sportif Williams Hoarau à titre gratuit à l'association,
- Article 3** Le soutien logistique de la ville dont les conditions sont définies dans la convention de partenariat ci-jointe, pour un montant valorisé à hauteur de 3 000 € (trois mille euros),
- Article 4** L'association s'engage à respecter et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONTON
Date de signature : 19/12/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 21/12/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 24-20231216

Gala des Champions

En 2023, la ville du Tampon a été brillamment représentée par ses clubs tamponnais lors des diverses compétitions sportives organisées sur l'île, en métropole et à l'international.

Afin de récompenser ses champions, elle organisera le « Gala des Champions », le mercredi 7 février 2024 au Théâtre Luc Donat.

Au programme de cet événement :

- remise de récompenses aux sportifs des clubs tamponnais champions ;
- animation musicale festive et conviviale.

Les dépenses prévisionnelles liées à l'achat de récompenses et à l'animation de cet événement, estimées à 8 000 € (huit mille euros), seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Il est à préciser que la ville se réserve le droit de reporter cette action en cas de forces majeures, pour des raisons logistiques, humaines ou encore si les conditions climatiques ne permettent pas sa réalisation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'organisation du Gala des Champions,
- le montant prévisionnel pour l'achat des récompenses et pour assurer l'animation, estimé à 8 000 € (huit mille euros).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Affaire n° 24-20231216

Gala des Champions

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 8 décembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 24-20231216 Gala des Champions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 24-20231216 présenté au Conseil Municipal du 16 décembre 2023,

Considérant qu'en 2023, la ville du Tampon a été brillamment représentée par ses clubs tamponnais lors des diverses compétitions sportives organisées sur l'île, en Hexagone et à l'international,

Considérant le souhait de la ville de récompenser ses champions,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'organisation du « Gala des Champions », le mercredi 7 février 2024 au Théâtre Luc Donat avec au programme :
- remise de récompenses aux sportifs des clubs tamponnais champions ;
- animation musicale festive et conviviale,

Article 2 La ville se réserve le droit de reporter cette action en cas de forces majeures, pour des raisons logistiques, humaines ou encore si les conditions climatiques ne permettent pas sa réalisation.

Article 3 L'achat des récompenses et les frais pour assurer l'animation, pour un montant prévisionnel estimé à 8 000 € (huit mille euros). Les montants correspondants seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240224-01_20240224-DE



Envoyé en préfecture le 08/01/2024

Reçu en préfecture le 08/01/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-24_20231216-DE



Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 19/12/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques LONRAU
Date de signature : 21/12/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 25-20231216

**Parc lé Ô lé LA Saison 9
Salon Maison, été et jardin
Adoption du dispositif d'ensemble**

Programme ambitieux d'animations estivales, le Parc lé Ô lé LA a pour but de dynamiser la Plaine des Cafres. Il s'agit d'organiser des événements les week-ends pour inviter le public à découvrir la fraîcheur des Hauts, son attractivité...

Forts de ces bilans positifs précédents, le **salon Maison, été et jardin**, inscrit dans la saison 9 du Parc lé Ô lé LA se tiendra le **samedi 2 et dimanche 3 mars et le samedi 9 et dimanche 10 mars 2024**.

L'objectif de cet événement est de présenter tout ce qui se rapporte au bien-vivre à l'extérieur de la maison ainsi qu'au bien-être.

Public, exposants et amateurs de «la vie au Grand Air» y trouveront ainsi des produits dans les catégories ci-dessous :

- aménagement, mobiliers ;
- décorations, luminaires ;
- piscines, SPA ;
- jardins fleuris, plantes ;
- matériels, outillage, bricolage.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer et d'adopter le dispositif suivant :

1. L'organisation du salon

dates : samedi 2 et dimanche 3 mars et le samedi 9 et dimanche 10 mars 2024

Horaires : de 10 h à 18 h pour chacune des dates annoncées.

Entrée gratuite

2. Les conditions d'occupation temporaire du domaine communal notamment sur

- **les tarifs appliqués :**
 - petites attractions, structures gonflables et manèges pour enfants : 60,00 € / j
 - restaurants, bars et commerçants divers : 11,00 €/m²/j en extérieur; 14,00 €/m²/j en intérieur

- artisans, horticulteurs (tarif applicable pour l'ensemble du stand dont 80% des produits ne dépassent pas 30€ l'unité) : 6,00€/ m² par jour (intérieur et extérieur)
- camion bars et petits métiers de bouche : 30,00 €/mètre linéaire/j
- table : 30 € en extérieur/j et 40 € en intérieur/j

Il est précisé que tout exposant.e qui n'aura pas acquitté cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation.

- **La convention type correspondante**

3. **La mise à disposition d'un emplacement à titre gratuit à une association** et l'approbation de la convention correspondante

S'inscrivant dans une dynamique d'animation culturelle et économique des hauts du Tampon, la municipalité souhaite encourager les associations à but non lucratif dans leurs actions sociales et animations, dans leur volonté d'informer le public...

A cet effet, la municipalité pourra mettre à disposition des associations ayant formulé la demande, un emplacement pour l'organisation de leur propre activité, concourant à la satisfaction d'un intérêt général et au bon déroulement du salon .

4 . **L'attribution des emplacements** : un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux de la ville, sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers suivant la thématique de la manifestation.

La sélection des forains et exposants pourra se faire sur la base des critères de sélection tels que :

- « l'adaptation de l'offre tarifaire à tout public »
- « la qualité des produits proposés »...

Il est précisé que ces critères de sélection pourront varier en fonction de la thématique et la catégorie de métier ou d'activité concernée. En cas d'égalité ne permettant pas l'attribution d'un ou plusieurs emplacements, le candidat ayant remis son dossier de candidature en premier sera retenu.

5. **L'encaissement des redevances d'occupation du domaine public.** Les redevances seront encaissées par les régies de recettes.

6. **Le paiement des prestations programmées**

7. L'approbation de la convention type de sponsoring entre la commune et les entreprises privées. Ce programme ambitieux de manifestations estivales à la Plaine des Cafres ne peut se faire sans le soutien, sous forme de sponsors. Ainsi, cette convention définit d'une part, les modalités selon lesquelles les sponsors apporteront leur contribution à la commune et d'autre part, les droits et avantages que la commune concédera au sponsor en contrepartie de cette contribution.

8. La prise en charge des frais de restauration du personnel travaillant à raison de 10 € le repas complet. Ils seront pris chez les forains restaurateurs présents sur le site de la manifestation, conformément à la convention cadre annexée. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de 1 000 € (mille euros).

9. Le budget prévisionnel de cette manifestation est de **35 000 €** (trente-cinq mille euros).

<i>Désignation</i>	<i>dépenses</i>	<i>Désignation</i>	<i>recettes</i>
Sécurité SSIAP/PSE/gardiennage	9 000,00 €	Redevances d'occupation du domaine public	20 000,00 €
Artistes	17 000,00 €	Fonds propres	15 000,00 €
Location de sono	3 000,00 €		
Podium	3 000,00 €		
montage chapiteaux	3 000,00 €		
Total	35 000,00 €	Total	35 000,00 €

La charge correspondante est imputée au budget de la collectivité chapitre 011 de l'exercice en cours et les redevances le sont sur le chapitre 70.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Affaire n° 25-20231216

Parc lé Ô lé LA Saison 9
Salon Maison, été et jardin
Adoption du dispositif d'ensemble

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 8 décembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corrè, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 25-20231216

**Parc lé Ô lé LA Saison 9
Salon Maison, été et jardin
Adoption du dispositif d'ensemble**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport n° 25-20231216 présenté lors du Conseil Municipal du samedi 16 décembre 2023,

Considérant la volonté de dynamiser le secteur de la Plaine des Cafres via la programmation lé Ô lé LA aux Grands Kiosques,

Considérant les bilans positifs précédents de l'organisation du salon Maison, été et jardin, inscrit dans la saison du Parc lé Ô lé LA,

Le Conseil Municipal

réuni le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'organisation du salon

dates : **samedi 2 et dimanche 3 mars et le samedi 9 et dimanche 10 mars 2024**

Horaires : de 10 h à 18 h pour chacune des dates annoncées.

Entrée gratuite

Article 2 Les conditions d'occupation temporaire du domaine communal notamment sur

• **les tarifs appliqués :**

- petites attractions, structures gonflables et manèges pour enfants : 60,00 € / j
- restaurants, bars et commerçants divers : 11,00 €/m²/j en extérieur; 14,00 €/m²/j en intérieur
- artisans, horticulteurs (tarif applicable pour l'ensemble du stand dont 80% des produits ne dépassent pas 30€ l'unité) : 6,00€/ m² par jour (intérieur et extérieur)
- camion bars et petits métiers de bouche : 30,00 €/mètre linéaire/j

- table : 30 € en extérieur/j et 40 € en intérieur/j

Il est précisé que tout exposant.e qui n'aura pas acquitté cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation.

- **La convention type correspondante**

Article 3 La mise à disposition d'un emplacement à titre gratuit à une association et l'approbation de la convention correspondante

S'inscrivant dans une dynamique d'animation culturelle et économique des hauts du Tampon, la municipalité souhaite encourager les associations à but non lucratif dans leurs actions sociales et animations, dans leur volonté d'informer le public....

A cet effet, la municipalité pourra mettre à disposition des associations ayant formulé la demande, un emplacement pour l'organisation de leur propre activité, concourant à la satisfaction d'un intérêt général et au bon déroulement du salon .

Article 4 L'attribution des emplacements : un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux de la ville, sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers suivant la thématique de la manifestation.

La sélection des forains et exposants pourra se faire sur la base des critères de sélection tels que :

- « l'adaptation de l'offre tarifaire à tout public »
- « la qualité des produits proposés »...

Il est précisé que ces critères de sélection pourront varier en fonction de la thématique et la catégorie de métier ou d'activité concernée. En cas d'égalité ne permettant pas l'attribution d'un ou plusieurs emplacements, le candidat ayant remis son dossier de candidature en premier sera retenu.

Article 5 L'encaissement des redevances d'occupation du domaine public. Les redevances seront encaissées par les régies de recettes.

Article 6 Le paiement des prestations programmées

Article 7 L'approbation de la convention type de sponsoring entre la commune et les entreprises privées. Ce programme ambitieux de manifestations estivales à la Plaine des Cafres ne peut se faire sans le soutien, sous forme de sponsors. Ainsi, cette convention définit d'une part, les modalités selon lesquelles les sponsors apporteront leur contribution à la commune et d'autre part, les droits et avantages **que la commune concédera au sponsor en contrepartie de cette contribution.**

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240224-01_20240224-DE



Envoyé en préfecture le 08/01/2024

Reçu en préfecture le 08/01/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-25_20231216-DE



Article 8 le paiement des prestations programmées

Article 9 La prise en charge des frais de restauration du personnel travaillant à raison de 10 € le repas complet. Ils seront pris chez les forains restaurateurs présents sur le site de la manifestation, conformément à la convention cadre annexée. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de 1 000 € (mille euros).

Article 10 Le budget prévisionnel de cette manifestation est de **35 000 €** (trente-cinq mille euros).

Article 11 La charge correspondante est imputée au budget de la collectivité chapitre 011 de l'exercice en cours et les redevances le sont sur le chapitre 70.

Article 12 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON

Date de signature : 19/12/2023

Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU

Date de signature : 21/12/2023

Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 26-20231216

Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune du Tampon et le Département de La Réunion en vue de l'aménagement de mode doux le long de la RD3 entre le chemin François Hibon et le chemin Dassy au Tampon

En complément de l'aménagement de l'extension du Parc des Palmiers, le Département a souhaité confier à la Commune la maîtrise d'ouvrage unique d'une voie verte sécurisée de 3.00 m de large le long de la RD3 sur un linéaire de 450 ml entre les chemins François Hibon et Dassy.

En date du 25 février 2023, le Conseil municipal a approuvé, par délibération n°23-20230225, la maîtrise d'ouvrage unique portée par la commune du Tampon pour cet aménagement.

Suite à l'avenant n° 1 du marché de travaux de 106 488,78 € HT, le coût de l'opération est porté à un montant de 1 119 999,78 € HT, soit 1 215 199,76 € TTC.

Compte tenu des postes de dépenses de l'opération et de la clé de répartition financière issue du Règlement de Voirie Départementale, la participation maximale du Département sera de 678 399,56 € HT. Ce plan de financement intègre les éventuelles révisions de prix et imprévus à hauteur de 10 %, et porte le montant maximal éligible à 1 343 999, 74 € HT réparti de la façon suivante :

Répartition	Coûts prévisionnel des travaux	Révision de prix ~ 10%	Coûts prévisionnel divers et imprévus ~ 10%	Part financière de chaque collectivité	Taux de participation arrondi
Conseil Départemental	565 332,97 € HT	56 533,30 € HT	56 533,30 € HT	678 399,56 € HT	50,5%
Commune Tampon	554 666,81 € HT	55 466,68 € HT	55 466,68 € HT	665 600,17 € HT	49,5%
TOTAL HT	1 119 999,78 € HT	111 999,98 € HT	111 999,98 € HT	1 343 999,74 € HT	
TOTAL TTC	1 215 199,76 € TTC	121 519,98 € TTC	121 519,98 € TTC	1 458 239,71 € TTC	

L'ensemble des répartitions est détaillé dans l'annexe « prix marché par poste » définissant le taux de participation du département à 100%, 74% ou 0% selon la nature des travaux. La participation globale du département est ainsi d'environ 50,5%.

Les collectivités ont constaté l'utilité de recourir à la convention en annexe actant la procédure de maîtrise d'ouvrage unique tout en intégrant cette répartition financière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver et d'autoriser la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage unique portant sur l'aménagement de mode doux le long de la RD3 entre le chemin François Hibon et le chemin Dassy au Tampon, annexée au présent rapport,

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 2 - Nadège Schneeberger, Nathalie Bassire (représentée par Nadège Schneeberger)



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Affaire n° 26-20231216

Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune du Tampon et le Département de La Réunion en vue de l'aménagement de mode doux le long de la RD3 entre le chemin François Hibon et le chemin Dassy au Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 8 décembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 26-20231216

**Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la
Commune du Tampon et le Département de La Réunion
en vue de l'aménagement de mode doux le long de la
RD3 entre le chemin François Hibon et le chemin Dassy
au Tampon**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la décision du Conseil municipal d'approuver la maîtrise d'ouvrage unique portée par la commune du Tampon pour cet aménagement, en date du 25 février 2023 par délibération n°23-20230225,
- Vu** l'avenant n°1 du marché de travaux de 106 488,78 € HT portant le coût de l'opération à un montant de 1 119 999,78 € HT, soit 1 215 199,76 € TTC,
- Vu** le rapport n° 27-20231216 présenté au Conseil municipal du 16 décembre 2023,
- Considérant** la volonté du Département de confier à la Commune, la maîtrise d'ouvrage unique d'une voie verte sécurisée de 3.00 m de large le long de la RD3 sur un linéaire de 450 ml entre les chemins François Hibon et Dassy,
- Considérant** la participation maximale du Département de 678 399,56 € HT, compte tenu des postes de dépenses de l'opération et de la clé de répartition financière issue du Règlement de Voirie Départementale,
- Considérant** les éventuelles révisions de prix et imprévus intégrés dans ce plan de financement à hauteur de 10 %,
- Considérant** le montant maximal éligible à 1 343 999, 74 € HT réparti de la façon suivante :

Répartition	Coûts prévisionnel des travaux	Révision de prix ~ 10%	Coûts prévisionnel divers et imprévus ~ 10%	Part financière de chaque collectivité	Taux de participation arrondi
Conseil Départemental	565 332,97 € HT	56 533,30 € HT	56 533,30 € HT	678 399,56 € HT	50,5%
Commune Tampon	554 666,81 € HT	55 466,68 € HT	55 466,68 € HT	665 600,17 € HT	49,5%
TOTAL HT	1 119 999,78 € HT	111 999,98 € HT	111 999,98 € HT	1 343 999,74 € HT	
TOTAL TTC	1 215 199,76 € TTC	121 519,98 € TTC	121 519,98 € TTC	1 458 239,71 € TTC	

Considérant l'ensemble des répartitions détaillées dans l'annexe « prix marché par poste » définissant le taux de participation du département à 100%, 74% ou 0% selon la nature des travaux. La participation globale du Département est ainsi d'environ 50,5%.

Considérant l'utilité de recourir à la convention en annexe actant la procédure de maîtrise d'ouvrage unique tout en intégrant cette répartition financière,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions)

Article 1 d'approuver et d'autoriser la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage unique portant sur l'aménagement de mode doux le long de la RD3 entre le chemin François Hibon et le chemin Dassy,

Article 2 d'autoriser le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 23/01/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 25/01/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



P.J :

- **Convention Commune / Département**
- **Annexe prix marché par poste**
- **Avenant**

Affaire n° 27-20231216

**Attribution du marché de maintenance
d'installations et création d'équipements de
protection contre l'incendie – 2^e procédure**

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 5 septembre 2023, relatif à la maintenance d'installations et création d'équipements de protection contre l'incendie (2^eme procédure).

Les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires, soit 4 ans maximum.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au journal Le Journal de l'Île de La Réunion.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé le 23 novembre 2023, au vu des rapports d'analyse, de procéder à l'attribution du marché à l'entreprise RUNEO pour un montant maximum annuel de 280 000 € HT.

L'opération est financée sur fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, compte 6156 et au chapitre 21, compte 2158.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la passation du marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres,

- d'autoriser le Maire à signer ledit marché, tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Affaire n° 27-20231216

Attribution du marché de maintenance d'installations et création d'équipements de protection contre l'incendie- 2è procédure

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 8 décembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corrè, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 27-20231216

Attribution du marché de maintenance d'installations et création d'équipements de protection contre l'incendie-2^{ème} procédure

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** l'appel d'offres ouvert lancé le 5 septembre 2023 relatif à la maintenance d'installations et création d'équipements de protection contre l'incendie (2^{ème} procédure),
- Vu** le rapport n° 27-20231216 présenté au Conseil municipal du 16 décembre 2023,
- Considérant** les prestations en forme d'accords-cadres à bons de commande conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires, soit 4 ans maximum,
- Considérant** la consultation, objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au journal Le Journal de l'Île de La Réunion,
- Considérant** la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 novembre 2023, au vu des rapports d'analyse, de procéder à l'attribution du marché à l'entreprise RUNEO pour un montant maximum annuel de 280 000 € HT,
- Considérant** le financement de l'opération sur fonds propres communaux,
- Considérant** l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 011, compte 6156 et au chapitre 21, compte 2158,

**Le Conseil municipal,
réuni le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240224-01_20240224-DE



Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-27_20231216-DE



- Article 1** d'approuver la passation et la signature du marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres, RUNEO,
- Article 2** d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué par lui à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MOMBON
Date de signature : 23/01/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques LORRAU
Date de signature : 25/01/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 28-20231216

Maintenance des ascenseurs, monte-charges et monte-handicapés

Un appel d'offres relatif à la maintenance des ascenseurs, monte-charges et monte-handicapés a été lancé le 24 juillet 2023.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductible tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), au journal officiel de l'union européenne (JOUE) et localement au Journal de La Réunion (JIR).

La Commission d'Appel d'Offres a décidé le 4 octobre 2023, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution suivante :

Désignation	Attributaire	Montant annuel forfaitaire	Montant maximum annuel
Maintenance des ascenseurs, monte-charges et monte handicapés	<u>RIVIERE SCHINDLER</u> Directeur Général : M.LUSSAC Didier 14 allée des ateliers relais ZI N°2 97410 Saint PIERRE	<u>Maintenance préventive</u> 18 803,05 € TTC (dix-huit mille huit cent trois euros et cinq centimes toutes taxes comprises)	<u>Maintenance corrective</u> 60 000 € HT (soixante mille euros hors taxes)

Les prestations sont financées sur fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 21, compte 21351.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la passation du marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres,

- d'autoriser le Maire à signer ledit accord-cadre, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Affaire n° 28-20231216

Maintenance des ascenseurs, monte-charges et monte-handicapés

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 8 décembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corrê, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 28-20231216 Maintenance des ascenseurs, monte-charges et monte-handicapés

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres prise le 4 octobre 2023,

Vu le rapport n° 28-20231216 présenté au Conseil municipal du 16 décembre 2023,

Considérant qu'un appel d'offres relatif à la maintenance des ascenseurs, monte-charges et monte-handicapés a été lancé le 24 juillet 2023,

Considérant que le montant des prestations pour chaque période annuelle de l'accord-cadre est défini pour un montant annuel forfaitaire de 18 803,05 euros TTC pour la maintenance préventive et un montant maximum annuel de 60 000,00 euros HT pour la maintenance corrective,

Considérant que cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductible tacitement par période annuelle dans la limite de quatre années consécutives,

Considérant qu'eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), au journal officiel de l'union européenne (JOUE) et localement au Journal de La Réunion (JIR).

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 21, compte 21351,

Considérant que les prestations sont financées par fond propre communaux dans la limite des crédits disponibles,

Le Conseil municipal,

Réuni le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240224-01_20240224-DE



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-28_20231216-DE



Article 1 La passation et la signature des accords-cadres à bons de commande pour des prestations de « **Maintenance des ascenseurs, monte-charges et monte-handicapés** », comme suit :

Désignation	Attributaire	Montant annuel forfaitaire	Montant maximum annuel
Maintenance des ascenseurs, monte-charges et monte handicapés	RIVIERE SCHINDLER Directeur Général : M.LUSSAC Didier 14 allée des ateliers relais ZI N°2 97410 Saint PIERRE	Maintenance préventive 18 803,05 € TTC (dix-huit mille huit cent trois euros et cinq centimes toutes taxes comprises)	Maintenance correctives 60 000 € HT (soixante mille euros hors taxes)

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 18/12/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques MONRAU
Date de signature : 18/12/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 29-20231216

Miel Vert 2024

Fournitures, divers services et prestations

Attribution des lots n° 1, 2, 15 et 16

La Commune du Tampon a lancé un marché à procédure adaptée le 27 octobre 2023, en application des articles L.2123-1-2° et R.2123-1-3° du Code de la commande publique, pour la réalisation de prestations liées à la manifestation « Miel Vert 2024 ».

Les besoins se décomposent en 19 lots définis comme suit :

Lot 01 : Gardiennage

Lot 02 : Sécurité, malveillance et palpation

Lot 03 : Location de structures scéniques

Lot 04 : Location de 4 chapiteaux **12 X 12 mètres**

Lot 05 : Location de 1 chapiteau **10 X 10 mètres** et 2 chapiteaux **5 X 5 mètres**

Lot 06 : Location de 8 modulaires

Lot 07 : Réalisation de 1 200 laissez-passer

Lot 08 : 90 bottes de foin

Lot 09 : 50 bottes de paille de canne

Lot 10 : 160 sacs de copeaux de bois

Lot 11 : 10 bottes d'ensilage d'herbe

Lot 12 : 30 trophées récompensant les concours

Lot 13 : Habillage arrière de 8 Floribus et 2 Floriana

Lot 14 : 3 000 barquettes charnières ou boîtes repas

Lot 15 : Atelier Culinaire

Lot 16 : Élection de Miss Plaine des Cafres et Miss Mamie Réunion

Lot 17 : 300 fleurs coupées

Lot 18 : Prestation d'huissier de justice pour la loterie organisée dans le cadre de la manifestation

Lot 19 : Spectacle pyrotechnique

Ces lots seront à prix global et forfaitaire.

Eu égard au montant des prestations, la consultation a fait l'objet d'une publication localement au JIR.

Par délibération n°18-20231127 du 27 novembre 2023, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés suivants :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant global et forfaitaire en € TTC
3	Location de structures scéniques	Eurl SOCOSAF SONORISATION Raphaël ELBAZ 32 chemin Luspot Ligne Paradis 97410 Saint Pierre	31 472,81 €
4	Location de 4 chapiteaux 12 X 12 mètres	Sarl SOREVOE Olivier VITRY 13 allée Jacques Lougnon ZA Les Trois Mares 97430 Le Tampon	38 925,00 €
5	Location de 1 chapiteau 10 X 10 mètres et 2 chapiteaux 5 X 5 mètres	Sarl SOREVOE Olivier VITRY 13 allée Jacques Lougnon ZA Les Trois Mares 97430 Le Tampon	12 524,16 €
6	Location de 8 modulaires	Sarl PROSERVICES Ismaël LOCATE 142 chemin Rebecca ZI n°2-BP 345 97452 Saint Pierre Cedex	8 506,40 €

7	Réalisation de 1 200 laissez-passer	MULTI SERVICES DECO RUN (MSDR) Nicolas LACOUTURE 131 bis chemin Jean Robert Bourbier Beaulieu 97470 Saint Benoît	680,00 €
8	90 bottes de foin	MAD DISTRIBUTION Andy GASSIN 109 rue Victor le Vigoureux 97410 Saint Pierre	7 950,02 €
9	50 bottes de paille de canne	MAD DISTRIBUTION Andy GASSIN 109 rue Victor le Vigoureux 97410 Saint Pierre	2 249,77 €
11	10 bottes d'ensilage d'herbe	MAD DISTRIBUTION Andy GASSIN 109 rue Victor le Vigoureux 97410 Saint Pierre	1 199,98 €
12	30 trophées récompensant les concours	ART METAL CONCEPT 974 Mickaël GIGANT 72 chemin Avril Bénard Louvins-17 ^{ème} KM 97400 Le Tampon	5 580,00 €

13	Habillage arrière de 8 Floribus et 2 Floriana	MULTI SERVICES DECO RUN (MSDR) Nicolas LACOUTURE 131 bis chemin Jean Robert Bourbier Beaulieu 97470 Saint Benoît	3 200,00 €
14	3 000 barquettes charnières ou boîtes repas	SARL PPC DISTRIBUTION Shayen MAMODE 4 rue Edmond Albius ZAC Montgaillard 97400 Saint Denis	813,75 €
17	300 fleurs coupées	Marie-Thérèse ROBERT NEE BARDEUR NOUT' DECOS 105 rue Jean de Fos du Rau 97418 La Plaine des Cafres	570,00 €
18	Prestation d'huissier de justice pour la loterie organisée dans le cadre de la manifestation	Maître Laurent BONNAFOUS 25 rue Leconte Delisle 97430 Le Tampon	4 356,90 €
19	Spectacle pyrotechnique	SARL Maison BANGUI Hassen BANGUI 5 rue de la Guadeloupe 97490 Sainte Clotilde	23 414,30 €

Le lot 10 (160 sacs de copeaux de bois) a été déclaré infructueux du fait de l'absence d'offre.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a décidé, le 7 décembre 2023, au vu du rapport d'analyse, de procéder aux attributions suivantes :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant global et forfaitaire en € TTC
1	Gardiennage	EURL PAPANGUE PROTECTION Gérant : Jean-François MALLI 56bis rue Mickaël Gorbat- chev 97430 Le Tampon	203 994,11 €
2	Sécurité, malveillance et palpation	EURL PAPANGUE PROTECTION Gérant : Jean-François MALLI 56bis rue Mickaël Gorbat- chev 97430 Le Tampon	104 682,75 €
15	Atelier culinaire	Association ACADEMIE CULINAIRE DE L'OCEAN INDIEN ET DES OUTRE-MER Président : Jean-Charles NAGO 89 route nationale 2 97412 Bras Panon	95 670,00 €
16	Election de Miss Plaine des Cafres et Miss Mamie Réunion	SARL MOMENT MAGIC N CAR Gérante : Aurélie HOARAU 14C rue de Metz 97418 La Plaine des Cafres	35 800,00 €

Les prestations sont financées sur fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre **011**, compte **6232**
MV2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la passation des marchés avec les candidats retenus par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur ;

- d'autoriser le Maire à signer lesdits marchés, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 2 - Nadège Schneeberger, Nathalie Bassire (représentée par Nadège Schneeberger)



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Affaire n° 29-20231216

Miel Vert 2024

Fournitures, divers services et prestations

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 8 décembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corrè, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 29-20231216

Miel Vert 2024

Fournitures, divers services et prestations

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** la délibération n°18-20231127 du Conseil municipal du 27 novembre 2023,
- Vu** la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur prise le 7 décembre 2023,
- Vu** le rapport n° 29-20231216 présenté lors du Conseil Municipal du samedi 16 décembre 2023,

Considérant qu'un marché à procédure adaptée a été lancé par la Commune le 27 octobre 2023, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1-3° du Code de la commande publique, pour la réalisation de prestations liées à la manifestation « Miel Vert 2024 »,

Considérant que les besoins se décomposent en 19 lots définis comme suit :

- Lot 01 : Gardiennage
- Lot 02 : Sécurité, malveillance et palpation
- Lot 03 : Location de structures scéniques
- Lot 04 : Location de 4 chapiteaux 12 X 12 mètres
- Lot 05 : Location de 1 chapiteau 10 X 10 mètres et 2 chapiteaux 5 X 5 mètres
- Lot 06 : Location de 8 modulaires
- Lot 07 : Réalisation de 1 200 laissez-passer
- Lot 08 : 90 bottes de foin
- Lot 09 : 50 bottes de paille de canne
- Lot 10 : 160 sacs de copeaux de bois
- Lot 11 : 10 bottes d'ensilage d'herbe
- Lot 12 : 30 trophées récompensant les concours
- Lot 13 : Habillage arrière de 8 Floribus et 2 Floriana
- Lot 14 : 3 000 barquettes charnières ou boîtes repas
- Lot 15 : Atelier Culinaire
- Lot 16 : Élection de Miss Plaine des Cafres et Miss Mamie Réunion
- Lot 17 : 300 fleurs coupées
- Lot 18 : Prestation d'huissier de justice pour la loterie organisée dans le cadre de la manifestation
- Lot 19 : Spectacle pyrotechnique

Considérant que ces lots seront à prix global et forfaitaire,

Considérant qu'eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication localement au JIR,

Considérant que par délibération n° 18-20231127 du 27 novembre 2023, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés suivants :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant global et forfaitaire en € TTC
3	Location de structures scéniques	Eurl SOCOSAF SONORISATION Raphaël ELBAZ 32 chemin Luspot Ligne Paradis 97410 Saint Pierre	31 472,81 €
4	Location de 4 chapiteaux 12 X 12 mètres	Sarl SOREVOE Olivier VITRY 13 allée Jacques Lougnon ZA Les Trois Mares 97430 Le Tampon	38 925,00 €
5	Location de 1 chapiteau 10 X 10 mètres et 2 chapiteaux 5 X 5 mètres	Sarl SOREVOE Olivier VITRY 13 allée Jacques Lougnon ZA Les Trois Mares 97430 Le Tampon	12 524,16 €
6	Location de 8 modulaires	Sarl PROSERVICES Ismaël LOCATE 142 chemin Rebecca ZI n°2-BP 345 97452 Saint Pierre Cedex	8 506,40 €

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240224-01_20240224-DE



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-29_20231216-DE



7	Réalisation de 1 200 laissez-passer	MULTI SERVICES DECO RUN (MSDR) Nicolas LACOUTURE 131 bis chemin Jean Robert Bourbier Beaulieu 97470 Saint Benoît	680,00 €
8	90 bottes de foin	MAD DISTRIBUTION Andy GASSIN 109 rue Victor le Vigoureux 97410 Saint Pierre	7 950,02 €
9	50 bottes de paille de canne	MAD DISTRIBUTION Andy GASSIN 109 rue Victor le Vigoureux 97410 Saint Pierre	2 249,77 €
11	10 bottes d'ensilage d'herbe	MAD DISTRIBUTION Andy GASSIN 109 rue Victor le Vigoureux 97410 Saint Pierre	1 199,98 €
12	30 trophées récompensant les concours	ART METAL CONCEPT 974 Mickaël GIGANT 72 chemin Avril Bénard Lou- vins-17 ^{ème} KM 97400 Le Tampon	5 580,00 €
13	Habillage arrière de 8 Floribus et 2 Floriana	MULTI SERVICES DECO RUN (MSDR) Nicolas LACOUTURE 131 bis chemin Jean Robert Bourbier Beaulieu 97470 Saint Benoît	3 200,00 €

14	3 000 barquettes charnières ou boîtes repas	SARL PPC DISTRIBUTION Shayen MAMODE 4 rue Edmond Albius ZAC Montgaillard 97400 Saint Denis	813,75 €
17	300 fleurs coupées	Marie-Thérèse ROBERT NEE BARDEUR NOUT' DECOS 105 rue Jean de Fos du Rau 97418 La Plaine des Cafres	570,00 €
18	Prestation d'huissier de justice pour la loterie organisée dans le cadre de la manifestation	Maître Laurent BONNAFOUS 25 rue Leconte Delisle 97430 Le Tampon	4 356,90 €
19	Spectacle pyrotechnique	SARL Maison BANGUI Hassen BANGUI 5 rue de la Guadeloupe 97490 Sainte Clotilde	23 414,30 €

Considérant que le lot 10 (160 sacs de copeaux de bois) a été déclaré infructueux du fait de l'absence d'offre,

Considérant que les prestations sont financées sur fonds propres communaux,

**Le Conseil municipal
réuni le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 La passation et la signature des marchés fructueux correspondants avec :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant global et forfaitaire en € TTC
1	Gardiennage	EURL PAPANGUE PROTECTION Gérant : Jean-François MALLI 56 bis rue Mickaël Gorbatchev 97430 Le Tampon	203 994,11 €
2	Sécurité, malveillance et palpation	EURL PAPANGUE PROTECTION Gérant : Jean-François MALLI 56 bis rue Mickaël Gorbatchev 97430 Le Tampon	104 682,75 €
15	Atelier culinaire	Association ACADEMIE CULINAIRE DE L'OCEAN INDIEN ET DES OUTRE-MER Président : Jean-Charles NAGOU 89 route nationale 2 97412 Bras Panon	95 670,00 €
16	Élection de Miss Plaine des Cafres et Miss Mamie Réunion	SARL MOMENT MAGIC N CAR Gérante : Aurélie HOARAU 14C rue de Metz 97418 La Plaine des Cafres	35 800,00 €

Article 2 l'imputation de la dépense correspondante au chapitre **011**, compte **6232 MV2024**

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240224-01_20240224-DE



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-29_20231216-DE



Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MCHIBON
Date de signature : 18/12/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 18/12/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 30-20231216**Fourniture de matériels divers de restauration scolaire pour les cuisines centrales et satellites de la mairie du Tampon**

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 21 avril 2023 pour l'acquisition et la livraison de matériels divers de restauration scolaire.

Les fournitures étaient initialement décomposées en 26 lots.

Lots	Désignation
Lot 1	Grille pour four GN1/1
Lot 2	Araignées – Louches
Lot 3	Bacs gastro 65 GN1/1 avec couvercle - Bacs gastro 150 GN1/2 avec Couvercles - Bacs gastro 150 GN1/1 avec couvercles
Lot 4	Grilles de fond égouttoir
Lot 5	Supports fixations pour balais et matériels de nettoyage
Lot 6	Couteaux de table, fourchettes, petites cuillères, cuillères à soupe
Lot 7	Thermomètres à Infrarouge à visée Laser – Thermomètres à sonde
Lot 8	Réhausseur pour casier de lavage – 36 compartiments
Lot 9	Disques pour robot coupe- fruits CL50
Lot 10	Plateaux inox self-service rectangulaires à 5 compartiments
Lot 11	Ouvre-boîtes électriques
Lot 12	Désinsectiseurs
Lot 13	Armoire inox négative 1 porte – armoire inox négative 2 portes
Lot 14	Armoire inox positive 1 porte – armoire inox positive 2 portes
Lot 15	Containers à pédale avec couvercle
Lot 16	Presse boîtes métalliques
Lot 17	Cellule mixte de refroidissement 10 niveaux + 15 bacs gastro de 100 GN1/1 par cellule, avec couvercles inox –

Lots	Désignation
Lot 18	Armoire maintien température 20 niveaux GN2/1
Lot 19	Chariot échelle GN2/1- 20 niveaux
Lot 20	Armoire de rangement inox
Lot 21	Etagère de rangement
Lot 22	Poste de lavage et de désinfection
Lot 23	Four mixte professionnel 20 niveaux GN2/1 avec chariot et bacs gastro inclus
Lot 24	Meuble « self-service » réfrigéré sur réserve ventilée, sur réserve chaude / Format gastro – Meuble présentoir distributeur ”
Lot 25	Four Mixte Gaz Multifonctions 20 /1 avec chariot et bacs gastro inclus
Lot 26	Balance plate-forme professionnelle mobile

Les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande d'une durée d'un an à compter de leur date de notification et reconductibles tacitement sans dépasser 4 ans d'exécution.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication aux Journaux Officiels (BOAMP/JOUE) et localement au Journal le QUOTIDIEN.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 novembre 2023, a décidé, au vu des rapports d'analyse, de procéder aux attributions suivantes :

LOT	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT
5	Supports fixations pour balais et matériels de nettoyage	ETS REUNION SERVICE DISTRIBUTION (RSD) 29 rue des Flamboyants 97432 Ravine des Cabris Chef d'entreprise : M. H Fred ALANVERT	600,00 €

LOT	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT
15	Containers à pédale avec couvercle	SARL PROMONET PROMEDICAL PROTELEC 142 chemin Stéphane Rebecca – ZI n°2 97410 Saint-Pierre Gérant : M. Ismaël LOCATE	9 000,00 €
16	Presse boîtes métalliques	ETS REUNION SERVICE DISTRIBUTION (RSD) 29 rue des Flamboyants 97432 Ravine des Cabris Chef d'entreprise : M. H Fred ALANVERT	3 000,00 €
24	Meuble « self-service » réfrigéré sur réserve ventilée, sur réserve chaude / Format gastro – Meuble présentoir distributeur ”		45 000,00 €
25	Four Mixte Gaz Multifonctions 20 /1 avec chariot et bacs gastro inclus	BOURBON FROID OCEAN INDIEN 2 rue Patrice Lumamba – Ravine à Marquet 97419 La Possession Cedex Président : M. Arnaud MAISONOBE	56 000,00 €

Les lots **1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23** et **26** ont été déclarés sans suite et ont fait l'objet d'une nouvelle procédure.

Les dépenses sont financées sur fonds propres communaux et seront imputées au chapitre **21**, comptes **2188**, dans la limite des crédits prévus au budget.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la passation des accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres,

- d'autoriser le Maire à signer lesdits accords-cadres avec les attributaires, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Affaire n° 30-20231216

**Fourniture de matériels divers de restauration scolaire
pour les cuisines centrales et satellites de la mairie du
Tampon**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 8 décembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corrè, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 30-20231216

**Fourniture de matériels divers de restauration scolaire
pour les cuisines centrales et satellites de la mairie du
Tampon**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres prise le 16 novembre 2023,

Vu le rapport n° 30-20231216 présenté au Conseil Municipal du 16 décembre 2023,

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé le 21 avril 2023 pour l'acquisition et la livraison de matériels de restauration scolaire,

Considérant que les fournitures étaient initialement décomposées en 26 lots, comme suit :

Lots	Désignation
Lot 1	Grille pour four GN1/1
Lot 2	Araignées – Louches
Lot 3	Bacs gastro 65 GN1/1 avec couvercle - Bacs gastro 150 GN1/2 avec Couvercles - Bacs gastro 150 GN1/1 avec couvercles
Lot 4	Grilles de fond égouttoir
Lot 5	Supports fixations pour balais et matériels de nettoyage
Lot 6	Couteaux de table, fourchettes, petites cuillères, cuillères à soupe
Lot 7	Thermomètres à Infrarouge à visée Laser – Thermomètres à sonde
Lot 8	Réhausseur pour casier de lavage – 36 compartiments
Lot 9	Disques pour robot coupe- fruits CL50
Lot 10	Plateaux inox self-service rectangulaires à 5 compartiments
Lot 11	Ouvre-boîtes électriques
Lot 12	Désinsectiseurs
Lot 13	Armoire inox négative 1 porte – armoire inox négative 2 portes
Lot 14	Armoire inox positive 1 porte – armoire inox positive 2 portes
Lot 15	Containers à pédale avec couvercle
Lot 16	Presse boîtes métalliques

Lots	Désignation
Lot 17	Cellule mixte de refroidissement 10 niveaux + 15 bacs gastro de 100 GN1/1 par cellule, avec couvercles inox –
Lot 18	Armoire maintien température 20 niveaux GN2/1
Lot 19	Chariot échelle GN2/1- 20 niveaux
Lot 20	Armoire de rangement inox
Lot 21	Etagère de rangement
Lot 22	Poste de lavage et de désinfection
Lot 23	Four mixte professionnel 20 niveaux GN2/1 avec chariot et bacs gastro inclus
Lot 24	Meuble « self-service » réfrigéré sur réserve ventilée, sur réserve chaude / Format gastro – Meuble présentoir distributeur ”
Lot 25	Four Mixte Gaz Multifonctions 20 /1 avec chariot et bacs gastro inclus
Lot 26	Balance plate-forme professionnelle mobile

Considérant que les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande d'une durée d'un an à compter de leur date de notification et reconductibles tacitement sans dépasser 4 ans d'exécution,

Considérant qu'en égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication aux Journaux Officiels (BOAMP/JOUE) et localement au journal le QUOTIDIEN,

Considérant que les lots 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 26 ont été déclarés sans suite et ont fait l'objet d'une nouvelle procédure,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité,

Article 1 La passation et la signature des accords-cadres à bons de commande pour la fourniture de matériels de restauration scolaire pour les cuisines centrales et satellites de la Mairie du Tampon, comme suit :

LOT	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT
5	Supports fixations pour balais et matériels de nettoyage	ETS REUNION SERVICE DISTRIBUTION (RSD) 29 rue des Flamboyants 97432 Ravine des Cabris Chef d'entreprise : M. H Fred ALANVERT	600,00 €
15	Containers à pédale avec couvercle	SARL PROMONET PROMEDICAL PROTELEC 142 chemin Stéphane Rebecca – ZI n°2 97410 Saint-Pierre Gérant : M. Ismaël LOCATE	9 000,00 €
16	Presse boîtes métalliques	ETS REUNION SERVICE DISTRIBUTION (RSD) 29 rue des Flamboyants 97432 Ravine des Cabris Chef d'entreprise : M. H Fred ALANVERT	3 000,00 €
24	Meuble « self-service » réfrigéré sur réserve ventilée, sur réserve chaude / Format gastro – Meuble présentoir distributeur ”		45 000,00 €
25	Four Mixte Gaz Multifonctions 20 / 1 avec chariot et bacs gastro inclus	BOURBON FROID OCEAN INDIEN 2 rue Patrice Lumamba – Ravine à Marquet 97419 La Possession Cedex Président : M. Arnaud MAISONOBE	56 000,00 €

Article 2 Les dépenses sont financées sur fonds propres communaux et seront imputées au chapitre **21**, comptes **2188**, dans la limite des crédits prévus au budget,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 19/12/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 21/12/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 31-20231216

**Souscription de contrats d'assurances
responsabilité civile et prévoyance du risque
statutaire pour le personnel affilié à la CNRACL
- Lot n°3 : Prestations de services en assurances
prévoyance du risque statutaire pour le personnel
affilié à la CNRACL
Modification n° 1 au marché VI2018.359**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus, en application des dispositions législatives et réglementaires qui figurent dans le Code général de la fonction publique, de verser des prestations en espèce à leurs agents affiliés à la CNRACL, en cas de maladie, de maternité, d'incapacité ou d'invalidité et un capital aux ayants-droit en cas de décès de leurs agents en activité.

Afin de garantir ces risques statutaires, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent décider d'avoir recours à un organisme assureur à travers une procédure d'appel d'offre. La commune du Tampon a ainsi souscrit auprès de la Caisse Réunionnaise de Prévoyance (CRP), institution de prévoyance du Groupe Caisses Réunionnaises Complémentaires (CRC), un contrat de prévoyance risque statutaire pour une durée de 7 ans à effet du 1er janvier 2019 pour son personnel et celui de ses établissements publics, affiliés à la CNRACL.

Par lettre recommandée réceptionnée le 1er septembre 2023, conformément aux clauses prévues au marché, la CRP a informé la commune du Tampon de sa volonté d'appliquer une indexation tarifaire des prestations d'assurances prévoyance du risque statutaire. Ceci afin de rétablir l'équilibre technique du contrat d'assurance, puisque l'analyse des comptes de résultats produits par la CRC affiche un rapport sinistre sur prime déficitaire.

L'avenant concerne les indexations tarifaires contractuelles qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2024 proposées comme suit :

MARCHE VI2018.359	TAUX DE PRIME EN %	TAUX DE PRIME EN %
N° de police d'assurance :	du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023	du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025
P-19002 CRP		
DECES		
Assiette : Masse salariale de référence 10 000 000€	0,29%	0,38%

MARCHE VI2018.359 N° de police d'assurance : P-19002 CRP	TAUX DE PRIME EN % du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023	TAUX DE PRIME EN % du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025
Accidents du travail-Maladies professionnelles : Franchise 90 jours d'arrêt Assiette : 80% de la masse salariale de référence 8 000 000 €	0,36%	0,47%
Longue Maladie/Maladie Longue Durée Assiette : Masse salariale de référence 10 000 000 €	1,59%	2,07%
TOTAL TAUX DE PRIME	2,24%	2,92%
PRIME ANNUELLE TTC EN EUROS	216 800 ,00€	282 600,00€

Le nouveau montant du marché est de 282 600,00 € TTC, soit une augmentation du marché initial de 30,35%.

L'avenant proposé n'a pas d'incidence sur les délais et la durée du marché.

La Commission d'Appel d'Offre réunie le 7 décembre 2023 a émis un avis favorable sur cette proposition d'avenant.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 compte 6455, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver la présente modification n°1 au marché VI2018.359 passé avec le groupement ASSURCO/Caisse Réunionnaise de Prévoyance,

- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 2 - Nadège Schneeberger, Nathalie Bassire (représentée par Nadège Schneeberger)



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Affaire n° 31-20231216

Souscription de contrats d'assurances responsabilité civile et prévoyance du risque statutaire pour le personnel affilié à la CNRACL- Lot N°3 : Prestations de services en assurances prévoyance du risque statutaire pour le personnel affilié à la CNRACL

Modification n°1 au marché VI2018.359

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 8 décembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



Affaire n° 31-20231216

**Souscription de contrats d'assurances responsabilité civile et prévoyance du risque statutaire pour le personnel affilié à la CNRACL- Lot N°3 : Prestations de services en assurances prévoyance du risque statutaire pour le personnel affilié à la CNRACL
Modification n°1 au marché VI2018.359**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** le Code général de la commande publique,
- Vu** le Code des assurances notamment à l'article L.113-4,
- Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 décembre 2023,
- Vu** le rapport n° 31-20231216 présenté au Conseil municipal du 16 décembre 2023,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus, en application des dispositions législatives et réglementaires qui figurent dans le code général de la fonction publique, de verser des prestations en espèce à leurs agents affiliés à la CNRACL, en cas de maladie, de maternité, d'incapacité ou d'invalidité et un capital aux ayants-droit en cas de décès de leurs agents en activité,

Considérant qu'afin de garantir ces risques statutaires, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent décider d'avoir recours à un organisme assureur à travers une procédure d'appel d'offre,

Considérant que la Commune du Tampon a souscrit pour son personnel et celui de ses établissements publics, affiliés à la CNRACL, un contrat de prévoyance risque statutaire auprès de de la Caisse Réunionnaise de Prévoyance (CRP), institution de prévoyance du Groupe Caisses Réunionnaises Complémentaires (CRC), pour un montant initial de 216 800,00 € au regard de la masse salariale de référence et un taux de prime fixé à 2,24%, pour une durée de 7 ans à effet du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2025 sous le numéro de marché VI2018.359,

Considérant que conformément aux clauses prévues au marché, la CRP a informé la commune du Tampon de sa volonté d'appliquer une indexation tarifaire des prestations d'assurances prévoyance du risque statutaire. Ceci afin de rétablir l'équilibre technique du contrat d'assurance, puisque l'analyse des comptes de résultats produits par la CRC affiche un rapport sinistre sur prime déficitaire,

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240224-01_20240224-DE



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-31_20231216-DE



- Considérant** que le présent avenant a pour objet la prise en compte de la majoration du taux de prime demandé fixé à 2,92€ applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à l'échéance du contrat prévu le 31 décembre 2025,
- Considérant** que cette modification du marché public entraîne une augmentation de 65 800,00€ par rapport au montant initial du marché,
- Considérant** que le nouveau montant du marché est de 282 600,00€ TTC, au regard de la masse de référence, soit une augmentation du marché initial de 30,35%,
- Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 7 décembre 2023, a émis un avis favorable à la passation du présent avenant,
- Considérant** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 compte 6455, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions)

- Article 1** Le présent avenant Modification n°1 au marché VI2018.359 passé avec le Groupement ASSURCO/Caisse Réunionnaise de Prévoyance avec pour mandataire ASSURCO,
- Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer lesdits marchés, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 18/12/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 18/12/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 32-20231216

**Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et
d'Environnement (CAUE)
Convention de mission d'accompagnement des
particuliers pour l'année 2024**

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement assure la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère de l'île.

Dans ce cadre, lors de permanences régulières (tous les lundis après-midis) dans les locaux communaux, le CAUE met à la disposition des Tamponnais un de ses architectes-conseil dont les missions consistent à aider les administrés à définir leurs besoins, déterminer la faisabilité de leur projet, vérifier les contraintes liées au site, monter un dossier de permis de construire ou orienter les personnes vers des professionnels compétents.

En 2023, la subvention totale allouée au CAUE était de 6 648 € (six mille six cent quarante-huit euros) dont 118 € (cent dix-huit euros) au titre de la cotisation annuelle à l'association. Il n'y a pas d'augmentation de ces montants sollicitée pour 2024.

Pour la période de janvier à septembre 2023, les 27 permanences assurées par l'architecte conseil ont permis d'organiser 93 rendez-vous physiques. L'architecte conseil a par ailleurs été sollicité par téléphone (2 appels), par mails (9 courriels), soit un total de **104 consultations**.

Afin de poursuivre ces missions de conseils aux administrés en 2024, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention en annexe qui prévoit une contribution financière de la Commune à hauteur de 6 648 € (six mille six cent quarante-huit euros) pour l'année 2024, dont 118 € (cent dix-huit euros) de cotisation annuelle à l'association,

- d'inscrire au budget de l'exercice 2024 les crédits nécessaires à cette dépense.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Affaire n° 32-20231216

**Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et
d'Environnement (CAUE)
Convention de mission d'accompagnement des
particuliers pour l'année 2024**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 8 décembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 32-20231216 Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) Convention de mission d'accompagnement des particuliers pour l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité du CAUE pour l'année 2023,

Vu le projet de convention de mission d'accompagnement pour l'année 2024,

Vu le rapport n° 32-20231216 présenté au Conseil Municipal du 16 décembre 2023,

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement assure la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère de l'île,

Considérant que, dans ce cadre, lors de permanences régulières (tous les lundis après-midis) dans les locaux communaux, le CAUE met à la disposition des Tamponnais un de ses architectes-conseil dont les missions consistent à aider les administrés à définir leurs besoins, déterminer la faisabilité de leur projet, vérifier les contraintes liées au site, monter un dossier de permis de construire ou orienter les personnes vers des professionnels compétents,

Considérant qu'en 2023, la subvention totale allouée au CAUE était de 6 648 € (six mille six cent quarante-huit euros) dont 118 € (cent dix-huit euros) au titre de la cotisation annuelle à l'association. Il n'y a pas d'augmentation de ces montants sollicitée pour 2024,

Considérant que pour la période de janvier à septembre 2023, les 27 permanences assurées par l'architecte conseil ont permis d'organiser 93 rendez-vous physiques. L'architecte conseil a par ailleurs été sollicité par téléphone (2 appels), par mails (9 courriels), soit un total de 104 consultations,

Considérant qu'afin de poursuivre ces missions de conseils aux administrés en 2024,

Le Conseil Municipal, réuni le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240224-01_20240224-DE



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-32_20231216-DE



Décide à l'unanimité

- Article 1** D'approuver le projet de convention en annexe qui prévoit une contribution financière de la Commune à hauteur de 6 648 € (six mille six cent quarante-huit euros) pour l'année 2024, dont 118 € (cent dix-huit euros) de cotisation annuelle à l'association,
- Article 2** D'inscrire au budget de l'exercice 2024 les crédits nécessaires à cette dépense,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention de mission d'accompagnement ci-jointe.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON

Date de signature : 19/12/2023

Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU

Date de signature : 21/12/2023

Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 33-20231216

**Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)
Convention de mission d'accompagnement pour l'année 2024**

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des Communes pour l'information des particuliers, propriétaires ou locataires, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de La Réunion (association régie par la loi de 1901) se propose d'apporter son expertise aux administrés dans les domaines suivants :

- les financements : aides et subventions, prêts épargne logement, prêts immobiliers, 1% logement, plans de financement
- les loyers: baux, charges et réparations locatives, montant et réévaluation des loyers
- les contrats : de vente, de construction, d'entreprise et de maîtrise d'œuvre, de prêts
- l'urbanisme : réglementation et procédures à suivre
- la fiscalité : impôts locaux, avantages fiscaux, défiscalisation
- la copropriété : son organisation et son fonctionnement
- la maîtrise de l'énergie dans l'habitat.

Pour ce faire, lors de permanences en mairie du centre ville, les lundis après midis, l'ADIL met à la disposition des particuliers et des professionnels un de ses conseillers - juristes.

Ainsi, pour la période allant de janvier à septembre 2023, l'association a réalisé 215 consultations dans le cadre des permanences. Elle a enregistré également 594 demandes d'informations par téléphone et 53 courriers ou courriels (rapport d'activité joint en annexe), soit un total de 862 consultations.

Afin de continuer à faire bénéficier les Tamponnais de cette offre de conseils en 2024, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention en annexe qui prévoit une contribution financière de la Commune pour l'année 2024 de 6 449 € (six mille quatre cent-quarante-neuf euros) dont 127,50 € (cent vingt-sept euros cinquante cents) de cotisation à l'association,
- d'inscrire au budget de l'exercice 2024 les crédits nécessaires à cette dépense.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Affaire n° 33-20231216

Agence Départementale pour l'Information sur le
Logement (ADIL)
Convention de mission d'accompagnement pour l'année
2024

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 8 décembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 33-20231216 Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) Convention de mission d'accompagnement pour l'année 2024

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le rapport d'activité de l'ADIL pour l'année 2023,
- Vu** le projet de convention de mission d'accompagnement pour l'année 2024,
- Vu** le rapport n° 33-20231216 présenté au Conseil Municipal du 16 décembre 2023,

Considérant que dans le cadre de sa mission d'accompagnement des Communes pour l'information des particuliers, propriétaires ou locataires, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de La Réunion (association régie par la loi de 1901) se propose d'apporter son expertise aux administrés dans les domaines suivants :

- les financements : aides et subventions, prêts épargne logement, prêts immobiliers, 1% logement, plans de financement
- les loyers: baux, charges et réparations locatives, montant et réévaluation des loyers
- les contrats : de vente, de construction, d'entreprise et de maîtrise d'œuvre, de prêts
- l'urbanisme : réglementation et procédures à suivre
- la fiscalité : impôts locaux, avantages fiscaux, défiscalisation
- la copropriété : son organisation et son fonctionnement
- la maîtrise de l'énergie dans l'habitat,

Considérant que pour ce faire, lors de permanences en mairie du centre ville, les lundis après midis, l'ADIL met à la disposition des particuliers et des professionnels un de ses conseillers - juristes,

Considérant qu'ainsi, pour la période allant de janvier à septembre 2023, l'association a réalisé 215 consultations dans le cadre des permanences. Elle a enregistré également 594 demandes d'informations par téléphone et 53 courriers ou courriels (rapport d'activité joint en annexe), soit un total de 862 consultations,

Considérant qu'afin de continuer à faire bénéficier les Tamponnais de cette offre de conseils en 2024,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

- Article 1** D'approuver le projet de convention en annexe qui prévoit une contribution financière de la Commune pour l'année 2024 de 6 449 € (six mille quatre cent-quarante-neuf euros) dont 127,50 € (cent vingt-sept euros cinquante cents) de cotisation à l'association,
- Article 2** D'inscrire au budget de l'exercice 2024 les crédits nécessaires à cette dépense,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention de mission d'accompagnement ci-jointe.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONTON
Date de signature : 19/12/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 21/12/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 34-20231216

Création d'emplois permanents

Afin de renforcer l'équipe du service urbanisme, il est proposé de soumettre au Conseil municipal une création d'emplois permanents selon les modalités décrites dans le tableau ci-après :

Emplois permanents créés	Cadres d'emplois	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emploi permanents créés
Instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme	Adjoint administratifs territoriaux Catégorie C ou Rédacteurs territoriaux Catégorie B Filière administrative ou Adjoint techniques territoriaux Catégorie C ou Techniciens territoriaux Catégorie B Filière technique	Service urbanisme	151H67	2

En application des dispositions des articles L332-8 2° et L332-14 du Code général de la fonction publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle. Dans ce cadre, la rémunération du contractuel sera fixée en référence à un indice de la fonction publique correspondant à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues.

Les crédits correspondants à cette dépense seront prévus au chapitre 012 « charges de personnel » de l'exercice budgétaire 2024.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la création des emplois permanents ci-dessus, selon les modalités précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Affaire n° 34-20231216

Création d'emplois permanents

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 8 décembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 34-20231216 Création d'emplois permanents

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le rapport n° 34-20231216 présenté au Conseil municipal du 16 décembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe du service urbanisme, selon les modalités indiquées ci-après,

Considérant qu'en l'absence d'emplois vacants correspondants au besoin identifié, il est proposé de soumettre au Conseil municipal la création de 2 emplois permanents,

Le Conseil municipal,
réunit le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 La création des emplois permanents selon les modalités énoncées ci-après :

Emplois permanents créés	Cadres d'emplois	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois permanents créés
Instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme	Adjoints administratifs territoriaux Catégorie C ou Rédacteurs territoriaux Catégorie B Filière administrative ou Adjoints techniques territoriaux Catégorie C ou Techniciens territoriaux Catégorie B Filière technique	Service urbanisme	151H67	2

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240224-01_20240224-DE



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-34_20231216-DE



- Article 2** Ces créations d'emplois permanents interviennent en application des dispositions des articles L332-8 2° et L332-14 du Code général de la fonction publique et pourront être pourvus par voie contractuelle. Dans ce cadre, la rémunération du contractuel sera fixée en référence à un indice de la fonction publique correspondant à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues,
- Article 3** Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 « charges de personnel » de l'exercice budgétaire 2024,
- Article 4** En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 18/12/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques LONRAU
Date de signature : 18/12/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Intervention :**Le Maire :**

« Je voudrais vous dire à vous tous, mes chers collègues, merci pour le travail accompli durant l'année qui s'achève. Bien entendu, le travail a été harassant pour nous tous et nous toutes. Je sais que notre mission n'est pas facile, mais la population compte sur nous pour conduire le destin de la commune. Et nous avons engagé des projets historiquement importants. Il s'agit par exemple de l'équipement en eau d'irrigation, la transformation de l'eau brute en eau potabilisée, donc traitée dans des usines, lancement des grands chantiers, tels que le Parc du Volcan, le Belvédère de Bois Court. Et donc, le développement touristique des Hauts. Et je voudrais aussi souligner tout ce qu'on a fait au plan social, au plan économique et au plan culturel. Alors, le travail a été harassant. Je voudrais adresser au nom de notre Conseil municipal l'expression de nos respectueuses salutations à notre population qui nous a délégués pour conduire son destin. Je remercie l'équipe administrative, l'équipe technique, tous les cadres, les agents, Monsieur le Directeur Général pour le travail accompli. Je voudrais donc au nom du Conseil Municipal et en mon nom personnel vous souhaiter une bonne fête de la Noël, et mes meilleurs vœux vous accompagnent pour votre réussite professionnelle, familiale, et pour notre pays La France. Vive Le Tampon ! Vive la France ! Merci à vous tous. »

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée,
le Président lève la séance à dix heures sept minutes.**

Fait et clos au Tampon le samedi seize décembre 2023.

Le Maire,


André Thien-Ah-Koon



Le secrétaire de séance,



Laurence Mondon, 2ème adjointe